



Recueil des Actes Administratifs

JANVIER – FEVRIER 2013

Numéro 63



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 29 janvier 2013	page 1
Conseil Communautaire du 13 février 2013	page 16
Arrêts du Président	page 251

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2013

REUNION DE BUREAU

Mardi 29 janvier 2013 à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

❧❧❧

ORDRE DU JOUR

❧❧❧

- | | | |
|------|---|---|
| 13-1 | M. Etienne BUTZBACH | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 novembre 2012. |
| 13-2 | MM. Bruno KERN,
Maurice SCHWARTZ,
Pascal MARTIN | Contrats de fourniture de gaz naturel. |

L'an deux mil treize, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

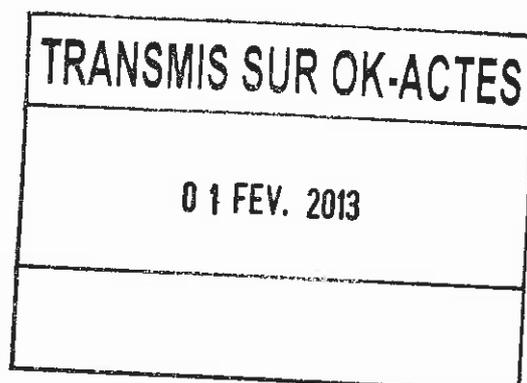
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MATHEY, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Christian PROUST, Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Isabelle LOPEZ, M. Azeddine GOUTAS.





DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 29 janvier 2013

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-1

MOTS-CLES : Assemblées CAB – Code matière : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 novembre 2012.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 27 novembre 2012 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

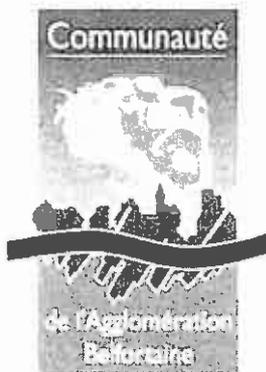
01 FEV. 2013

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



Direction des Affaires Générales
Affaire suivie par : Nadia IDIRI
☎ 03.84.54.56.44

REUNION DE BUREAU

du mardi 27 novembre 2012

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 7/2012

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Manuel RIVALIN, Jean-René DESCARREGA, Jean-Pierre CUISSON, Mme Nadia IDIRI, M. Antoine BURRIER.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

Décisions prises par le Bureau du 27 novembre 2012

N° 12-35 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 septembre 2012.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 12-36 – Signature d'un marché à bons de commande pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public.

Afin de pouvoir attribuer le marché au 1^{er} janvier 2013, le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs au marché de maintenance et d'entretien de l'éclairage public à venir.

N° 12-37 – Signature d'un marché à bons de commande pour la maintenance et l'entretien de la vidéosurveillance extérieure.

Afin de pouvoir attribuer le marché, le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs au marché de maintenance et d'entretien de la vidéosurveillance à venir.

N° 12-38 – Information sur le plan stratégique patrimonial de Territoire Habitat.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** des éléments présentés.

N° 12-39 – Constitution d'un groupement de commandes pour l'impression des supports de communication gérés par la Direction de la Communication.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder à la création du groupement de commandes avec la Ville de Belfort.
- **ADOPTE** le principe d'adhésion de la CAB à ce groupement.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention constitutive ci-jointe.

N° 12-40 – Création d'une variante au chemin de Grande Randonnée n° 5 – Autorisation de passage.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la réalisation d'une variante au chemin de grande randonnée n°5 telle que proposée,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention afférente.

II) DECISION PROPRE AU BUREAU

- 1) Emménagement des Elus de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le bâtiment du Mess.

Le Bureau Communautaire **VALIDE** la démarche.

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Gare Belfort-Montbéliard TGV – Projet de création d'un espace de promotion.
- 2) Vœu en faveur de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône en date du 24 octobre 2012.
- 3) Contrat d'Agglomération avec la Région de Franche-Comté – Mobilisation de crédits au titre du FRAU.

- 4) Taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Mise en réserve – Retrait.
- 5) Tarifs communautaires 2013.
- 6) Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 relatif à la ZAIC des Prés.
- 7) Projet de sécurisation de l'accès à la ZAIC de Bourogne.
- 8) Délégation des aides à la pierre : programmation 2012 des aides au logement locatif social et conventionnement avec les bailleurs sociaux.
- 9) Lancement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2014-2019.
- 10) Avenant à la convention de délégation de compétence : nouveaux barèmes des marges locales.
- 11) Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.
- 12) Convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation professionnelle des personnels de la Ville, du CCAS et de la CAB.
- 13) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Subvention départementale 2012.
- 14) Ecoles de musique communautaires – subvention.
- 15) Modification des conditions de pêche de l'Etang des Forges.
- 16) Plan Climat Energie Territorial.
- 17) Modalités d'application de la loi Warsmann II sur les fuites d'eau après compteur – Décret du 24 septembre 2012.
- 18) Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2012 et lancement de l'appel à projet 2013.
- 19) Convention de réalisation et préfinancement du réseau assainissement de desserte de l'Hôpital Médian à TREVENANS.
- 20) Exploitation du snack-bar et du restaurant de la patinoire du snack-bar de la piscine du Parc – Bilan d'activité – Année 2011.
- 21) Participation dans la Société Publique Locale « Agence Régionale du Développement.

- 22) Bilan de la saison été 2012 du stade nautique – Perspectives et axes de travail pour la saison 2013.
- 23) Projet de mise en place d'une baignade à l'Etang des Forges.
- 24) Proposition de restauration sur le site de l'Etang des Forges.
- 25) Situation financière du SERTRID et participation de la CAB aux groupes de travail d'un audit stratégique.

* * * *

La séance est levée à 22 h 35.

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

13-2

Contrats de fourniture
de gaz naturel

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 29 Janvier 2013

L'an deux mil treize, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 20 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MATHEY, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Christian PROUST, Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Isabelle LOPEZ, M. Azeddine GOUTAS.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

01 FEV. 2013



DELIBERATION

de

M. Bruno KERN
1er Vice-Président
M. Maurice SCHWARTZ
M. Pascal MARTIN
Vice-Présidents

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 29 janvier 2013**

REFERENCES : BK/MS/PM/CS/SG – 13-2

MOTS CLES : MAINTENANCE - Code matière : 1.2

OBJET : Contrats de fourniture de gaz naturel.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a 10 contrats de gaz naturel qui ont représenté une consommation totale de 7 993 MWh en 2010 (année proche d'une rigueur climatique moyenne), soit une dépense de 351 k€ TTC. A cela vient de s'ajouter le contrat pour l'annexe rue Bartholdi mis en service en décembre 2012.

Deux grandes familles de tarifs existent : les tarifs réglementés et les tarifs en offre de marché. La loi NOME du 7 décembre 2010 définit les conditions qui permettent d'accéder pour un site aux tarifs réglementés de gaz naturel sans mise en concurrence ou aux tarifs en offre de marché avec mise en concurrence.

Historiquement, pour la fourniture en gaz naturel de ses bâtiments, la CAB se trouve en situation de recourir majoritairement aux tarifs réglementés gérés par GDF-SUEZ, entreprise désormais privée. Pour les sites nouveaux ou repris à un tiers, les tarifs réglementés sont possibles pour des consommations annuelles inférieures à 30 000 kWh et si le site n'a jamais fait l'objet d'offre de marché.

La collectivité peut également exercer son éligibilité sur les sites existants et souscrire des offres de marché, mais de manière définitive. Dans ce cas, une mise en concurrence des fournisseurs est obligatoire.

Les tarifs réglementés disparaissent donc au fur et à mesure de l'évolution du patrimoine.

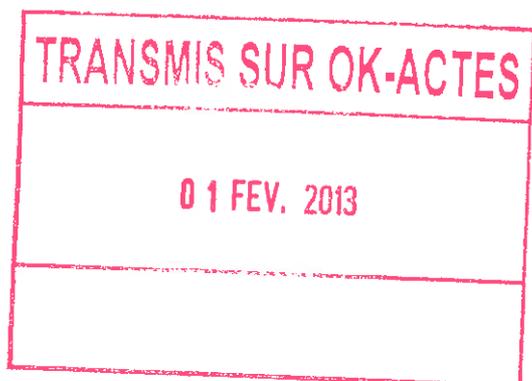
Ainsi par le jeu des restructurations, rénovations et acquisitions, la CAB, en plus de l'annexe rue Bartholdi, compte aujourd'hui 1 site en offre de marché (école de musique de Valdoie) dont la fourniture en gaz naturel est réalisée par l'entreprise Altergaz titulaire du marché public passé en 2012. Ce marché représente une consommation de 180 MWh pour une rigueur climatique moyenne (soit 2 % de la consommation totale). Il est précisé que la mise en concurrence en avril dernier par MAPA permet d'économiser 1 904 € TTC/an, en comparaison à des tarifs réglementés (soit une économie de 20 %). Les tarifs de l'offre sont de 771 € HT/an pour l'abonnement et de 37,56 € HT/kWh pour les consommations contre respectivement 159 € HT/an et 50,7 € HT/kWh pour le tarif réglementé. Les tarifs de cette offre sont eux-mêmes en baisse de 1 % par rapport aux tarifs négociés précédemment avec le fournisseur GDF-SUEZ. La procédure de mise en concurrence a été l'occasion de constater que l'offre est aujourd'hui large et variée au niveau des fournisseurs.

Une projection a été réalisée sur la base de ces conditions pour les 7 sites restants (cf liste jointe en annexe 1), soit une consommation de l'ordre de 7 600 MWh pour un hiver moyen (95 % du total). Il s'avère que la mise en concurrence de fournisseurs de gaz naturel permettrait d'espérer une économie de l'ordre de 77 k€/an sur la facture annuelle énergétique de la CAB.

Si on considère en outre que les perspectives de hausse des tarifs réglementés ne sont pas bonnes, les tarifs B2I et B2S des sites les plus consommateurs augmentent en moyenne de 8 % par an (cf graphique joint en annexe 2), on mesure tout l'intérêt pour la CAB de recourir à une procédure d'achat de gaz naturel par appel d'offres.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la démarche proposée.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ANNEXE 1 : LISTE DES SITES PROPOSES

Liste des 7 sites proposés :

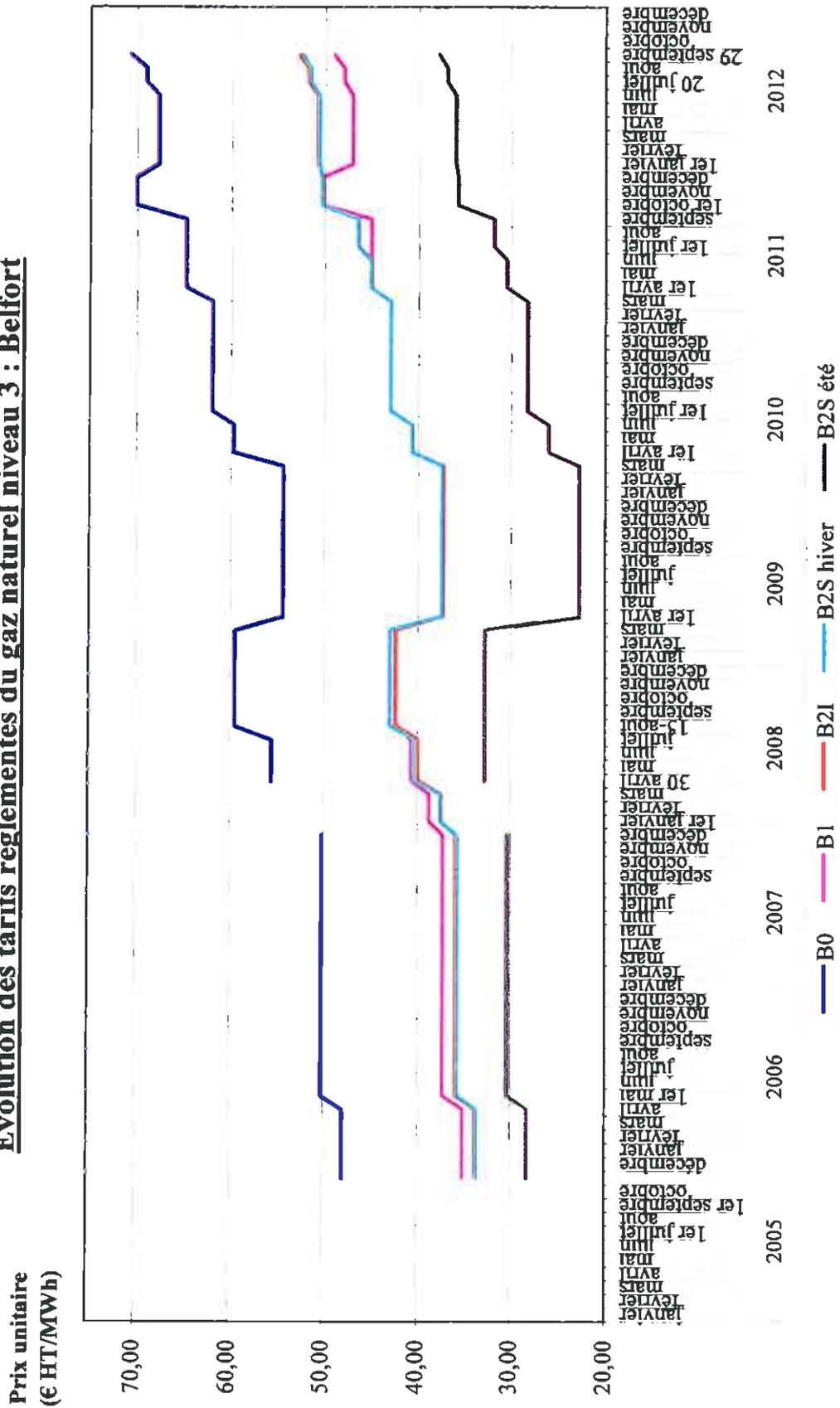
LOCAL OHVB
LOGT M ROUBET CYRIL
PATINOIRE
PISCINE DU PARC
PISCINE PANNOUX
SERVICE DES EAUX
VESTIAIRE PISCINE

Liste des 2 sites exclus :

BUREAUX BOULEVARD DUNANT : qui sera résilié prochainement lors de la vente du bâtiment
LOGEMENT DE CONCIERGE DE LA MAISON DES ARTS ET DU TRAVAIL : les locaux seront réaménagés en bureaux lors du réaménagement de la MAT, le contrat gaz sera donc à résilier.

ANNEXE 2 : EVOLUTION DES TARIFS REGLEMENTES DE GAZ NATUREL

Evolution des tarifs réglementés du gaz naturel niveau 3 : Belfort



Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
 Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
 Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
 www.ville-belfort.fr

Evolution des tarifs (sur la base € HT)

	B0	B1	B2I	B2S hiver	B2S été	Commentaires
2006	4,59%	6,29%	6,23%	6,23%	7,41%	
2007	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
2008	18,76%	13,71%	17,88%	20,47%	8,05%	
2009	-8,57%	-12,06%	-11,85%	-12,93%	-30,57%	effet de la crise
2010	13,97%	15,32%	15,32%	14,86%	24,42%	rattrapage des niveaux tarifaires précédant la crise
2011	12,90%	17,02%	17,02%	17,27%	26,20%	augmentation accrue dû à l'effet de l'arrêté rétroactif du 1 ^{er} août 2012 sur tarifs du 01/10/2011 au 31/12/2011
2012	1,00%	-2,39%	5,18%	4,15%	5,86%	
Evolution annuelle moyenne	6,80%	5,71%	8,10%	8,04%	4,85%	Tarifs B2I et B2S principalement utilisés par la Ville (sites ayant des consommations importantes)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2013



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mercredi 13 février 2013
à 20 heures
à CRAVANCHE
Salle "La Cravanchoise"

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- 13-1 M. Etienne BUTZBACH Nominations du Secrétaire de Séance.
- 13-2 M. Etienne BUTZBACH Installation des nouveaux délégués communautaires représentant les Communes de Banvillars, Buc et Urcerey au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- 13-3 M. Etienne BUTZBACH Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012.
- 13-4 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.
- 13-5 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 29 janvier 2013.
- 13-6 M. Etienne BUTZBACH Demande d'adhésion à l'Association Belfort Tourisme.
- 13-7 M. Etienne BUTZBACH Demande de soutien à la structuration de la Vallée de l'Energie.
- 13-8 M. Etienne BUTZBACH Situation en matière de développement durable de la C.A.B. 2012.
- 13-9 M. Etienne BUTZBACH Soutien aux Communes de la C.A.B. pour l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme - Commune de Belfort.
- 13-10 M. Bruno KERN Budget Primitif 2013 - Débat d'Orientation Budgétaire.
- 13-11 M. Bruno KERN Subventions aux Associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2013.
- 13-12 M. Bruno KERN NEOLIA - Acquisition-amélioration d'un logement PLAI 6 rue de Delle à Bourogne - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
- 13-13 M. Yves DRUET Renouvellement urbain : bilan et perspectives 2007-2013.

- 13-14** M. Yves DRUET Bilan de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine OPAH 2011-2012.
- 13-15** M. Yves DRUET Programme Local de l'Habitat et délégation des aides à la pierre : bilan de l'année 2012.
- 13-16** M. Louis HEILMANN Eau potable - Maillage entre réseaux Haut Service/Bas Service "Belfort" et feeder "Mathay" pour sécurisation de l'alimentation du site Médián à Trévenans.
- 13-17** M. Azeddine GOUTAS Bilan d'activités et bilan des animations 2011/2012 de la Patinoire ainsi que le programme 2012/2013.

Questions diverses

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ - **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET - **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2013

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST	<i>Vice-Président</i>
M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Mme Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FON'S	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOÛRONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Pierre SANTOSILLO	<i>Titulaire de la Commune de Bernont</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bernont</i>
M. René LAROCHE	<i>Suppléant de la Commune de Botans</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOËBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Évette-Salbert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Movai</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Movai</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Jean-François ROUSSEAU	<i>Suppléant de la Commune de Roppe</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sarmagny</i>
M. Bernard TOURNIER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Michel ZUMKELLER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Alain SALOMON	<i>Suppléant de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Suppléant de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*

M. Yves DRUET, *Vice-Président*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, *Titulaire de la Commune d'Évette-Salbert*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*

M. Ludovic PESSAROSSI, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Yves GAUME, *titulaire de la Commune d'Essert*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 février 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-1

MOTS-CLES : Assemblées CAB
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2013

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

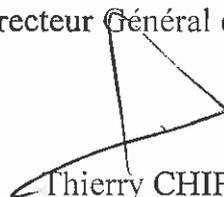
DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

13-2

Installation des
nouveaux délégués
communautaires
représentant les
Communes de
Banvillars, Buc et
Urcerey au sein de la
Communauté de
l'Agglomération
Belfortaine

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey)

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2013

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST
 M. Emile GEHANT
 Mme Isabelle LOPEZ
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Valérie HARLET
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Dominique PERRIN
 M. Pierre SANTOSILLO
 Mme Colette SCHIBLER
 M. René LAROCHE
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

 M. Pierre LAB
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Daniel SCHNOËBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 M. Francis NANSE

 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 Mme Claire FETSCHER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Dominique RÉTAILLEAU
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Alain SALOMON
 M. Christophe BERGER
 M. Jean-Pierre CUËNIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Suppléant de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bernont
Suppléante de la Commune de Bernont
Suppléant de la Commune de Botans
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Méroux
Suppléante de la Commune de Méroux
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Michel ORIEZ, Vice-Président

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Bruno KERN, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges

M. Yves DRUET, Vice-Président

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont
Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

M. Ludovic PESSAROSSI, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Yves GAUME, titulaire de la Commune d'Essert

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 février 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/ML – 13-2

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Installation des nouveaux délégués communautaires représentant les communes de Banvillars, Buc et Urcerey au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Lors de la séance du 24 septembre 2012, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur l'adhésion des communes de Buc, Banvillars et Urcerey à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Par arrêté n° 2012297-0001 du 23 octobre 2012, le Préfet du Territoire de Belfort a autorisé l'extension du périmètre de la CAB aux communes de Banvillars, Buc et Urcerey, au 1^{er} janvier 2013.

Les Conseils Municipaux des communes de BUC et de BANVILLARS se sont réunis et ont désigné leurs délégués ainsi qu'il suit :

Banvillars - Délibération du 17 décembre 2012

Titulaire : Monsieur Denis HAININ
Suppléant : Monsieur Pierre-Vincent ROY

Buc - Délibération du 19 décembre 2012

Titulaire : Madame Bernadette PRESTOZ
Suppléant : Monsieur André PETEY

Concernant Urcerey, la désignation est en cours. Nous accueillons Madame Josiane GAILLARDET, Maire de la commune d'Urcerey, titulaire de droit dans l'attente de la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

INSTALLE les conseillers communautaires suivants :

Commune de Banvillars :

Titulaire : Monsieur Denis HAININ
Suppléant : Monsieur Pierre-Vincent ROY

Commune de Buc :

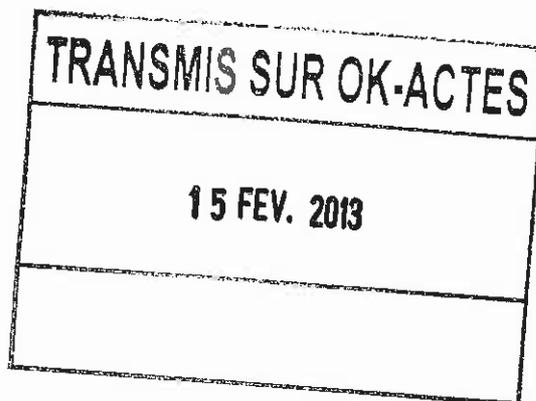
Titulaire : Madame Bernadette PRESTOZ
Suppléant : Monsieur André PETEY

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmoix** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2013

Etaients absents excusés :

M. Christian PROUST
 M. Emile GEHANT
 Mme Isabelle LOPEZ
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Valérie HARLET
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Dominique PERRIN
 M. Pierre SANTOSILLO
 Mme Colette SCHIBLER
 M. René LAROCHE
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSÉNT
 M. Francis NANSE

Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 Mme Claire FETSCHER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Alain SALOMON
 M. Christophe BERGER
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
 Vice-Président
 Vice-Présidente
 Titulaire de la Commune d'Andelnans
 Titulaire de la Commune d'Andelnans
 Suppléant de la Commune d'Andelnans
 Titulaire de la Commune d'Argiésans
 Suppléant de la Commune d'Argiésans
 Titulaire de la Commune de Bavilliers
 Titulaire de la Commune de Belfort
 Suppléant de la Commune de Belfort
 Titulaire de la Commune de Bermont
 Suppléante de la Commune de Bermont
 Suppléant de la Commune de Botans
 Suppléant de la Commune de Bourogne
 Titulaire de la Commune de Charmois
 Suppléant de la Commune de Charmois
 Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
 Titulaire de la Commune de Chèvremont
 Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Titulaire de la Commune de Cravanche
 Suppléant de la Commune de Cravanche
 Titulaire de la Commune de Danjoutin
 Suppléant de la Commune de Danjoutin
 Suppléant de la Commune de Dorans
 Suppléante de la Commune d'Essert
 Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
 Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
 Titulaire de la Commune de Meroux
 Suppléante de la Commune de Meroux
 Titulaire de la Commune de Moval
 Suppléant de la Commune de Moval
 Titulaire de la Commune d'Offemont
 Titulaire de la Commune d'Offemont
 Suppléant de la Commune de Pérouse
 Suppléant de la Commune de Roppe
 Suppléant de la Commune de Sermamagny
 Suppléant de la Commune de Sévenans
 Titulaire de la Commune de Valdoie
 Suppléante de la Commune de Valdoie
 Suppléant de la Commune de Vétrigne
 Titulaire de la Commune de Vézelois
 Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Michel ORIEZ, Vice-Président

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Étienne BUTZBACH, Président
 M. Bruno KERN, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges

M. Yves DRUET, Vice-Président

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont
 Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

M. Ludovic PESSAROSSI, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Yves GAUME, titulaire de la Commune d'Essert

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 février 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/NP – 13-3

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012.

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*
M. Bernard FRANCOIS *Vice-Président*
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*
M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiésans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bermont*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*

M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*

M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
Mme Marie-Claire DEBUISSON *Suppléante de la Commune de Denney*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*
Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
Mme Claire FETSCHER *Suppléante de la Commune de Meroux*
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*
Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Morvillars*
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sarmagny*
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Yves CASOLI *Suppléant de la Commune de Trévenans*
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*
Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Michel ORIEZ, Vice-Président

M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Jacques MEISTER, Vice-Président
M. Etienne BUTZBACH, Président

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars

M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.

- Délibération n° 12-156 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour (unanimité des présents) :

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 12-157 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour (unanimité des présents) :

ADOpte le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012.

- Délibération n° 12-158 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 12-159 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 27 novembre 2012.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 12-160 : Réhabilitation de l'IUT – Participation financière de la CAB.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour (Mme Samia JABER ne prend pas part au vote) :

APPROUVE le versement de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se montant à 320 000 euros à la Ville de Belfort, maître d'ouvrage délégué de l'Etat pour cette opération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette subvention.

- Délibération n° 12-161 : Participation dans la Société Publique Locale « Agence Régionale de Développement ».

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour et 3 abstentions (M. Jacques MEISTER –mandataire de Mme Marie-Claude BEURET- et M. Bertrand CHEVALIER –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE qui vote pour–) :

APPROUVE la participation de la CAB à la création d'une SPL au capital de 250 000 euros ;

APPROUVE la souscription par la CAB d'une participation de 5 000 euros dans ce capital ;

APPROUVE les statuts de la SPL tel que présentés dans le projet joint à ce rapport ;

AUTORISE M. le Président à mener des discussions pour la création d'une agence AU en articulation étroite avec la SPL régionale ;

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions.

- Délibération n° 12-162 : Contrat d'Agglomération avec la Région de Franche-Comté – Mobilisation de crédits au titre du FRAU.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour (unanimité des présents) :

APPROUVE le projet de contrat ci-annexé, à passer entre notre Communauté d'Agglomération et la Région de Franche-Comté ;

AUTORISE M. le Président à le signer.

- Délibération n° 12-163 : Vœu en faveur de l'achèvement de la Branche Est de la ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône en date du 24 octobre 2012.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 6 voix contre (M. Bertrand CHEVALIER –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE qui vote pour-, Mme Céline RAIGNEAU, M. Jacques MEISTER –mandataire de Mme Marie-Claude BEURET-M. Daniel FEURTEY, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT) et 4 abstentions (M. Bruno KERN, M. Jacques BONIN, Louis HEILMANN et M. Dominique JEANNIN) :

DEMANDE :

- A l'Etat de confirmer ses engagements en affirmant le caractère prioritaire de la poursuite des travaux et de l'achèvement de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône ;
- La finalisation des travaux de la mission de financement pilotée par Mme Marie-Anne BACOT et la tenue rapide d'une réunion du comité de suivi associant tous les co-financeurs de la 2^{ème} phase de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône ;
- La finalisation dans les délais prévus (avant la fin du premier semestre 2013), du plan de financement de la 2^{ème} phase de cette branche et le respect du protocole signé entre les parties portant notamment engagement d'un démarrage des travaux en 2014 ;

➤ La reconstitution d'une mission de maîtrise d'ouvrage nécessaires à la conduite de ce projet en s'appuyant notamment sur les moyens humains rattachés à la direction des opérations de la 2^{ème} tranche de la ligne TGV Est qui vont progressivement se libérer.

➤ Délibération n° 12-164 : Gare Belfort-Montbéliard TGV – Projet de création d'un espace de promotion.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 48 voix pour, 10 voix contre (M. Jacques MEISTER –mandataire de Mme Marie-Claude BEURET- M. Bertrand CHEVALIER –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE qui vote pour-, M. Yves GAUME, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique ABRY, M. Dominique JEANNIN, M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO, M. Jean-Pierre CUENIN) et 10 abstentions (M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Henri GIROL, M. Claude GIRARD, M. Alain LE BAIL, M. Pierre LAB, M. Jean-Paul MONNOT, M. Bernard DRAVIGNEY)

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'opportunité d'une création d'un tel espace et **DIT** que les modalités financières seront soumises à un prochain conseil.

➤ Délibération n° 12-165 : Taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Mise en réserve – Retrait.

Vu la délibération de MM Etienne BUTZBACH, Président, et Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 68 pour (unanimité des présents) **DECIDE DE RETIRER** la délibération du 29 mars 2012.

- Délibération n° 12-166 : Tarifs communautaires 2013.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour (unanimité des présents) :

APPROUVE les tarifs communautaires 2013 annexés au présent rapport.

- Délibération n° 12-167 : Décision Modificative – Budget Principal-
Budgets annexes.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour (unanimité des présents) :

ADOpte les modifications et les ajustements budgétaires de :

- La Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012 (Budget Principal CAB-
Budgets Annexes Eaux-Assainissement)
- La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2012 (Budget des Déchets
Ménagers)

ADOpte l'affectation et le versement de la subvention inscrite en annexe 4
du Budget Principal.

DECIDE DE PROCEDER A UN VOTE DISTINCT pour les associations
qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur
bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions à intervenir avec les
associations concernées, conformément à la loi du 12 avril 2000 précisée par
le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

AUTORISE M. le Président à inscrire ces crédits complémentaires.

- Délibération n° 12-168 : Situation financière du SERTRID et participation de la CAB aux groupes de travail d'un audit stratégique.

Vu la délibération de MM. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président et Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND CONNAISSANCE de ces éléments,

Et par 68 voix pour (unanimité des présents) :

CONFIRME la participation de la CAB aux trois groupes de travail annoncés.

- Délibération n° 12-169 : Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 relatif à la ZAIC des Prés.

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour (unanimité des présents) :

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 présenté en annexe relatif à la ZAIC des Prés,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 8 relatif à la convention de concession de la ZAC des Prés,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

- Délibération n° 12-170 : Projet de sécurisation de l'accès à la ZAIC de Bourogne.

Rapport retiré de l'ordre du jour.

- Délibération n° 12-171 : Délégation des aides à la pierre : programmation 2012 des aides au logement locatif social et conventionnement avec les bailleurs sociaux.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la programmation 2012 actualisée (annexe 1) ;

Et par 67 voix pour (unanimité des présents) :

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à attribuer une subvention de 20 000 € à Territoire Habitat pour l'acquisition en VEFA de 16 logements situés rue du Général de Gaulle à Essert ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (annexe 2) entre la CAB et Territoire Habitat pour l'acquisition en VEFA de 16 logements situés rue du Général de Gaulle à Essert ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à attribuer une subvention de 30 000 € à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 10 logements situés 5 bis rue de Wissembourg à Belfort ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (annexe 3) entre la CAB et Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 10 logements situés 5 bis rue de Wissembourg à Belfort ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à attribuer une subvention de 28 000 € à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 8 logements situés 7 rue de Wissembourg à Belfort ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (annexe 4) entre la CAB et Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 8 logements situés 7 rue de Wissembourg à Belfort ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à attribuer une subvention de 8 000 € à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 21 rue de Valenciennes à Belfort ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (annexe 5) entre la CAB et Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 21 rue de Valenciennes à Belfort ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à attribuer, au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat, une subvention de 18 000 € à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 3 logements situés 33 rue du Bosmont à Danjoutin ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à attribuer une subvention de 7 500 € à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 3 logements situés 33 rue du Bosmont à Danjoutin ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (annexe 6) entre la CAB et Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 3 logements situés 33 rue du Bosmont à Danjoutin ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à attribuer une subvention de 20 000 € à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 22 rue de la Miotte à Belfort ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (annexe 7) entre la CAB et Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 22 rue de la Miotte à Belfort ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (annexe 8) portant sur la réservation de 6 logements de Territoire Habitat en contrepartie des aides du PLH à la programmation 2012 ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (annexe 9) portant sur la réservation de 3 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à Territoire Habitat pour l'acquisition de 35 logements situés rue Marc-Antoine Lavie à Danjoutin.

➤ **Délibération n° 12-172 : Avenant à la convention de délégation de compétence : nouveaux barèmes des marges locales.**

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

APPROUVE le nouveau barème des marges locales ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence.

- Délibération n° 12-173 : Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

APPROUVE la modification du règlement intérieur supprimant la mention du carnet de circulation.

- Délibération n° 12-174 : Lancement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2014-2019.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

APPROUVE le lancement de la procédure d'élaboration du PLH 2014-2019 selon les modalités proposées dans la présente délibération et le calendrier prévisionnel ;

APPROUVE la liste des personnes morales associées à la procédure d'élaboration selon les modalités précisées dans la présente délibération ;

APPROUVE le prolongement de la validité du PLH 2008-2013 jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle du troisième PLH de l'Agglomération ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à saisir le Préfet du Territoire de Belfort pour proroger le délai de validité du PLH 2008-2013.

- Délibération n° 12-175 : Convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation professionnelle des personnels de la Ville, du CCAS et de la CAB.

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

APPROUVE les axes stratégiques de formation décrits dans le présent rapport,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-jointe.

- Délibération n° 12-176 : Plan de formation 2013.

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

APPROUVE le Plan de Formation 2013.

- Délibération n° 12-177 : Protection sociale complémentaire du personnel.

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 3 voix contre (M. Bertrand CHEVALIER –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE qui vote pour-, M. Jacques MEISTER –mandataire de Mme Marie-Claude BEURET)

APPROUVE la contribution de la Communauté de l'agglomération Belfortaine à la protection sociale de ses agents à hauteur de 72 000 € pour l'année 2013, dans le cadre d'une participation aux contrats labellisés couvrant le risque santé.

DONNE UN AVIS FAVORABLE à une participation mensuelle par contrat, de 18 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 350, de 15 € pour ceux dont l'indice majoré est compris entre 350 et 450 et de 14 € pour ceux dont l'indice majoré est supérieur à 450, en précisant que cette participation sera versée aux organismes labellisés et viendra en déduction de la cotisation due par l'agent.

- **Délibération n° 12-178 : Régime indemnitaire – Mise en place de la prime de fonctions et de résultats et de l'indemnité de performance et de fonctions.**

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil communautaire,

Par 60 voix pour, 4 voix contre (M. Jacques MESITER –mandataire de Mme Marie-Claude BEURET- M. Bertrand CHEVALIER –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE qui vote pour-, M. Jean-Claude MEULEY) et 1 abstention (M. Dominique JEANNIN)

APPROUVE la mise en place de la prime de fonctions et de résultats au profit des agents des cadres d'emplois d'administrateur et d'attaché, assortie des montants de référence annuels exposés ci-dessus,

APPROUVE la mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions au profit des agents des grades d'ingénieur en chef et d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, assortie des montants de référence annuels exposés ci-dessus,

VALIDE les critères de cotation des postes et des résultats exposés ci-dessus,

APPROUVE le principe de garantie individuelle de maintien du niveau du régime indemnitaire, selon les principes définis ci-dessus,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à définir les coefficients et montants attribués à chaque agent par arrêté individuel.

- Délibération n° 12-179 : Acquisition d'un terrain au Fort Hatry à Belfort pour la construction du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

APPROUVE le principe et les conditions de l'acquisition à l'euro symbolique par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine d'une partie de la parcelle sise à Belfort, cadastrée AL 305,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

- Délibération n° 12-180 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Subvention départementale 2012.

Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

APPROUVE les termes de cette convention,

AUTORISE M. le Président à la signer.

- Délibération n° 12-181 : Ecoles de musique communautaires – Subvention.

Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

APPROUVE les termes de cette convention,

AUTORISE M. le Président à la signer.

- Délibération n° 12-182 : Modification des conditions de pêche à l'Étang des Forges.

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Au regard des éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la mise en place de postes de pêche en rive Sud tels que proposés,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la révision de la convention entre la C.A.B. et l'A.A.P.P.M.A. de BELFORT-BAVILLIERS encadrant le droit de pêche à l'Étang des Forges telle que proposée.

- Délibération n° 12-183 : Plan Climat Energie Territorial.

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de Plan Climat Energie Territorial de la C.A.B. tel que présenté.

- Délibération n° 12-184 : Etang des Forges – Aménagement de la Rive Nord – Principes de mise en œuvre d'une baignade et d'une buvette.

Vu la délibération de MM. Pascal MARTIN et Azeddine GOUTAS, Vice-Présidents

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour et 2 abstentions (Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT et M. Dominique JEANNIN)

VALIDE le principe de création d'une baignade de type paysager au niveau du débouché du canal du Martinet tel que proposé ;

VALIDE le principe d'une gestion en régie directe de la baignade et de son accès gratuit ;

VALIDE le principe de création d'une buvette saisonnière, implantée au niveau de la lagune du Martinet tel que proposé ;

VALIDE la prise en compte de la baignade et de la buvette dans l'opération de mise en valeur de la rive nord de l'étang des Forges actuellement en cours ;

DECIDE DE PORTER l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de mise en valeur de la rive nord de l'étang des Forges de 1 800 000 € HT à 2 000 000 €HT à partir de la phase « PROJET » pour tenir compte des investissements supplémentaires ;

VALIDE l'intégration dans la première tranche de travaux, prévue en 2013, l'aménagement de la plage, la création de la plateforme de la buvette et l'aménée des réseaux nécessaires aux deux équipements ;

- Délibération n° 12-185 : Modalités d'application de la loi Warsmann II sur les fuites d'eau après compteur – Décret du 24 septembre 2012.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de ces nouvelles dispositions en matière de dégrèvement de facture consécutive à une fuite d'eau,

Et par 64 voix pour (unanimité des présents) :

APPROUVE la modification de règlement du service des eaux.

- Délibération n° 12-186 : Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2012 et lancement de l'appel à projet 2013.

Vu la délibération de Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire, par 64 voix pour (unanimité des présents) **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** :

- sur l'attribution du fonds de concours Plan Paysage 2012 tel que proposé,
- sur le lancement de l'appel à projets 2013 tel que proposé.

- Délibération n° 12-187 : Convention de réalisation et préfinancement du réseau assainissement de desserte de l'Hôpital Médian à TREVENANS.

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, par 64 voix pour (unanimité des présents) **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de réalisation et de préfinancement du réseau assainissement de desserte de l'Hôpital Médian telle que proposée.

- Délibération n° 12-188 : Bilan de la saison été 2012 du stade nautique – Perspectives et axes de travail pour la saison 2013.

Vu la délibération de MM. Azeddine GOUTAS et Maurice SCHWARTZ, Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour (unanimité des présents) :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur ce bilan et les perspectives proposées.

- Délibération n° 12-189 : Exploitation du snack-bar et du restaurant de la patinoire et du snack-bar de la piscine du Parc – Bilan d'activité – Année 2011.

Vu la délibération de M. Azeddine GOUTAS, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 relatifs à l'exploitation pour l'année 2011 du snack-bar et du restaurant de la Patinoire ainsi que du restaurant du stade nautique du Parc.

- Délibération n° 12-190 : Restructuration du Mess – Annexe à l’Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Avenants n° 2 aux marchés de travaux.

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour (unanimité des présents) :

APPROUVE les avenants n° 2 aux marchés de travaux :

- Lot N° 1 Démolition Gros Œuvre: entreprise COTTA, pour un montant de 4 253,37 € HT, portant le nouveau montant du marché à 401 194,44 € HT (479 828,55 € TTC)
- Lot N° 2 Charpente couverture zinguerie: entreprise SOGYCOBOIS, pour un montant de 18 105,10 € HT, portant le nouveau montant du marché à 153 612,82 € HT (183 720,93 € TTC)
- Lot N° 5 Plâtrerie peinture: entreprise KILIC pour un montant de 44 535,73 € HT, portant le nouveau montant du marché à 381 915,47 € HT (456 770,90 € TTC)

AUTORISE M. le Président à signer lesdits avenants.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 00.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l’article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

13-4

Compte rendu des
décisions prises par M.
le Président en vertu
des délégations qui lui
ont été accordées par
délibérations du Conseil
Communautaire des
17 avril, 29 mai 2008,
9 février et 29 mars
2012

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

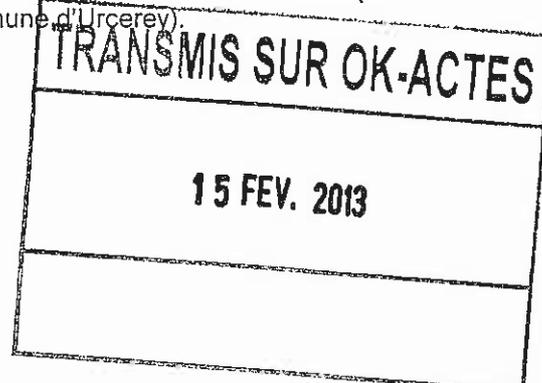
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmoix** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey).



Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST
 M. Emile GEHANT
 Mme Isabelle LOPEZ
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Valérie HARLET
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Dominique PERRIN
 M. Pierre SANTOSILLO
 Mme Colette SCHIBLER
 M. René LAROCHE
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

 M. Pierre LAB
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 M. Francis NANSE

 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 Mme Claire FETSCHER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Alain SALOMON
 M. Christophe BERGER
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
 Vice-Président
 Vice-Présidente
 Titulaire de la Commune d'Andelnans
 Titulaire de la Commune d'Andelnans
 Suppléant de la Commune d'Andelnans
 Titulaire de la Commune d'Argiésans
 Suppléant de la Commune d'Argiésans
 Titulaire de la Commune de Bavilliers
 Titulaire de la Commune de Belfort
 Suppléant de la Commune de Belfort
 Titulaire de la Commune de Bermont
 Suppléante de la Commune de Bermont
 Suppléant de la Commune de Botans
 Suppléant de la Commune de Bourogne
 Titulaire de la Commune de Charmois
 Suppléant de la Commune de Charmois
 Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-
 Forges
 Titulaire de la Commune de Chèvremont
 Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Titulaire de la Commune de Cravanche
 Suppléant de la Commune de Cravanche
 Titulaire de la Commune de Danjoutin
 Suppléant de la Commune de Danjoutin
 Suppléant de la Commune de Dorans
 Suppléante de la Commune d'Essert
 Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
 Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
 Titulaire de la Commune de Meroux
 Suppléante de la Commune de Meroux
 Titulaire de la Commune de Movai
 Suppléant de la Commune de Movai
 Titulaire de la Commune d'Offemont
 Titulaire de la Commune d'Offemont
 Suppléant de la Commune de Pérouse
 Suppléant de la Commune de Roppe
 Suppléant de la Commune de Sermamagny
 Suppléant de la Commune de Sévenans
 Titulaire de la Commune de Valdoie
 Suppléante de la Commune de Valdoie
 Suppléant de la Commune de Vétrigne
 Titulaire de la Commune de Vézelois
 Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Michel ORIEZ, Vice-Président

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Bruno KERN, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant de la Commune de
 Châtenois-Les-Forges

M. Yves DRUET, Vice-Président

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, Titulaire de la Commune
 d'Evette-Salbert

M. Jean-François RÔOST, Vice-Président

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont
 Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

M. Ludovic PESSAROSSI, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Yves GAUME, titulaire de la Commune d'Essert

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 février 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/NP – 13-4

MOT CLE : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

- **Arrêté n° 12-0502 du 19.11.2012 : Marché à procédure adaptée avec la Société GRANIOU SERVICE EST – Parc de la Porte Sud - Bâtiment F – Rue du Pont de Péage – 67118 GEISPOLSHHEIM.**

Montant TTC : 99 908,35 €

Objet : Travaux de restructuration d'une annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Equipement informatique.

Durée : 3 semaines, hors préparation, commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- **Arrêté n° 12-0513 du 30.11.2012 : Marché à procédure adaptée avec la Société GFI PROGICIELS -1, rue Champeau – BP 70022 – 21801 QUETIGNY Cedex.**

Montant TTC : 12 016,79 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012

Objet : Contrat de maintenance des logiciels GEOSPHERE à la CAB.

Durée : Du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé trois fois par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- **Arrêté n° 12-0514 du 30.11.2012 : Marché à procédure adaptée avec la Société GFI PROGICIELS -1, rue Champeau – BP 70022 – 21801 QUETIGNY Cedex.**

Montant TTC : 4 589,84 €

Objet : Contrat d'hébergement espace dédié GEOSPHERE à la CAB.

Durée : Du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé trois fois par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- **Arrêté n° 12-0547 du 10.12.2012 : Marché de services à procédure adaptée avec la Société LGE – 3 avenue des Trois Chênes – 90000 BELFORT.**

Montant TTC :

seuil minimum : 59 800,00 €
seuil maximum 227 240,00 €

Objet : Peinture PAV.

Durée : Un an commençant à compter de la notification.

- **Arrêté n° 12-0548 du 12.12.2012 : Marché de services à procédure adaptée avec la Société CHAMOIS – 3 rue de Soissons – 90000 BELFORT.**

Montant TTC : 210,00 €/demi-journée
limité à 150 demi-journées maximum par période d'un an.

Objet : Prestation de nettoyage des espaces tri – Eco-points.

Durée : Un an commençant à compter de la notification. Reconductible une fois pour une période d'un an.

- **Arrêté n° 12-0550 du 13.12.2012 : Marché de fournitures et services à procédure adaptée avec la Société Clemessy Télécommunications SAS – 8, Avenue de France 68310 WITTELSHEIM.**

Montant TTC :

- Patinoire et Piscine du Parc 2075,00 €
- Piscine Pannoux 370,00 €

Objet : Maintenance des autocommutateurs de sites suivants :

- Patinoire et Piscine du Parc, Parc de la Douce, Quartier des Résidences 90000 BELFORT
- Piscine Pannoux, Boulevard Richelieu 90000 BELFORT

Durée : du 1^{er} janvier 2013 (ou à compter de la date de notification à l'attributaire si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2013) au 31 décembre 2013. Il peut être reconduit par tacite reconduction annuelle sans pour cela excéder la date du 31 décembre 2017.

- **Arrêté n° 12-0572 du 20.12.2012 : Marché à procédure adaptée avec la Société AS-TECH Solutions – 1280 Avenue des Platanes – Future Building II – 34970 BOIRARGUES-LATTES.**

Montant TTC :

1 594,26 €

Objet : Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation du logiciel OPALE à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra être ensuite être renouvelé trois fois par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- **Arrêté n° 12-0573 du 20.12.2012 : Marché à procédure adaptée avec la Société ESRI –France – 21, rue des Capucins – 92195 MEUDON Cedex**

Montant TTC :

5 135,62 €

Objet : Contrat de maintenance des logiciels ESRI à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Durée : du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra être ensuite être renouvelé par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- **Arrêté n° 12-0574 du 20.12.2012 : Marché à procédure adaptée avec la Société GEOMEDIA – Immeuble « La Vigie » - 20 Quai Malbert – 29229 BREST CEDEX 2.**

Montant TTC : 968,76 €

Objet : Contrat de maintenance des logiciels COVADIS à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra être ensuite être renouvelé par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- **Arrêté n° 12-0580 du 28.12.2012 : Marché à procédure adaptée avec la Société ESSOR INFORMATIQUE – 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 – 90006 BELFORT CECEX.**

Montant TTC : 15 769,10 €

Objet : Contrat de maintenance de quatorze serveurs informatiques à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra être résilié par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois avant son expiration.

- **Arrêté n° 12-0581 du 28.12.2012 : Marché à procédure adaptée avec la Société ARS DATA – Parc Technologique du Canal – 20 rue Hermès – 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE.**

Montant TTC : 6 554,08 €

Objet : Contrat de services et maintenance du logiciel DuoNET à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé quatre fois par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

- **Arrêté n° 12-0582 du 28.12.2012 : Marché à procédure adaptée avec la Société PHILOR – 115 rue de Meroux – 90400 VEZELOIS.**

Montant TTC : 206,91 €

Objet : Contrat de prestation concernant la fourniture de papier, l'édition, le pliage et la mise sous plis des bulletins de paye accompagnés d'une brochure de 12 pages.

Durée : du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé une fois par tacite reconduction, pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

- **Arrêté n° 12-0583 du 28.12.2012 : Marché à procédure adaptée avec la Société CEGID PUBLIC – Immeuble Le Grand Axe – 10-12 Boulevard de l'Oise – 95031 CERGY-PONTOISE.**

Montant TTC : 1 031,19 €

Objet : Contrat d'assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels CEGID PUBLIC à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

- **Arrêté n° 12-0584 du 28.12.2012 : Marché à procédure adaptée avec la Société CEGID PUBLIC – Immeuble Le Grand Axe – 10-12 Boulevard de l'Oise – 95031 CERGY-PONTOISE.**

Montant TTC : 5 741,58 €

Objet : Contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

- **Arrêté n° 13-0001 du 07.01.2013 : Marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à procédure adaptée avec la SODEB – 1 rue Morimont – BP 382 – 90000 BELFORT.**

Montant supplémentaire TTC : 12 139,40 €
Montant total du marché TTC : 67 155,40 €

Objet : Evolution du site des Plutons en Parc d'Innovations, mandat de conduite des études préalables pour l'aménagement d'une ZAC – Avenant 2.

Durée : jusqu'au 31 décembre 2013 à compter de sa notification à l'attributaire.

- **Arrêté n° 13-0004 du 10.01.2013 : Marché de fournitures et services à procédure adaptée avec BOURGOGNE REPRO – 2 avenue du Commandant Marceau – 25000 BESANCON.**

Montant TTC : 35 880,00 €

Objet : Achat et maintenance de photocopieurs pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : Un an à compter de sa notification à l'attributaire. Le marché peut être reconduit pour deux périodes de 1 an. La maintenance sera effective à compter de la date d'admission du matériel jusqu'au 31 décembre de l'année d'admission. Le contrat de maintenance pour chaque appareil sera ensuite conclu pour une durée totale de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante d'admission.

CONTRATS

- **Arrêté n° 12-0517 du 05 12.2012 : Conclusion d'un contrat de prestation passée avec l'Association «Muse et Danse», 104 Grande Rue 25000 BESANCON.**

Montant TTC : 500,00 €

Objet : Mise à disposition de Christine DESPLAT, directrice artistique de l'association pour un stage de danse baroque programmé dans le cadre des animations proposées par le département de musique ancienne

Durée : le samedi 08 décembre 2012, studio de danse rue de Varsovie à Belfort.

EMPRUNTS

- Arrêté n° 12-0508 du 28. 11.2012 : Finances – Réalisation de deux emprunts à taux révisable pour un montant de 1 900 000 € auprès de la Banque Populaire et pour le financement des opérations d'investissement 2012-2013.

- Montant : 1 900 000 €
- Durée du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 2.00 %
- Annuités constantes
- Amortissement progressif
- Date ultime de tirage des fonds : 1 an après la signature du contrat.

CONVENTIONS

- Arrêté n° 12-0503 du 19. 11.2012 : Mise à disposition de locaux, site de la patinoire à Bavilliers/ESSERT, à l'Association Sportive Municipale de Belfort (A.S.M.), de Vitesse.

Objet : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à disposition des locaux à la patinoire, site du Parc des Loisirs des Résidences à Bavilliers et ESSERT.

Destination : Activité sportive de l'Association Sportive Municipale de Belfort (A.S.M.), de Vitesse.

Montant : à titre gratuit.

Durée : La location est consentie pour l'année 2012 – Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans.

- Arrêté n° 12-0511 du 30. 11.2012 : Mise à disposition de locaux, site de la patinoire à Bavilliers/ESSERT, à l'Association Sportive Municipale de Belfort (A.S.M.B), de Patinage Artistique.

Objet : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à disposition des locaux à la patinoire, site du Parc des Loisirs des Résidences à Bavilliers et ESSERT.

Destination : Activité sportive de l'Association Sportive Municipale de Belfort (A.S.M.B), de Patinage Artistique.

Montant : à titre gratuit.

Durée : La location est consentie pour l'année 2012 – Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans.

- **Arrêté n° 12-0512 du 30. 11.2012 : Mise à disposition de locaux, site de la patinoire à Bavilliers/Essert, à l'Association Sportive Municipale de Belfort (A.S.M.B), de Hockey sur Glace.**

Objet : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à disposition des locaux à la patinoire, site du Parc des Loisirs des Résidences à Bavilliers et Essert.

Destination : Activité sportive de l'Association Sportive Municipale de Belfort (A.S.M.B), de Hockey sur Glace.

Montant : à titre gratuit.

Durée : La location est consentie pour l'année 2012 – Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans.

- **Arrêté n° 13-0003 du 08.01.2013 : Mise à disposition de locaux, site de la patinoire à Bavilliers/Essert, à l'Association Sportive Municipale de Belfort (A.S.M.B), Danse et Ballets sur Glace.**

Objet : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à disposition des locaux à la patinoire, site du Parc des Loisirs des Résidences à Bavilliers et Essert.

Destination : Activité sportive de l'Association Sportive Municipale de Belfort (A.S.M.B), Danse et Ballets sur Glace.

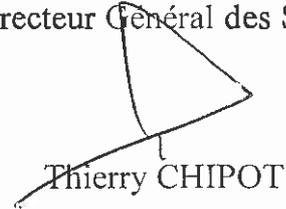
Montant : à titre gratuit.

Durée : La location est consentie pour l'année 2012 – Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





KF

n° 120502

16 NOV 2012

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société GRANIOU SERVICE EST -- Parc de la Porte Sud – Bâtiment F – Rue du Pont de Péage – 67118 GEISPOLSHHEIM

Opération : 12C071 - Travaux de restructuration d'une annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine - Equipement informatique

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 juillet 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - CEGELAN - Immeuble Le Mathis 204 avenue de Colmar - 67100 STRASBOURG
 - GRANIOU SERVICE EST - Parc de la Porte Sud Bâtiment F - Rue du pont de péage - 67118 GEISPOLSHHEIM
 - EIFFAGE ENERGIE - Alsace Franche-Comté - BP 26 - 90800 BAVILLIERS
 - STRASSER SAS - 13 rue du Port - BP 77344 - 25207 MONTBELIARD
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- GALOPIN - 46 rue Jacques Mugnier - 68200 MULHOUSE
- WAGNER - 6 faubourg de Besançon - 90000 BELFORT
- AMIBAT - 16/1 rue Branly - 71420 PERRECY LES FORGES
- DELL - 1 rond point Benjamin Franklin - 34938 MONTPELLIER CEDEX 9
- CEGELEC Nord Est - 685 rue Japy - 25460 ETUPES
- ESSOR INFORMATIQUE - 2 rue Georges Clémenceau - 90000 BELFORT
- DEBARD SA - 8 rue des Sablières - 25400 ARBOUANS
- NEGRO - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- APX - 3 rue du Bois de la Champelle - 54500 VANDOEUVRE
- AUTB - Centre d'affaires des 4 As - 90000 BELFORT
- CEBEA-Toshiba Service - 14 rue de l'Industrie - 67404 FEGERSHEIM
- CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS - 8 avenue de France - 68310 WITTELSHEIM
- Menuiserie CLAUDE SARL - 11 avenue Schwabmünchen - 90200 GIROMAGNY
- ADEO Informatique - Valparc Valentin - BP 3019 - 25045 BESANCON CEDEX
- SRP ALSACE - 4 allée du Maire Knoll - 67600 SELESTAT
- PROASINFO - 23 chemin du Rang - 25170 FRANNEY
- EST2I - Route de Guebwiller - 68840 PULVERSHEIM
- SANTERNE EST TELECOMS - Bâtiment F - Rue du Pont de Péage - 67118 GEISPOLSHHEIM
- CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS
- ZANELEC GE - Rue Gustave LANG - 90000 BELFORT
- IDE - 43 rue Villedieu - BP 56 - 25701 VALENTIGNEY CEDEX

- l'offre de l'entreprise GRANIU SERVICE EST est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société GRANIU SERVICE EST – Parc de la Porte Sud – Bâtiment F – Rue du Pont de Péage – 67118 GEISPOLSHHEIM pour les travaux de restructuration d'une annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine - Equipement informatique.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines, hors préparation, commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

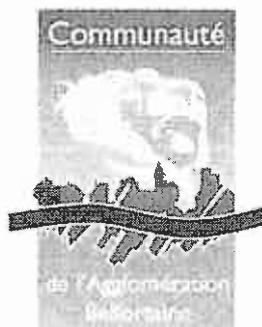
Article 3 : La somme à engager est de 83 535,41 € HT, soit 99 908,35 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 16 NOV. 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,





REPUBLICQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

30 NOV. 2012

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société GFI PROGICIELS – 1, rue Champeau – BP 70022 - 21801 QUETIGNY Cedex - pour le Contrat de maintenance des logiciels GEOSPHERE à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définies à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment ses codes 67.06.

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance des logiciels GEOSPHERE avec la société GFI PROGICIELS en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces outils.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société GFI PROGICIELS pour le contrat de maintenance des logiciels GEOSPHERE à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

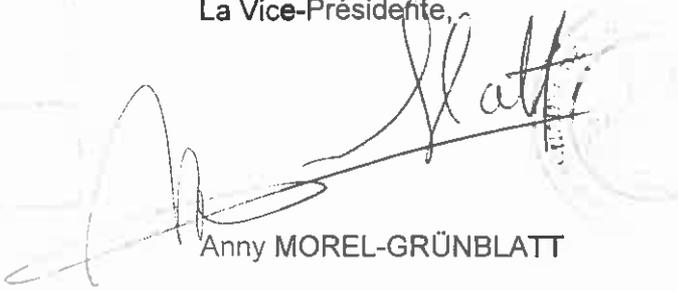
Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé trois fois par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

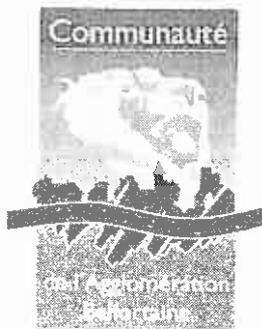
Article 3 : La redevance annuelle est de 10 047,48 € HT, soit 12 016,79 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 NOV. 2012

Pour le Président,
La Vice-Présidente,


Anny MOREL-GRÜNBLATT



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société GFI PROGICIELS – 1, rue Champeau – BP 70022 - 21801 QUETIGNY Cedex - pour le Contrat d'hébergement espace dédié GEOSPHERE à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

30 NOV. 2012
VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment ses codes 67.06.

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat d'hébergement des logiciels et données afférentes aux produits GEOSPHERE avec mise à disposition d'un espace serveur dédié, avec la société GFI PROGICIELS en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces outils.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société GFI PROGICIELS pour le contrat d'hébergement serveur dédié GEOSPHERE à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

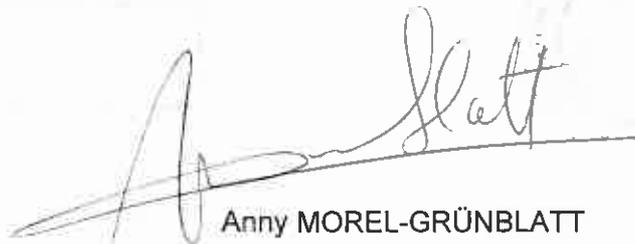
Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé trois fois par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La redevance annuelle est de 3 837,66 € HT, soit 4 589,84 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 NOV. 2012

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT



ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Déchets ménagers - Marché de services à procédure adaptée avec la société LGE – 3 avenue des Trois Chênes – 90000 BELFORT

Opération : 12C101 - Peinture PAV

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 17.08,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 octobre 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - LES PEINTURES REUNIES - Actipolis III - 1 rue P. H. Spaak - 68390 SAUSHEIM

- COLOR PRO - ZI des Bouquières - 25400 EXINCOURT
- LGE - Logistique Globale Européenne - 3 avenue des Trois Chênes - 90000 BELFORT
- POLE BATIMENT - Zone Technoland - 155 rue des Epasses - 25600 BROGNARD
- Groupement solidaire : REGIE DE QUARTIER DES RESIDENCES/CHAMOIS - 36 rue Léon Blum - 90000 BELFORT
- CORDOBA Florent - 65 Grand Rue - 90160 DENNEY

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- SARL CABETE FACADES - 50 Grande Rue - 90400 TREVENANS
- Régie de Quartier des Glacis - 3 rue Parant - 90000 BELFORT
- CHIARIZIA - 6 rue Pierre Cremel - 54410 LANEUVILLE-DEVANT-NANCY
- SARL KILIC FRERES - Usine de la Gare - 25230 DASLE
- IDE - 43 rue Villedieu - BP 56 - 25701 VALENTIGNEY CEDEX
- CURTI - Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS

➤ l'offre de l'entreprise LGE est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société LGE – 3 avenue des Trois Chênes – 90000 BELFORT pour la peinture PAV.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

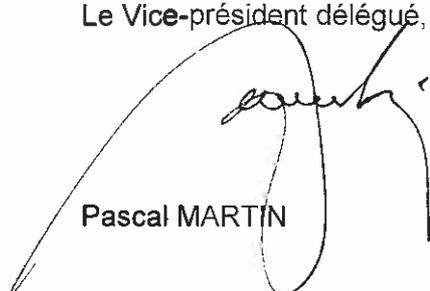
Article 3 : La somme à engager est de :

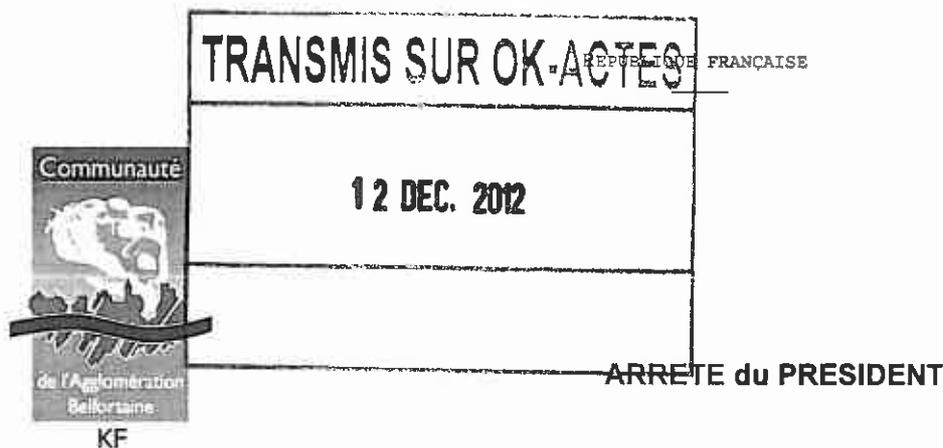
- Seuil minimum : 50 000,00 € HT, soit 59 800,00 € TTC
 - Seuil maximum : 190 000,00 € HT, soit 227 240,00 € TTC
- qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 10 DEC. 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,


Pascal MARTIN



n° 120548

Objet : Service Déchets ménagers - Marché de services à procédure adaptée avec CHAMOIS
- 3 rue de Soissons - 90000 BELFORT

Opération : 12C119 – Prestation de nettoyage des espaces tri - éco-points

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 74.06,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 novembre 2012 pour publication sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - CHAMOIS - 3 rue de Soissons - 90000 BELFORT
 - HNS - 33 faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- COVED - Zone Industrielle - 68190 UNGERSHEIM
 - Régie de Quartier des Résidences - 36 rue Léon Blum - 90000 BELFORT
 - PROPRETE MULTI SERVICES - 11 rue des Vosges - 70800 MAGNONCOURT
 - LE JEUNE BALAYAGE - Chemin des Combes - 25110 HYEVRE PAROISSE
- l'offre de CHAMOIS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRÊTONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec CHAMOIS – 3 rue de Soissons – 90000 BELFORT pour la prestation de nettoyage des espaces tri – éco-points.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire. Il est reconductible une fois pour une période d'un an.

Article 3 : La somme à engager est de :

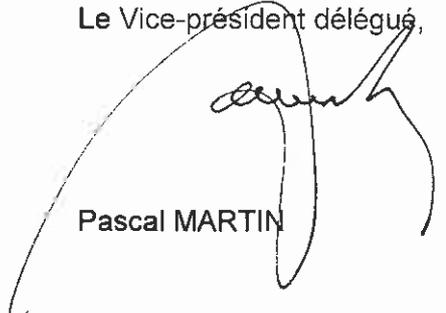
- 210 € TTC / demi-journée
- Limité à 150 demi-journées maximum par période d'un an

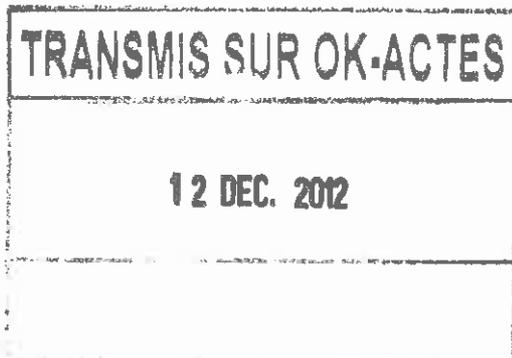
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

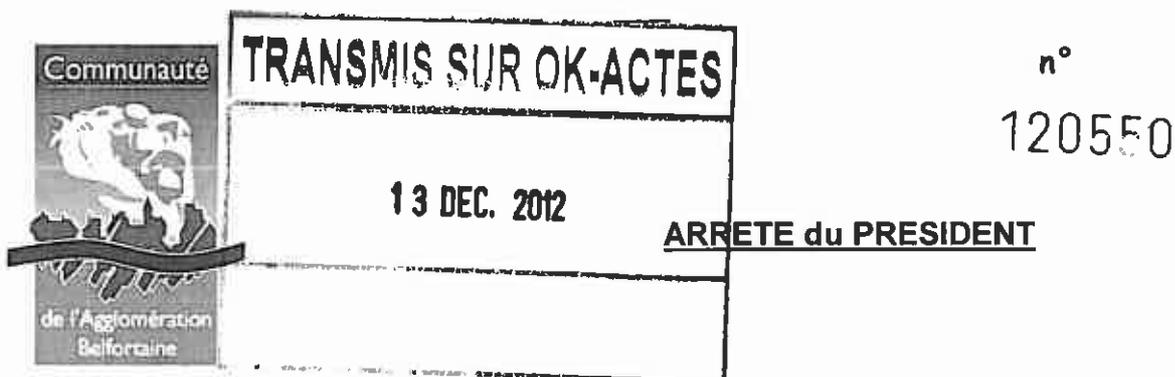
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le '12 DEC. 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,


Pascal MARTIN





OBJET : Service Direction des Systèmes d'Information
 Marché de fournitures et services à procédure adaptée avec la société Clemessy
 Télécommunications SAS – 8, Avenue de France 68 310 WITTELSHEIM

Opération : Contrat de maintenance des autocommutateurs des sites suivants :
 - Patinoire et Piscine du Parc, Parc de la Douce, Quartier des Résidences
 90 000 BELFORT
 - Piscine Pannoux, Boulevard Richelieu 90 000 BELFORT

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ Le code de la nomenclature 63.04

CONSIDERANT

- ⇒ Que suite à notre consultation, les entreprises suivantes ont déposé une offre :
 - Société ABC Téléphonie – 38, rue des deux princesses 25 000 BESANCON,
 - Société Distéo – 5, rue de Zimmersheim 68 400 REIDISHEIM,
 - Société Clemessy Télécommunications SAS – 8, Avenue de France 68 310 WITTELSHEIM

120550

- ⇒ que la société Atélio Franche-Comté – 18, rue Alain Savary 25 000 BESANCON a été consultée mais n'a pas répondu,
- ⇒ que l'offre de la société **CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS SAS** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS SAS pour la maintenance des autocommutateurs des sites suivants :

- ↳ Patinoire et Piscine du Parc, Parc de la Douce, Quartier des Résidences 90 000 BELFORT
- ↳ Piscine Pannoux, Boulevard Richelieu 90 000 BELFORT

Article 2 : Ledit marché est conclu pour période du 1^{er} janvier 2013 (ou à compter de la date de notification à l'attributaire si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2013) au 31 décembre 2013. Il peut être reconduit par tacite reconduction annuelle sans pour cela excéder la date du 31 décembre 2017.

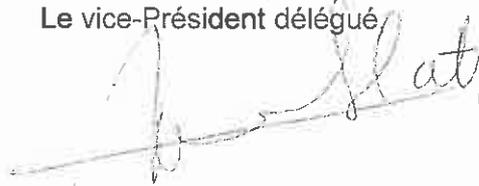
Article 3 : Les sommes à engager pour l'exercice budgétaire 2013 sont les suivantes :

Sites	Montant HT
Patinoire et Piscine du Parc	2 075,00 €
Piscine Pannoux	370,00 €

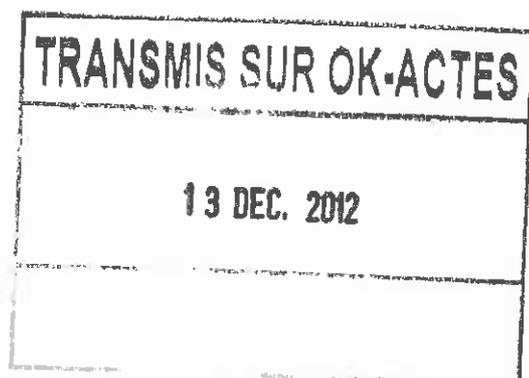
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 1-3 DEC. 2012

Pour le Président,
Le vice-Président délégué



Anny MOREL-GRÜNBLATT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

120572



20 DEC. 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société AS-TECH Solutions – 1280 Avenue des Platanes – Future Building II – 34970 BOIRARGUES-LATTES - pour le Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation du logiciel OPALE à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment ses codes 67.06.

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance du logiciel OPALE avec la société AS-TECH Solutions en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de cet outil.

120572

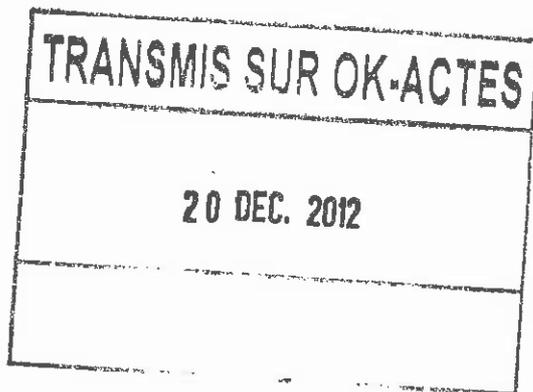
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société AS-TECH Solutions pour le contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation du logiciel OPALE à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé trois fois par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3: La redevance annuelle est de 1 332,99 € HT, soit 1 594,26 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

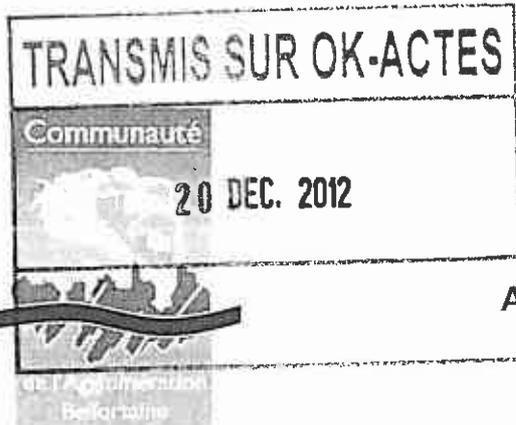


Belfort, le 20 DEC. 2012

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anny MOREL-GRÜNBLATT".

Anny MOREL-GRÜNBLATT



120573

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société ESRI France – 21, rue des Capucins – 92195 MEUDON Cedex - pour le Contrat de maintenance des logiciels ESRI à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment ses codes 67.06.

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance des logiciels ESRI avec la société ESRI France en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces outils.

120573

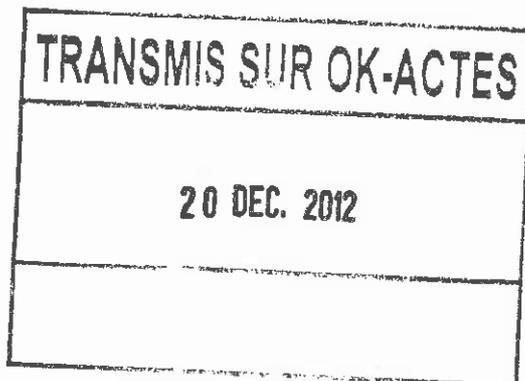
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société ESRI France pour le contrat de maintenance des logiciels ESRI à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3: La redevance annuelle est de 4 294,00 € HT, soit 5 135,62 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 20 DEC. 2012

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

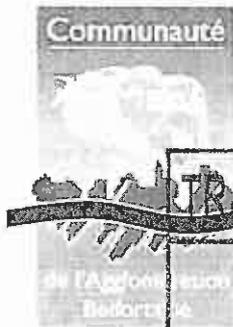
A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anky MOREL-GRÜNBLATT".

Anky MOREL-GRÜNBLATT

120574

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



TRANSMIS SUR OKACRESTE DU PRESIDENT

20 DEC. 2012

Objet : ~~Direction des Systèmes d'Information~~ - Marché à procédure adaptée avec la société GEOMEDIA - Immeuble « La Vigie » - 20 Quai Malbert - 29229 BREST Cedex 2 - pour le Contrat de service n° 3084 des logiciels COVADIS à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment ses codes 67.06.

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance des logiciels COVADIS avec la société GEOMEDIA en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces outils.

120574

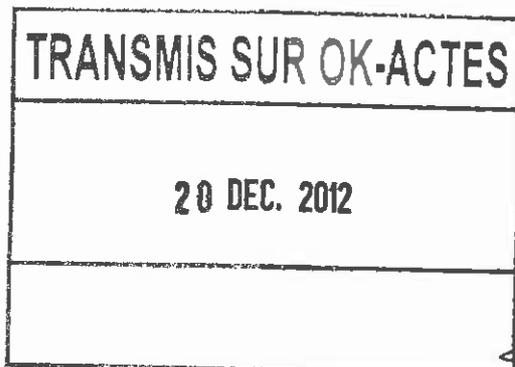
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société GEOMEDIA pour le contrat de maintenance des logiciels COVADIS à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

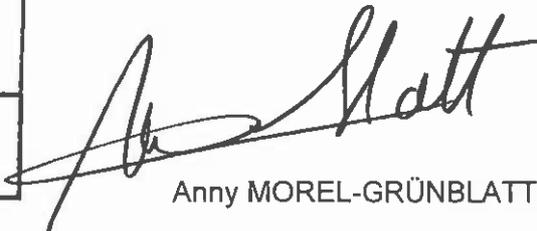
Article 3 : La redevance annuelle est de 810,00 € HT, soit 968,76 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le **20 DEC. 2012**

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT



REPUBLICQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information – Contrat de maintenance de quatorze serveurs informatiques à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine avec ESSOR INFORMATIQUE - 2, rue Georges Clémenceau - BP 319 - 90006 BELFORT Cedex.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définies à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.10,

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat pour la maintenance d'un serveur à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine par la société ESSOR INFORMATIQUE en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces matériels.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société ESSOR INFORMATIQUE pour le Contrat de maintenance de quatorze serveurs (S-DCAD1, S-Messagerie, SAN, S-MAIRIE1, S-IMPRESSION, S-COUREAU, S-WEB 3, S-APPLICATIONS1, S-ORACLE1, S-WEBMAIL, S-ISA, ESX1, ESX3, ESX4) à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

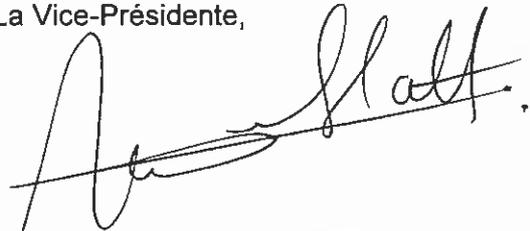
Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, soit une durée de 12 mois. Il pourra être résilié par le client, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de 3 mois avant son expiration.

Article 3 : La redevance est de 13 184,87 € HT, soit 15 769,10 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

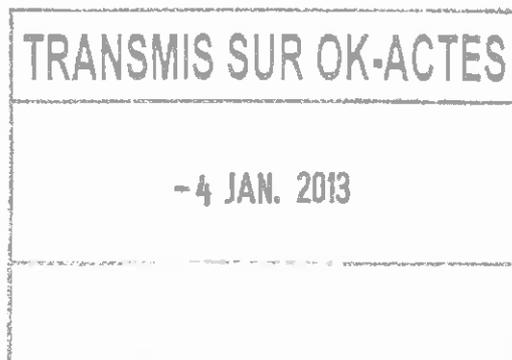
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 28 DEC. 2012

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société ARS DATA – Parc Technologique du Canal – 20 rue Hermès – 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE - pour le Contrat de Services et maintenance DuoNET à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment ses codes 67.06.

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance du logiciel DuoNET avec la société ARS DATA en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de cet outil.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société ARS DATA pour le contrat de Service et maintenance du logiciel DuoNET à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

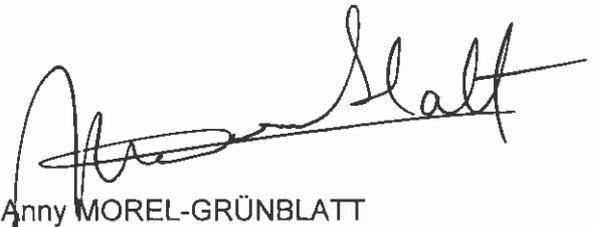
Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé quatre fois par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : La redevance annuelle est de 5 480,00 € HT, soit 6 554,08 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

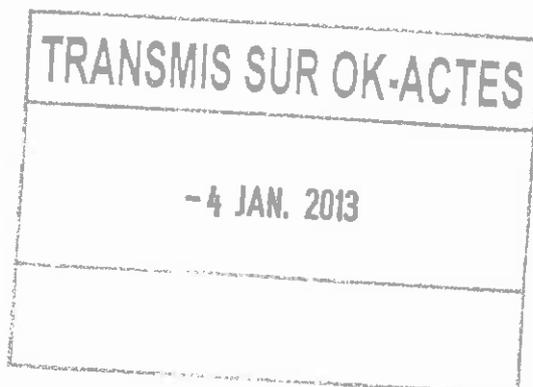
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 28 DEC. 2012

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société PHILOR – 115, rue de Meroux – 90400 VEZELOIS - pour le Contrat de prestation à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment ses codes 67.06.

CONSIDERANT

- ⇒ l'offre de la société PHILOR est apparue économiquement avantageuse.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société PHILOR pour le contrat de prestation concernant la fourniture de papier, l'édition, le pliage et la mise sous pli des bulletins de paye accompagnés d'une brochure de 12 pages (bulletin municipal et communautaire).

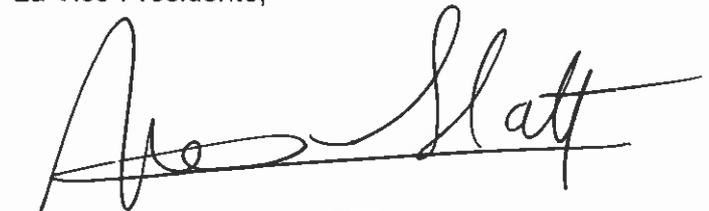
Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé une fois par tacite reconduction, pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 3: La redevance annuelle est de 173,00 € HT le Mille, soit 206,91 € TTC. Cette somme sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours, payable par mandat administratif.

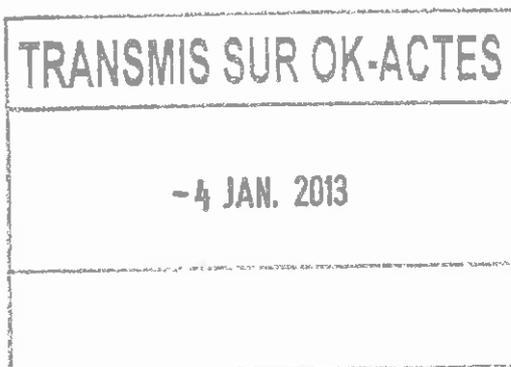
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 28 DEC. 2012

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT





REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société CEGID PUBLIC - Immeuble Le Grand Axe – 10-12 Boulevard de l'Oise - 95031 CERGY-PONTOISE - pour le Contrat d'assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels CEGID PUBLIC à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment ses codes 67.06.

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat d'assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels CEGID PUBLIC avec la société CEGID PUBLIC en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces outils.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société CEGID PUBLIC pour le contrat d'assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels CEGID PUBLIC à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

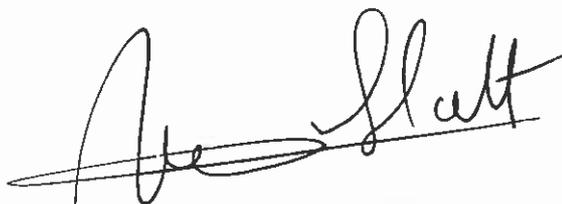
Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 : La redevance annuelle est de 862,20 € HT, soit 1 031,19 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

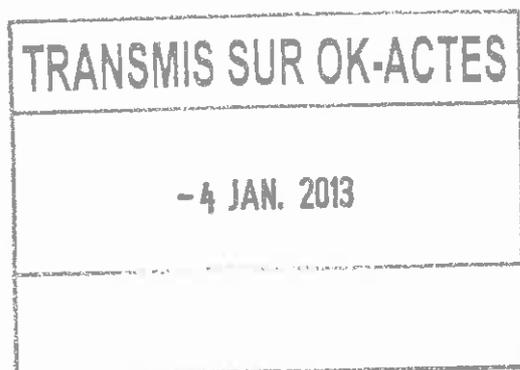
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

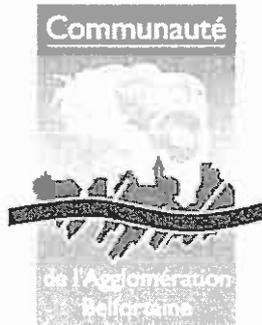
Belfort, le 28 DEC. 2012

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT





REPUBLIQUE FRANCAISE

 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société CEGID PUBLIC - Immeuble Le Grand Axe – 10-12 Boulevard de l'Oise - 95031 CERGY-PONTOISE - pour le Contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment ses codes 67.06.

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC avec la société CEGID PUBLIC en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces outils.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société CEGID PUBLIC pour le contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 : La redevance annuelle est de 4 800,65 € HT, soit 5 741,58 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

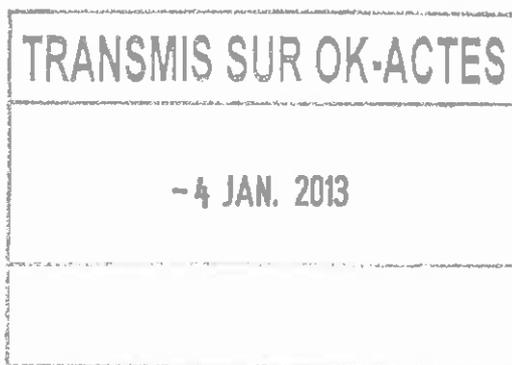
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

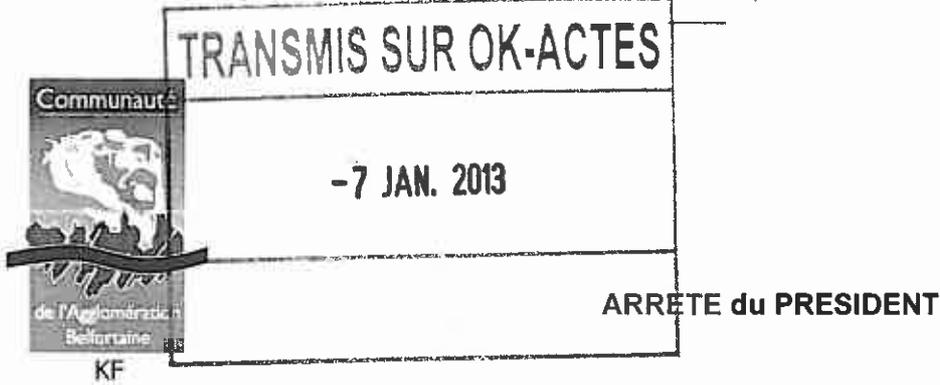
Belfort, le 28 DEC. 2012

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT





n° 130001

Objet : Direction du Développement et de l'Aménagement - Marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à procédure adaptée avec la SODEB – 1 rue Morimont – BP 382 – 90000 BELFORT CEDEX

Opération : Evolution du site des Plutons en Parc d'innovations, mandat de conduite des études préalables pour l'aménagement d'une ZAC - Avenant 2

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

CONSIDERANT

- le montant du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage attribué à la SODEB pour un montant de 46 000,00 € HT,

- la mission complémentaire d'encadrement de la réalisation d'un Programme de Management Environnemental, confiée à la SODEB pour un coût de 10 150,00 € HT, soit 12 139,40 € TTC,
- la prolongation des délais d'exécution jusqu'au 31 décembre 2013.

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°2 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à procédure adaptée avec la SODEB, sise 1 rue Morimont à BELFORT, pour l'évolution du site des Plutons en Parc d'innovations, mandat de conduite des études préalables pour l'aménagement d'une ZAC.

Article 2 : Ledit avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2013 à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme supplémentaire à engager est de 10 150,00 € HT, soit un montant global du marché de 56 150,00 € HT, soit **67 155,40 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

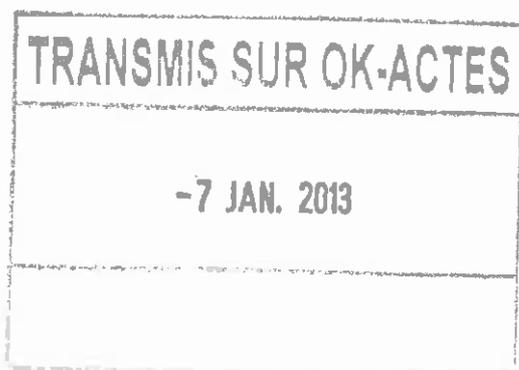
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 07 JAN. 2013

Le Président,



Etienne BUTZBACH





MC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 JAN. 2013

ARRETE du PRESIDENT

n° 130004

Objet : Direction des Affaires générales / Reprographie - Marché de fournitures et services à procédure adaptée avec BOURGOGNE REPRO – 2 avenue du Commandant Marceau – 25000 BESANCON

Opération : 12C118 - Achat et maintenance de photocopieurs pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 36.01 (achat) et 81.16 (maintenance,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 novembre 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - BOURGOGNE REPRO – 2 avenue du Commandant Marceau – 25000 BESANCON
 - OFFICE PARTNER France – 2 avenue Konrad Adenauer – 68390 SAUSHEIM
 - COPIE REPRO – ZI de la Louvière – Route de Besançon – 25480 PIREY
 - SIGEC SA – Espace Valentin – BP 3076 – 25046 BESANCON Cedex
 - ESPACE BUREAUTIQUE – ZI du Fronchot – 42 rue Jean d'Abbans – 25220 THISE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - RICOH France SAS – 7/9 avenue Robert Schuman – 84513 RUNGIS Cedex
 - WAGNER – 6 faubourg de Besançon – 90000 BELFORT
 - T.R.E. SAS – RN 910- CHEMINOT – BP 60170 – 57157 MARLY Cedex

- l'offre de l'entreprise BOURGOGNE REPRO est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société BOURGOGNE REPRO – 2 avenue du Commandant Marceau – 25000 BESANCON pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la notification.

Le marché peut être reconduit pour deux périodes de 1 an.

La maintenance sera effective à compter de la date d'admission du matériel jusqu'au 31 décembre de l'année d'admission.

Le contrat de maintenance pour chaque appareil sera ensuite conclu pour une durée totale de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante d'admission.

Article 3 : Le montant du marché maximum pour la durée du marché est fixé à 30 000,00 € HT, soit **35 880,00 € TTC**.

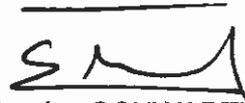
Le montant sera identique pour les périodes de reconduction.

Les sommes à engager dans le cadre du marché à bon de commandes seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

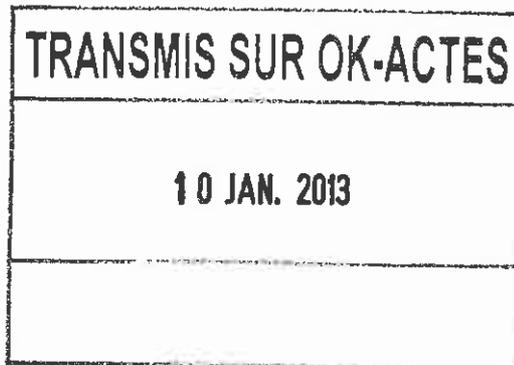
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 10 JAN. 2013

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Maurice SCHWARTZ





120517

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Conclusion d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une prestation

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine conclut un contrat avec l'association « Muse et Danse » 104 Grande Rue 25000 BESANCON.

ARTICLE 2 : Ce contrat a pour objet la mise à disposition de Christine DESPLAT, directrice artistique de l'association pour un stage de danse baroque programmé dans le cadre des animations proposées par le département de musique ancienne, le samedi 08 décembre 2012, studio de danse rue de Varsovie, Belfort.

ARTICLE 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 500 € TTC.

Le montant de cette dépense est imputé sur les crédits du conservatoire à rayonnement départemental inscrits au Budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 05 DEC. 2012



Pour le Président
La Vice-Présidente chargée de la culture
et de l'enseignement musical,

Marie-Antoinette VACELET

**ARRETE DU PRESIDENT**

Nous, Président de la
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N°

OBJET :

Réalisation de deux
emprunts à taux
révisable pour un
montant total de
1 900 000 € auprès de
la Banque Populaire et
pour le financement
des opérations
d'investissement
2012-2013

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 20^{ème} alinéa et L 5211-10
- les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président en matière de réalisation d'emprunt,
- l'accord de principe sur le prêt donné par la Banque Populaire,

Considérant que pour financer les investissements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2012-2013, il est nécessaire de recourir à deux emprunts d'un montant total de 1 900 000 €

**ARRETONS****ARTICLE 1.**

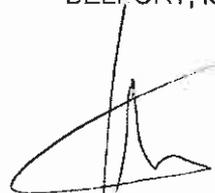
Il est contracté auprès de la Banque Populaire deux emprunts de 950 000 € chacun et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 2.00 %
- Annuités constantes
- Amortissement progressif
- Date ultime de tirage des fonds : 1 an après la signature du contrat

Il est décidé de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés de l'application des présentes dispositions.

BELFORT, le 28 NOV. 2012



Le Président,



**ARRETE du PRESIDENT**

URB/DH/2010

Objet – Mise à disposition de locaux, site de la patinoire à Bavilliers/Essert, à l'Association Sportive Municipale de Belfort (A.S.M.), de Vitesse.

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

ARRETONS

Article 1er : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à disposition de l'Association Sportive Municipale de Belfort (A.S.M.) de Vitesse, des locaux à la patinoire, site du Parc des Loisirs des Résidences à Bavilliers et à Essert.

Article 2 : La location est consentie pour l'année 2012. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans.

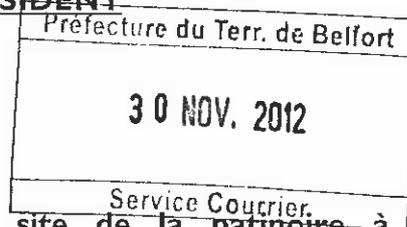
Article 3 : Cette location est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Ces locaux sont destinés à l'activité sportive de l'Association Sportive Municipale de Belfort (A.S.M.) de Vitesse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 19 NOV. 2012
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Maurice SCHWARTZ

**ARRÊTÉ du PRÉSIDENT**

MAI/DH/2012

Objet - Mise à disposition de locaux, site de la patinoire à Bavilliers/ESSERT, à l'Association Sportive Municipale Belfortaine (A.S.M.B.), de Patinage Artistique.

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

ARRÊTONS

Article 1er : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à disposition de l'Association Sportive Municipale Belfortaine (A.S.M.B.) de Patinage Artistique, des locaux à la patinoire, site du Parc des Loisirs des Résidences à Bavilliers et à Essert.

Article 2 : La location est consentie pour l'année 2012. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans.

Article 3 : Cette location est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Ces locaux sont destinés à l'activité sportive de l'Association Sportive Municipale Belfortaine (A.S.M.B.) de Patinage Artistique.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 NOV. 2012
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Maurice SCHWARTZ



ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

30 NOV. 2012

Service Courrier

MAI/DH/2012

Objet – Mise à disposition de locaux, site de la patinoire à Bavilliers/ESSERT, à l'Association Sportive Municipale Belfortaine (A.S.M.B.), de Hockey sur Glace.

Nous, Président de
LA COMMUNAUTÉ de L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

ARRÊTONS

Article 1er : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à disposition de l'Association Sportive Municipale Belfortaine (A.S.M.B.) de Hockey sur Glace, des locaux à la patinoire, site du Parc des Loisirs des Résidences à Bavilliers et à Essert.

Article 2 : La location est consentie pour l'année 2012. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans.

Article 3 : Cette location est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Ces locaux sont destinés à l'activité sportive de l'Association Sportive Municipale Belfortaine (A.S.M.B.) de Hockey sur Glace.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 NOV. 2012
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Maurice SCHWARTZ

**ARRÊTÉ du PRÉSIDENT**

MAI/DH/2012

Objet – Mise à disposition de locaux, site de la patinoire à Bavilliers/ESSERT, à l'Association Sportive Municipale de Belfort (A.S.M.), Danse et Ballets sur Glace.

Nous, Président de
LA COMMUNAUTÉ de L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

ARRÊTONS

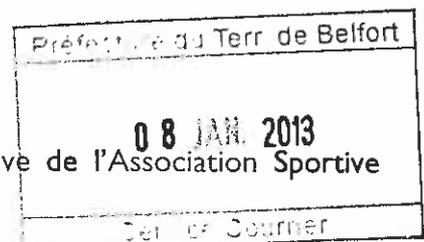
Article 1er : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à disposition de l'Association Sportive Municipale de Belfort (A.S.M.) Danse et Ballets sur Glace, des locaux à la patinoire, site du Parc des Loisirs des Résidences à Bavilliers et à Essert.

Article 2 : La location est consentie pour l'année 2012. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans.

Article 3 : Cette location est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Ces locaux sont destinés à l'activité sportive de l'Association Sportive Municipale de Belfort (A.S.M.) Danse et Ballets sur Glace.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 08 JAN. 2013
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Maurice SCHWARTZ



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

13-5

Compte rendu des
décisions prises par le
Bureau Communautaire
du 29 janvier 2013

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2013

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST	<i>Vice-Président</i>
M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Mme Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bevilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Titulaire de la Commune de Bermont</i>
M. Pierre SANTOSILLO	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléant de la Commune de Botans</i>
M. René LAROCHE	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Gilles BELLI	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Pierre LAB	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
M. Francis NANSE	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Titulaire de la Commune de Movai</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Suppléant de la Commune de Movai</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Roppe</i>
M. Jean-François ROUSSEAU	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Serge GRÉMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Bernard TOURNIER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Michel ZUMKELLER	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléant de la Commune de Vétrigne</i>
M. Alain SALOMON	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>
M. Christophe BERGER	<i>Suppléant de la Commune de Vézelois</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*

M. Yves DRUET, *Vice-Président*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*

M. Ludovic PESSAROSSO, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Yves GAUME, *titulaire de la Commune d'Essert*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 février 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 13-5

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 29 janvier 2013.

Décisions prises par le Bureau du 29 janvier 2013

N° 13-1 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 novembre 2012

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 13-2 – Contrats de fourniture de gaz naturel

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la démarche proposée.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2013

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ - **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET - **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey)

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2013

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST	<i>Vice-Président</i>
M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Mme Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Arglésans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Pierre SANTOSILLO	<i>Titulaire de la Commune de Bermont</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. René LAROCHE	<i>Suppléant de la Commune de Botans</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Jean-François ROUSSEAU	<i>Suppléant de la Commune de Roppe</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNIER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Michel ZUMKELLER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Alain SALOMON	<i>Suppléant de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Suppléant de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*

M. Yves DRUET, *Vice-Président*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*

M. Ludovic PESSAROSSO, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Yves GAUME, *titulaire de la Commune d'Essert*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 février 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/PC/SD – 13-6

MOTS CLES : Collectivités locales et leurs groupements - Assemblée CAB

CODE MATIERE : 5.3

OBJET : Demande d'adhésion à l'Association Belfort Tourisme.

Les statuts actuels de l'Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort (OTBTB), aussi appelé « Maison du Tourisme », prévoient que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine y dispose d'un représentant. Le Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 a désigné Madame Marie-Antoinette VACELET.

Ces statuts datant de 1995, il a été décidé de les actualiser notamment afin de prendre en compte les nécessaires évolutions dans la composition de l'association et d'intégrer les nouvelles missions assurées par la Maison du Tourisme.

En effet, depuis 3 ans, la Maison du Tourisme propose de nouveaux services notamment à travers son Bureau des Congrès, outil de fédération des professionnels du secteur, de promotion et interlocuteur unique très apprécié des organisateurs de congrès et séminaires.

I – Présentation du projet de nouveaux statuts

Le projet de statuts a été approuvé, à l'unanimité, par l'Assemblée Générale de l'association en date du 12 novembre 2012.

I.1. Les grands principes

Parmi les différents statuts possibles (SPL, SEM, EPIC, Association de loi 1901), il a été préféré de conserver les statuts de type associations de loi 1901. Ce statut, plus flexible, permet de s'adapter aux spécificités locales, la structure réunissant à la fois les fonctions de Comité Départemental du Tourisme (CDT) et d'office de tourisme.

La rédaction des nouveaux statuts repose sur plusieurs grands principes que sont :

- la répartition des membres dans 3 grands collèges : collectivités locales, organismes consulaires et institutions touristiques professionnels et acteurs du tourisme ;
- un respect des grands équilibres entre les financeurs ;
- une participation renforcée des professionnels du tourisme.

I.2. Dénomination et missions

Dans la proposition de nouveaux statuts, la Maison du Tourisme est renommée « Belfort Territoire de Tourisme » (Article 1). Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la politique de communication mise en œuvre depuis 2010 (nouvelle charte graphique, nouveau site internet, etc.), sachant que le nom commercial de l'association restera « Belfort Tourisme ».

La liste de ses missions à l'article 2, non exhaustive, reprend notamment les missions obligatoires d'un office de tourisme, d'un Comité Départemental du Tourisme et plus globalement couvre l'actuel champ d'action de Belfort Tourisme.

I.3. Les membres de « Belfort Territoire de Tourisme »

Dans la proposition de statuts, la Ville et le Conseil Général sont des « membres de droit » aux pouvoirs et à la présence renforcés.

Les autres membres sont des « membres actifs » qui sont désignés dans les statuts dont les communautés de communes et d'agglomération, sous certaines conditions. L'entrée de nouveaux membres est possible sur proposition du Bureau au Conseil d'Administration après acte de candidature.

2 – Les instances de décision

2.1. L'Assemblée Générale (AG)

Dans les nouveaux statuts, il est proposé d'ouvrir plus largement l'AG aux professionnels du tourisme. Son rôle est notamment d'informer et de fédérer les acteurs et professionnels du tourisme, de prendre les décisions imposées par la loi et listées à l'article 21 (approbation du bilan d'activité et financier, etc.).

2.2. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose « dans le cadre de la loi, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire toutes les opérations relatives à son objet », étant précisé que « tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts à l'Assemblée Générale est de la compétence du Conseil d'Administration ».

Il est composé de membres à voix délibérative et d'autres à voix consultative répartis en 3 collèges. Un équilibre est ainsi trouvé, l'ensemble des partenaires étant représentés tout en conservant une représentation proportionnelle à la participation apportée par chacun.

- *Collège des collectivités locales* : Ce collège est constitué des membres de droit que sont la Ville de Belfort et le Conseil général. A ces membres s'ajoutent les communautés de communes et d'agglomération qui dispose d'une voix consultative ou délibérative (Article 11).

- *Collège des organismes consulaires et institutions touristiques* : Ce collège est composé de deux membres à voix délibérative que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Comité Régional du Tourisme. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture disposent d'une voix consultative chacune.

- *Collège des professionnels et acteurs du tourisme* : il compte 8 membres à voix délibérative répartis en 3 sections : hébergement-restauration, tourisme d'affaires et de groupe, tourisme et activités de loisirs. L'Assemblée Générale désigne 4 autres membres avec voix consultative.

2.3. Le Bureau

Les membres du Bureau sont désignés par le Conseil d'Administration. Le Bureau est une instance de concertation, de coordination et de décision concernant la gestion courante de « Belfort Territoire de Tourisme » et une instance de propositions au Conseil d'Administration.

2.4. Le Président

Les statuts prévoient de conserver une présidence tournante entre le Conseil général et la Ville de Belfort (Article 15). En parallèle, le 1^{er} Vice-Président revient à « la collectivité [Conseil général ou Ville] qui n'exerce pas la présidence ».

3 – L'adhésion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

3.1. L'intérêt à adhérer à « Belfort Territoire de Tourisme »

Notre Agglomération est intéressée à l'évolution de Belfort Territoire de Tourisme qui est en lien régulier avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges auquel notre collectivité a adhéré en tant qu' « agglomération porte » par décision du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2011.

De plus, notre agglomération dispose d'un patrimoine historique et naturel riche à valoriser. En ce sens, Belfort Territoire de Tourisme propose dans ses visites guidées la découverte de notre patrimoine notamment le chantier de la gare TGV qui a attirés plus de 300 personnes en 2011.

De même, ces dernières années, les programmes de visites intégraient d'autres sites de notre agglomération hors Belfort tels que le Fort des Basses Perches à Danjoutin, les centres de Secours de Danjoutin et Valdoie et 1^{er} Régiment d'Artillerie à Bourogne.

3.2. Les conditions d'adhésion

Les communautés de communes et d'agglomération doivent faire acte de candidature à Belfort Territoire de Tourisme (Article 5). Celles qui vont adhérer, disposeront d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Pour ce dernier, les communautés de communes et d'agglomération dont la contribution au fonctionnement de l'association est de 5% de son budget principal ou qui, par convention, s'engagent à atteindre progressivement ce niveau de contribution, au plus tard au cours de la 3^{ème} année, disposent d'une voix délibérative. Les autres disposent d'une voix consultative.

Ainsi, il est nécessaire de désigner un représentant qui siègera à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Les statuts ne prévoient pas de cotisation pour être membre, notre adhésion n'aurait pas d'implication financière pour l'Agglomération Belfortaine.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le projet de statuts de l'association annexé à la présente délibération,

DECIDE DE FAIRE ACTE de candidature à l'association Belfort Territoire de Tourisme,

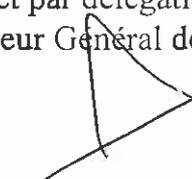
DESIGNE M. Pascal MARTIN pour siéger aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration de l'association,

AUTORISE ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être conférées au sein de l'association,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2013

16 décembre 1995

<p style="text-align: center;">STATUTS</p> <p style="text-align: center;">OFFICE DE TOURISME DE BELFORT ET DU TERRITOIRE DE BELFORT</p>

♦ TITRE PREMIER : FORME, OBJET, SIEGE, DUREE

*** Article 1 - FORME**

Sous le titre :

"OFFICE DE TOURISME DE BELFORT ET DU TERRITOIRE DE BELFORT".

Il est constitué une Association régie par la loi de 1901 affiliée à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Franche-Comté et à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Territoire de Belfort et par là même à la FEDERATION NATIONALE DES COMITES DEPARTEMENTAUX DE TOURISME et à la FEDERATION NATIONALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE.

Son action s'étend sur Belfort et le Territoire de Belfort suivant la convention établie et jointe aux présents statuts par le Conseil Général du Territoire de Belfort et de la Ville de Belfort, l'Association Départementale de Tourisme du Territoire de Belfort, ces derniers ayant transmis l'exercice de leurs compétences au dit : "Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort" auquel s'ajoute l'Association du Relais Départemental des Gîtes de France.

*** Article 2 - OBJET**

L'Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort (O.T.B.T.B) a pour objet de formaliser et de mettre en oeuvre les mesures permettant de développer l'activité touristique sur son territoire de compétence.

L'O.T.B.T.B, service d'intérêt public, aura pour missions la promotion du Département, l'élaboration et le suivi de la politique définie par le Conseil Général du Territoire de Belfort, l'Association Départementale de Tourisme du Territoire de Belfort, le Relais des Gîtes de France et la Ville de Belfort.

→ Il coordonnera les activités des différentes associations de tourisme et des divers partenaires existant dans le Département.

→ Il assumera l'accueil et les informations touristiques auprès du public, des professionnels et des institutions de Tourisme.

→ Il préparera, suivra et s'occupera de la gestion administrative, technique et financière de toutes les opérations de promotion touristique engagées tant sur le marché français qu'à l'étranger.

→ Il intégrera dans ses missions l'animation, la gestion administrative et financière du Relais Départemental des Gîtes de France et le Concours Départemental des villes, villages et maisons fleuries.

→ Il mènera des actions d'incitation à la création d'hébergements, de structures d'accueil, et contribuera au développement du tourisme Vert et familial.

→ Il devra également s'efforcer de susciter, l'animation indispensable dans son rayon d'action, notamment en participant à l'organisation de toutes les manifestations culturelles, sportives et commerciales.

→ Il contribue en liaison avec les collectivités publiques et privées et avec les différents organes des Fédérations Nationales des Comités Départementaux de Tourisme et Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et patrimoniales.

→ L'Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort peut élaborer et commercialiser des produits touristiques (service loisirs accueil Haute-Saône / Territoire de Belfort) et mettre en place des services de réservations et toutes prestations de services touristiques qui tendent à favoriser l'accueil des touristes dans les conditions prévues par la loi du 13 juillet 1992, portant sur la commercialisation.

✿ **Article 3 - SIEGE**

L'O.T.B.T.B. a son siège à Belfort, place de la Commune de Paris.

Il peut être modifié par toute délibération du Conseil d'Administration.

✿ **Article 4 - DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

♦ **TITRE DEUXIEME : COMPOSITION, CONDITIONS D'ADMISSION, PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE, RESSOURCES**

✿ **Article 5 - COMPOSITION**

L'O.T.B.T.B. se compose :

- 1) de membres d'honneur désignés par l'Assemblée Générale avec voix consultative
- 2) de membres bienfaiteurs avec voix consultative
- 3) de membres actifs qui sont :

A /

- 6 Représentants du Conseil Général du Territoire de Belfort
- 8 Représentants du Conseil Municipal de la Ville de Belfort
- 1 Représentant de l'Association Départementale de Tourisme
- 1 Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 Représentant de la Chambre de Métiers
- 1 Représentant de la Chambre d'Agriculture
- 1 Représentant de l'Union Syndicale des Cafetiers Hôtelières Restaurateurs et discothèques du Territoire de Belfort
- 1 Représentant des Hôtelières du Territoire de Belfort
- 1 Représentant des Chaînes Hôtelières du Territoire de Belfort
- 1 Représentant du Relais Départemental des Gîtes de France
- 1 Représentant de l'Union Départementale des Offices de Tourisme du Territoire de Belfort
- 1 Représentant du S.M.I.B.A.
- 1 Représentant du Comité Départemental de la Randonnée
- 1 Représentant de la Fédération de Camping Caravaning
- 1 Représentant du Comité Départemental du Tourisme Equestre
- 1 Représentant des Agents de Voyages/Autocaristes

- 1 Représentant du Comité des Banques du Territoire de Belfort
- 1 Représentant de l'Association des Guides du Château-Musée de Belfort
- 1 Représentant des Musées du Territoire de Belfort
- 1 Représentant de la Société Belfortaine d'Emulation
- 1 Représentant du Centre d'Amélioration du Logement
- 1 Représentant du S.I.S.T.E.B.
- 1 Représentant du District de l'Agglomération Belfortaine
- 1 Représentant de la Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse
- 1 Représentant de la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien
- 1 Représentant du Comité Départemental des Jeunes Agriculteurs
- 1 Représentant de l'Association Départementale de Plein-Air
- 1 Représentant de l'Association de la CAPONNIERE (réaménagement des Forts)
- 1 Représentant de l'Association Interdépartementale des Routes et des Villages fleuris
- 1 Représentant de l'Office de Tourisme de Giromagny
- 1 Représentant de l'Office de Tourisme de Delle

B /

Tout organisme public ou privé, association, personne morale ou physique, désirant concourir au développement du Tourisme, à l'accueil des visiteurs et à la mise en valeur des richesses patrimoniales et naturelles.

Les membres devront être agréés par le Conseil d'Administration.

*** Article 6 - CONDITIONS D'ADMISSION**

La qualité de membre s'acquiert par l'adhésion volontaire et l'acquittement d'une cotisation annuelle ratifiée par le Conseil d'Administration.

*** Article 7 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd :

- 1) par démission adressée par écrit au Président de l'Association
- 2) pour une personne physique, par décès ou par déchéance de ses droits civiques
- 3) pour une personne morale, par mise en redressement judiciaire ou dissolution pour quelque cause que ce soit
- 4) pour non-paiement de la cotisation
- 5) par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave laissé à l'appréciation du Président.

◆ Article 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) les cotisations versées par ses membres actifs et ses membres bienfaiteurs
- 2) les subventions qui pourront lui être accordées par les collectivités publiques, les chambres consulaires, ou toutes autres institutions
- 3) les intérêts et revenus de biens et valeurs lui appartenant
- 4) les recettes et prestations fournies.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Des taux différents peuvent être établis pour les organismes publics ou privés, ainsi que pour les associations.

L'Assemblée Générale désigne un vérificateur aux comptes. Son rapport doit être entendu par l'Assemblée Générale après celui du trésorier.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun de ses membres même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable.

◆ TITRE TROISIEME : ASSEMBLEE GENERALE, ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

◆ Article 9 - ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale se compose de membres indiqués à l'article 5.

Les collectivités sont représentées à l'Assemblée Générale par un ou plusieurs de leurs membres.

Le président peut appeler à siéger avec sa voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

● Article 10 - REUNIONS ET DELIBERATIONS

Tous les membres à jour de leur cotisation et ayant au moins 1 an d'appartenance à l'O.T.B.T.B. participent au vote. Les membres du Comité d'honneur dispensés de cotisations assistent avec voix consultative.

Le vote par procuration est admis.

Chaque membre de l'Assemblée plénière ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

● Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE : FONCTIONNEMENT

Les convocations de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire doivent indiquer l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales doivent être faites au moins 15 jours à l'avance par plis individuels et par insertion dans les journaux locaux. Cette insertion étant intervenue, la non réception de l'avis individuel ne pourrait être une cause de nullité à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Extraordinaire peut être convoquée par le Président ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres inscrits, déposée au secrétariat. En ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat. Elle ne pourra délibérer valablement que dans la mesure où la moitié des membres de l'Association est présente ou représentée. Dans le cas contraire, l'Assemblée devra être reconvoquée 15 jours au plus tard et pourra délibérer sans conditions de quorum.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur demande écrite du tiers des membres dont elle se compose. Aucun quorum n'est exigé pour la validité des délibérations.

Le Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Territoire de Belfort doit être appelé à participer aux travaux de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, en donne quitus, établit le budget de l'exercice à venir, étudie toutes les questions et projets d'Administration et pourvoit s'il y a lieu à son renouvellement.

L'Association doit adresser chaque année dans les deux mois qui suivent son Assemblée Générale un rapport à son Union Départementale, indiquant la composition du Conseil d'Administration et toute indication nécessaire sur son fonctionnement et son financement.

L'Assemblée Générale est souveraine pour toutes les questions touchant au fonctionnement de l'Association. Toutefois, les présents statuts ne pourront être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire délibérant sur un ordre du jour qui lui aura été communiqué 15 jours auparavant et sur proposition du Conseil d'Administration.

De plus, l'article 13 et le dernier paragraphe du présent article des statuts ne pourront être modifiés qu'avec le consentement du Conseil Général du Territoire Belfort, l'Association Départementale de Tourisme du Territoire de Belfort et de la Ville de Belfort.

Les délibérations sont consignées par le secrétaire sur un registre spécial et signées par le Président et le Secrétaire.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions définies à l'article 11.

● **Article 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMPOSITION**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 30 membres. Le dit Conseil pourra s'adjoindre quand il le désire tout conseiller technique qui, sur un objet déterminé, pourra avoir, sur la demande du Président, voix délibérative.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort
- Le Maire de la Ville de Belfort ou son représentant
- 5 Représentants du Conseil Général du Territoire de Belfort
- 7 Représentants du Conseil Municipal de la Ville de Belfort
- 1 représentant de l'Association Départementale de tourisme
- 1 Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 Représentant de la Chambre de Métiers
- 1 Représentant de la Chambre d'Agriculture
- 1 Représentant de l'Union Syndicale des Cafetiers Hôteliers Restaurateurs et discothèques du Territoire de Belfort
- 1 Représentant des Hôteliers du Territoire de Belfort
- 1 Représentant des Chaînes Hôtelières du Territoire de Belfort
- 1 Représentant du Relais Départemental des Gîtes de France
- 1 Représentant de l'Union Départementale des Offices de Tourisme du Territoire de Belfort
- 1 Représentant du S.M.I.B.A.
- 1 Représentant des Agents de Voyages/Autocaristes

- 1 Représentant du Comité des Banques du Territoire de Belfort
- 1 Représentant du S.I.S.T.E.B.
- 1 Représentant du District de l'Agglomération Belfortaine
- 1 Représentant de la Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse
- 1 Représentant de la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien.

En cas de vacance par décès, démission ou exclusion le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des membres ainsi remplacés.

Tout membre absent à deux séances consécutives, sans excuse valable, peut être déclaré démissionnaire par le Conseil. Le membre concerné étant admis à présenter ses explications.

***Article 13 - PRESIDENCE ET FONCTIONNEMENT**

La Présidence tournante du Conseil d'Administration fixée à un an, revient de droit au Président du Conseil Général du Territoire de Belfort et au Maire de la Ville de Belfort ou à leurs représentants.

La Première Vice-Présidence tournante reviendra de fait à la collectivité qui n'exercera pas la Présidence.

En outre, le Conseil d'Administration élit en son sein pour 3 ans à la majorité de ses membres deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier, un trésorier-adjoint.

Ceux-ci forment avec le Président et le premier Vice-Président le Bureau du Conseil d'Administration.

Les membres élus du Bureau sont rééligibles.

Assistent de droit aux réunions de Bureau avec voix consultative :

- Le Représentant de l' Association Départementale de Tourisme,
- Le Représentant de l'Union Syndicale des Cafetiers-Hôteliers-Restaurateurs et discothèques du Territoire de Belfort,
- Le Représentant du Relais Départemental des Gîtes de France.

Participent également aux réunions du Bureau le Directeur et/ou le Directeur-Adjoint de l' O.T.B.T.B., ainsi que toutes personnes désignées, sur proposition du Président, en tant que conseillers techniques, ceci également en fonction de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président (au moins deux fois par an), ou sur demande du quart de ses membres. Il est tenu sous la signature du Président et du Secrétaire procès verbal des séances du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement de l' O.T.B.T.B.

***Article 14 - CONTROLE**

A / L'Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort fera parvenir à l'automne de chaque année au Conseil Général du Territoire de Belfort et à la Ville de Belfort, le programme prévisionnel des actions engagées au titre de l'article 2 des présents statuts.

La Direction de l'Office de Tourisme s'adjoindra les services d'un cabinet d'expertise comptable qui recevra les enregistrements comptables du Secrétariat Comptable de l'Office de Tourisme.

Ce cabinet s'engagera à fournir chaque trimestre un état de synthèse des comptes à l'attention des deux collectivités. Le cabinet s'engage à leur faire parvenir le bilan et les comptes de résultats annuels ainsi que les budgets prévisionnels détaillés.

Par ailleurs un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant seront nommés sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans. Les premiers commissaires aux comptes titulaire et suppléant seront désignés par l'Assemblée Générale constitutive.

B / Chaque modification des missions décrites à l'article 2 fera l'objet d'un avenant.

● **Article 15 - DELIBERATIONS, RETRIBUTIONS**

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que s'il comporte plus de la moitié des membres présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil se réunira dans la quinzaine, avec le même ordre du jour et délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le Bureau, par contre, ne peut être élu que par la réunion du Conseil d'Administration comportant plus de la moitié des membres de celui-ci.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

L'O.T.B.T.B. s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale l'adoption d'un règlement intérieur.

● **Article 16 - ROLE DU PRESIDENT**

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

● **Article 17 - ROLE DU DIRECTEUR**

Le Directeur est recruté par le Conseil d'Administration après avis du Président du Conseil Général du Territoire de Belfort et du Maire de Belfort.

Il impulse, applique et coordonne la politique touristique menée par l'Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort et en rend compte au Conseil d'Administration et aux collectivités concernées.

**♦ TITRE QUATRIEME : MODIFICATION DES STATUTS ET
DISSOLUTION : QUORUM ET MAJORITE**

● Article 18 - MODIFICATION

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du cinquième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Cette dernière proposition doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration au moins huit jours avant la séance.

L'Assemblée, pour délibérer valablement, doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle au moins et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

● Article 19 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort sera convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de l'article 11.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale appelée à prononcer la dissolution ne peut valablement se tenir qu'en présence du Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Territoire de Belfort ou de son délégué dûment appelé.

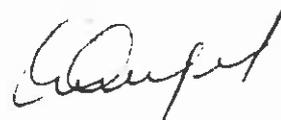
En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale des membres :

- nomme un ou plusieurs liquidateurs
- prend toutes décisions relatives à la dévolution de l'actif net subsistant, sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports.

Il est convenu que les locaux resteront propriété de la Ville de Belfort.

Fait à Belfort,

Le ...16... décembre... 1995



Le Secrétaire
Maxime WACK

Le Président
David ANGEL

Projet de révision des STATUTS DE « BELFORT TERRITOIRE DE TOURISME »

TITRE 1 – DENOMINATION - OBJET - SIEGE – DUREE

Article 1 - Dénomination

L'association « Office de tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort » ainsi nommée dans les statuts du 16 décembre 1995, devient désormais « **Belfort Territoire de Tourisme** » dénomination qui recouvre les missions de l'Office de tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort et du Comité Départemental de Tourisme du Territoire de Belfort.

Belfort Territoire de Tourisme est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 – Objet

L'association Belfort Territoire de Tourisme a pour objet de formaliser et de mettre en œuvre les mesures permettant de développer l'activité touristique de la ville de Belfort et du département du Territoire de Belfort en prenant appui sur la politique du tourisme et les programmes locaux de développement touristique définis par le Conseil général du Territoire de Belfort (notamment son schéma de développement touristique), et par la Ville de Belfort.

L'action de Belfort Territoire de Tourisme s'inscrit dans le cadre de son périmètre réglementaire, mais pourra également, ponctuellement, s'ouvrir à des partenariats établis avec les territoires limitrophes.

Au titre de sa mission de Comité départemental du tourisme, conformément à la loi n° 92.1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, et aux articles L132-1 à L132-6 du Code du Tourisme stipulant que le Conseil général confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département au Comité départemental du tourisme, Belfort Territoire de Tourisme contribue notamment à assurer, l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et intercommunal.

Les actions de promotion sur les marchés étrangers s'effectuent de façon coordonnée par le comité régional du tourisme et par le comité départemental du tourisme.

Au titre de sa mission d'Office de tourisme, conformément au Code du tourisme (art. L133.3), Belfort Territoire de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Belfort Territoire de Tourisme contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Belfort Territoire de Tourisme peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Belfort Territoire de Tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par le Code du tourisme et être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Les missions de Belfort Territoire de Tourisme sont notamment les suivantes :

- définir et mettre en œuvre la stratégie de développement touristique en réponse aux attentes du marché,
- assurer l'accueil et l'information des visiteurs sur la destination Belfort et sa région, veiller à la qualité de la collecte et de la diffusion de l'information,
- assurer la promotion et la communication touristique de la destination Belfort auprès du grand public en France et à l'étranger,
- mettre en œuvre des actions visant à valoriser et animer le patrimoine bâti, naturel, culturel, industriel de la ville et du Territoire (animations, visites...)
- développer et qualifier l'offre touristique, l'organiser et favoriser son accès pour tous,
- apporter une assistance technique, une expertise et un accompagnement aux acteurs publics et privés, en matière de développement touristique,
- fédérer et coordonner les acteurs du tourisme locaux publics et privés en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme, permettant de contribuer au développement du tourisme dans le département,
- mener des études pour le compte des acteurs publics dans le respect de la réglementation,
- observer la fréquentation touristique et évaluer ses retombées économiques départementales,
- organiser l'offre du département autour de produits touristiques variés et la promouvoir auprès des prescripteurs de la destination,
- commercialiser la destination Territoire de Belfort et apporter son soutien aux acteurs touristiques locaux,
- commercialiser des produits touristiques,
- gérer le bureau des congrès et accompagner le développement du tourisme d'affaires.
- exploiter des équipements touristiques

et toute autre mission pouvant être exercée à la demande de son conseil d'administration dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 3 – Sièges sociaux

Belfort Territoire de Tourisme a son siège à Belfort, 2 bis rue Clemenceau.

Il peut être transféré en un autre lieu, sur simple décision du Conseil d'Administration. La ratification de cette décision reviendra à l'Assemblée Générale.

Article 4 - Durée

La durée de vie de l'association est illimitée.

TITRE 2 – MEMBRES – CONDITIONS D'ADMISSION – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 5 – Membres

L'association Belfort Territoire de Tourisme est composée de ses deux membres fondateurs, le Conseil général du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort, et de membres actifs qui participent régulièrement à ses travaux et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet.

Les membres de Belfort Territoire de Tourisme, selon leur qualité, sont répartis en trois collèges.

Les membres fondateurs intègrent de droit le collège des collectivités territoriales.

Collège des collectivités territoriales :

- Conseil général du Territoire de Belfort (membre de droit : 5 représentants)
- Ville de Belfort (membre de droit : 5 représentants)
- Les communautés de communes et d'agglomération ayant la compétence tourisme, totale ou partielle, et qui auront demandé leur adhésion à Belfort Territoire de Tourisme

Collège des organismes consulaires et institutions touristiques :

- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Chambre d'Agriculture
- Comité régional du Tourisme de Franche-Comté

Collège des professionnels et acteurs du tourisme :

Section Hébergement – Restauration :

- Union Syndicale des Cafetiers Hôteliers Restaurateurs et discothèques du Territoire de Belfort
- Relais départemental « Gîtes de France »
- Représentant départemental du label « Clévacances »
- Fédération régionale de l'hôtellerie de plein air

Section tourisme d'affaires et de groupe :

- Centre de congrès Atria
- Agences réceptives / autocaristes
- Airexpos / agences événementielles

Section tourisme et activités de loisirs :

- SMIBA
- Comité départemental de la randonnée pédestre
- Comité départemental de tourisme équestre

Section autres partenaires :

- Membres du club des Pros de Belfort Territoire de Tourisme
- Sponsors – Mécènes

Les organes délibérants des collectivités territoriales désignent leurs représentants.

Les autres membres sont désignés dans les formes et conditions propres à la structure dont ils dépendent.

Les membres sont rééligibles.

Article 6 : Conditions d'accès à la qualité de membre actif

Sont considérés comme membres :

- les membres fondateurs : le Conseil général du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort
- les membres actifs cités à l'article 5
- les candidats, qui ayant fait acte de candidature, sont agréés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par écrit au Président de l'association. Ce dernier après en avoir accusé réception, la transmet au Conseil d'Administration pour information,
- par décès ou par déchéance de ses droits civiques pour les personnes physiques,
- par mise en redressement judiciaire ou dissolution pour quelque cause que ce soit pour les personnes morales,
- par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif laissé à l'appréciation du Président.

TITRE 3 – RESSOURCES – COMPTES

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association Belfort Territoire de Tourisme sont constituées par :

- les subventions, cotisations et contributions de toute nature qui pourront lui être accordées par l'Europe, l'Etat, les organismes internationaux, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les chambres consulaires, ou toute autre institution partenariale,
- du produit des activités de l'association dans le cadre de son objet social,
- des participations de tout autre organisme intéressé, ainsi que des personnes privées,
- des redevances pour services rendus,
- des dons et legs,
- des emprunts souscrits par l'association en conformité avec son objet,
- les intérêts et revenus de biens et valeurs lui appartenant,
- les recettes et prestations fournies, notamment les recettes de publicité et celles liées aux participations des partenaires aux actions,
- et toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 – Comptes annuels

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'association Belfort Territoire de Tourisme établit dans les six mois qui suivent chaque exercice social des comptes annuels. Ces comptes seront établis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des membres à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 10 – Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes annuels est exercé par un commissaire aux comptes nommé, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale.

Le commissaire a droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés, conformément à la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il a pour mission permanente de vérifier les livres, documents comptables de l'association.

Le commissaire aux comptes établit et présente à l'Assemblée Générale un rapport annuel sur les opérations comptables de l'association.

Le commissaire aux comptes assiste à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à l'Assemblée Générale qui approuve les comptes annuels.

Il peut en outre, être convoqué à toute autre réunion du Conseil ou de l'Assemblée.

TITRE 4 – ADMINISTRATION

Article 11 – Conseil d'Administration : composition et élection

L'association Belfort Territoire de Tourisme est administrée par un conseil composé de membres avec voix délibérative ou voix consultative, répartis en trois collèges :

Collège des collectivités territoriales

Avec voix délibérative : 10 membres + communautés de communes et d'agglomération selon critère retenu

- le Président du Conseil général du Territoire de Belfort membre de droit
- le Maire de la Ville de Belfort membre de droit
- 4 autres représentants du Conseil général du Territoire de Belfort membres de droit
- 4 autres représentants de la Ville de Belfort membres de droit
- les communautés de communes et d'agglomération, dont la contribution au fonctionnement de Belfort Territoire de Tourisme est de 5 % de son budget principal (hors produits exceptionnels et budgets annexes). Pour celles ne répondant pas à ce critère, mais souhaitant avoir une voix délibérative, il leur est possible, par convention avec Belfort Territoire de Tourisme, de s'engager à atteindre progressivement ce niveau de contribution, au plus tard au cours de la troisième année de la convention.

Avec voix consultative

- les autres communautés de communes et d'agglomération

Collège des organismes consulaires et institutions touristiques

Avec voix délibérative : 2 membres

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 représentant du Comité régional du Tourisme de Franche-Comté

Avec voix consultative :

- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture

Collège des professionnels et acteurs du tourisme

Avec voix délibérative : 8 membres

➤ *Section Hébergement – Restauration*

- 1 représentant de l'Union Syndicale des Cafetiers Hôteliers Restaurateurs et discothèques du Territoire de Belfort
- 1 représentant des hôteliers indépendants
- 1 représentant de la fédération régionale de l'hôtellerie de plein air
- 1 représentant désigné en Assemblée générale par les membres de la section hébergement – restauration

➤ *Section tourisme d'affaires et de groupe*

- 1 représentant du centre de congrès Atria
- 1 représentant désigné en Assemblée générale par les membres de la section tourisme d'affaires et de groupe

➤ *Section tourisme et activités de loisirs*

- 1 représentant du SMIBA
- 1 représentant désigné en Assemblée générale par les membres de la section tourisme et activités de loisirs

Avec voix consultative : 4 représentants, désignés par l'Assemblée Générale

Les organes délibérants des collectivités territoriales désignent leurs représentants.

Les autres représentants sont désignés sous les formes et conditions propres à la structure dont ils dépendent, et par l'Assemblée Générale quand les présents statuts le prévoient.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de trois ans.

Le président peut également appeler à participer aux travaux du Conseil d'Administration toute personnalité dont la présence lui paraît nécessaire.

A la demande du Président, le Directeur ou toute autre personne qualifiée dont la présence pourrait être jugée utile, assiste aux travaux du Conseil d'Administration.

En cas de vacance par décès, démission ou exclusion le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des membres ainsi remplacés.

Article 12 – Conseil d'Administration : fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président, ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Il se réunit au siège social de l'association ou en tout autre endroit désigné par le Président.

L'ordre du jour de la réunion est établi par le Président. Il est indiqué sur les convocations qui seront adressées au minimum huit jours ouvrés avant la date de la réunion et accompagnées des documents nécessaires à l'examen de l'ordre du jour.

Tout membre pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre administrateur. Chaque administrateur ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si un tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, il sera procédé sur deuxième convocation à une nouvelle réunion, dans la quinzaine, portant sur le même ordre du jour, les décisions étant prises dans ce cas à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le vote se fera à main levée, mais pourra s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers de ses membres. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et sont conservés au siège de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

Le Conseil d'Administration peut déléguer des missions au Président après avis du Bureau.

Article 13 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a, dans le cadre de la loi, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts à l'Assemblée Générale est de la compétence du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration nomme et révoque le directeur de l'association.

Le directeur impulse, applique et coordonne la politique touristique menée par Belfort Territoire de Tourisme et en rend compte au Conseil d'Administration et aux collectivités concernées.

Article 14 – Bureau

Le Bureau est une instance de concertation, de coordination et de décision concernant la gestion courante de Belfort Territoire de Tourisme. Il peut également émettre des propositions au Conseil d'Administration concernant l'ensemble des missions attribuées à Belfort Territoire de Tourisme.

Le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres, un Bureau qui comprend :

- un(e) président(e), parmi ses membres fondateurs,
- un(e) premier(e) vice-président(e) parmi ses membres fondateurs
- un(e) deuxième vice-président(e)
- un(e) troisième vice-président(e)
- un(e) quatrième vice-président(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) trésorier adjoint
- un(e) secrétaire

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration à chaque renouvellement du Conseil d'Administration. Le vote se fera à main levée, mais pourra s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers des membres présents.

Le principe de parité devra être respecté dans le nombre de représentants de la Ville de Belfort et du Conseil général membres du Bureau.

Chacun des trois collèges présents au Conseil d'Administration est représenté par au moins un membre au Bureau.

Les membres élus du Bureau sont rééligibles.

Les membres du Bureau assurent collégialement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau est réuni, sans formalité particulière, par le Président.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

A la demande du Président, le directeur de Belfort Territoire de Tourisme, ou toute autre personne qualifiée dont la présence pourrait être jugée utile, assiste aux travaux du Bureau.

A l'issue de chaque réunion un procès verbal est élaboré et signé par le Président et le Secrétaire.

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

Article 15 – Le Président

Le Président cumule les qualités de Président du Conseil d'Administration et de l'Association.

La présidence du Conseil d'Administration, fixée à trois ans, revient de droit et en alternance au Président du Conseil général du Territoire de Belfort (ou son représentant) et au Maire de la Ville de Belfort (ou à son représentant).

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Article 16 – Les Vice- Présidents

La première Vice-Présidence revient de droit à la collectivité membre fondateur qui n'exerce pas la Présidence.

Les vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions.

En cas d'empêchement du Président pendant une durée supérieure à deux mois consécutifs, quelle qu'en soit la cause, le premier Vice-Président remplace le Président empêché dont il détient l'ensemble des pouvoirs et prérogatives prévues par l'article 15 des statuts.

Ses fonctions intérimaires prennent fin au plus tard lors du renouvellement partiel le plus proche du Conseil d'administration.

Article 17 – Le Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la rédaction des procès-verbaux, des délibérations et en assure la diffusion.

Il assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et veille tout particulièrement au bon fonctionnement de l'association.

Le Secrétaire assure la tenue des registres et veille à la conservation des archives de l'association. Il supervise la rédaction des procès-verbaux des réunions des instances statutaires.

Article 18 – Le Trésorier (et son adjoint)

Le Trésorier vérifie les comptes de l'association et s'assure de la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations et en rend compte au Conseil d'Administration.

Il présente à l'Assemblée Générale le rapport financier de chaque exercice.

Article 19 – Comités consultatifs

Dans le cadre du fonctionnement de l'association, des comités consultatifs pourront être créés par le bureau.

Ils pourront faire appel aux partenaires non-membres de l'association aux fins de fédérer les actions communes qui pourraient être entreprises, l'association n'ayant nullement pour objectif de se substituer aux compétences des autres institutions et organisations, mais de concourir à l'élaboration et au règlement des problèmes touristiques au niveau départemental.

TITRE 5 – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 20 – Assemblées Générales – Dispositions communes

L'Assemblée Générale de l'association comprend l'ensemble des membres de l'association visés à l'article 5 des présents statuts, représentés dans les conditions prévues par le même article.

Le président peut également appeler à siéger, avec voix consultative, toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les convocations sont adressées au moins huit jours à l'avance, par lettre individuelle indiquant l'objet de la réunion, accompagnées des documents préparatoires. La date de l'Assemblée Générale fera l'objet d'une communication par messagerie électronique, quinze jours avant la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

Tout membre pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

Le vote se fera à main levée, mais pourra s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président et prépondérante.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, ou, à défaut, par le Vice-Président.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont conservés au siège de l'association.

Article 21 – Assemblée Générale Ordinaire

Les membres de l'association, visés à l'article 5 des présents statuts siègent à l'Assemblée Générale Ordinaire où ils disposent chacun d'une voix. Les membres fondateurs disposent chacun de cinq représentants.

Tout membre pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

Aucun quorum n'est exigé pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le compte rendu moral, les rapports sur la gestion, la situation financière et morale de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos, en donne quitus au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes, étudie et au besoin délibère sur toutes les questions et projets inscrits à son ordre du jour, élit, conformément à l'article 11, le Conseil d'Administration et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement de ses membres et autorise toutes les opérations immobilières entrant dans le cadre de celles qui sont prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains de ses membres toutes les autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Article 22 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président ou sur demande écrite de la moitié des membres inscrits. En ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de la moitié de ses membres présents ou représentés.

Tout membre pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

A défaut de quorum, il sera procédé à la convocation d'une seconde Assemblée Générale Extraordinaire à 15 jours d'intervalle au moins, laquelle pourra délibérer régulièrement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la première réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée, mais pourront s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers de ses membres. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à se prononcer sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue ou sa transformation en une autre catégorie de personne morale.

TITRE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Article 23 – Modifications des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration.

Les propositions de statuts doivent être votées dans les mêmes termes par le Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale Extraordinaire. A défaut, il reviendra au Conseil d'Administration de faire une nouvelle proposition. Cette dernière proposition doit être adressée par écrit à l'Assemblée Générale Extraordinaire au moins huit jours avant la séance.

Article 24 – Dissolution de l'association

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à se prononcer sur la dissolution de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue ou sa transformation en une autre catégorie de personne morale.

Elle sera convoquée spécialement à cet effet et devra comprendre au moins un tiers de ses membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau avec quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- nomme un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association,
- prend toutes décisions relatives à la dévolution de l'actif net subsistant, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

Article 25 – Contestation

Pour les cas de contestation, il est fait élection de domicile au siège social et attribution de juridiction aux tribunaux compétents du lieu du siège social.

Article 26 – Règlement intérieur

Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. Il a pour objet de compléter les présents statuts, notamment certains points ayant trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 12 novembre 2012

Fait à Belfort, le

Le Président

Le Secrétaire

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2013

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST	<i>Vice-Président</i>
M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président</i>
Mme Isabelle LOPEZ	<i>Vice-Présidente</i>
M. Bernard MAUFFREY	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOÛRONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argièsans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argièsans</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Pierre SANTOSILLO	<i>Titulaire de la Commune de Bermont</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. René LAROCHE	<i>Suppléant de la Commune de Botans</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGÉOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOËBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NÂNSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Jean-François ROUSSEAU	<i>Suppléant de la Commune de Roppe</i>
M. Serge GRÉMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNIER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Michel ZUMKELLER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Alain SALOMON	<i>Suppléant de la Commune de Vétrigne</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Suppléant de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Bruno KERN, *Vice-Président*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de la Commune de Bolans*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*

M. Yves DRUET, *Vice-Président*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*

M. Ludovic PESSAROSSI, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Yves GAUME, *titulaire de la Commune d'Essert*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 février 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : DDA – 13-7

MOTS-CLES : Economie – Enseignement Supérieur/Recherche – Subventions
Investissement

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Demande de soutien à la structuration de la Vallée de l'Energie.

Notre agglomération a la particularité d'accueillir deux des principaux leaders mondiaux de la filière Energie que sont ALSTOM et GENERAL ELECTRIC, autour desquels s'est tissé un important réseau de sous-traitants.

La filière énergie emploie près de 7 500 personnes dans le Nord Franche-Comté, répartis entre les emplois directs chez les donneurs d'ordres, indirects chez les sous-traitants et induits liés à la consommation des emplois directs, indirects et de leur famille. Si l'on considère les salariés et leur famille, la filière énergie impacte près de 18 100 personnes.

Dans ce contexte, notre collectivité a fait partie des acteurs ayant initiés la structuration de la filière. En effet, le Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2009 a ainsi approuvé notre soutien au programme Cap Power 2011 à hauteur de 37 500 €.

I – Bilan du programme Cap Power 2011

I. I. Bilan des actions menées dans le programme Cap Power 2011

Ce programme, initié en 2009, comportait 5 volets.

① Les compétences afin d'ancrer les formations de la région dans l'Energie et de permettre aux entreprises de trouver les compétences dont elles ont besoin.

- ② Développement des entreprises avec pour objectif d'accompagner les entreprises dans la recherche de nouveaux clients, de développer un réseau d'entreprises et de proposer des actions de communication sur les savoir-faire locaux.
- ③ Promotion et attractivité afin de valoriser le potentiel de la filière à l'international, de promouvoir les savoir-faire de la région et d'attirer de nouveaux acteurs.
- ④ Innovation/recherche, l'essentiel de cette action vise à proposer une aide individualisée aux PME pour l'accès à de nouveaux marchés innovants.
- ⑤ Veille et intelligence économique : avec pour objectif est d'assurer une veille régulière sur les évolutions de la filière.

La mise en œuvre de ce programme a permis d'aboutir à des actions concrètes notamment dans le domaine de la promotion, la filière énergie disposant maintenant d'outils de communication adaptés (création du visuel « Vallée de l'énergie, site internet, éditions, etc.).

S'agissant du soutien aux entreprises, des actions ont été menées pour les aider dans la recherche de nouveaux clients, permettre la mise en relation des entreprises locales et pour la promotion des savoir-faire locaux telles que :

- la présence de la Vallée de l'Energie lors du salon international Power Gen ;
- l'organisation du salon d'affaires Les Rendez-vous des Acteurs de l'Energie à Belfort en 2010 qui a attiré 35 entreprises donneurs d'ordres et 113 sous-traitantes, l'édition 2012 faisant l'objet d'un financement hors du programme Cap Power 2011 ;
- l'organisation d'un Speed meeting industriel afin de faire se rencontrer les 60 entreprises locales participantes.

En complément, il a été nécessaire de recenser l'ensemble des acteurs locaux de la filière notamment afin de permettre aux entreprises de trouver facilement leur interlocuteur.

Dans un marché à forte valeur technologique, la veille et l'intelligence économique prennent une place importante dans le maintien de la compétitivité des entreprises. Aussi, des actions spécifiques ont été engagées en ce sens telles que la création de panoramas des marchés existants et émergents.

En outre, un soutien individuel et collectif a été proposé pour celles désirant répondre aux marchés publics dans le secteur de l'énergie et plus spécifiquement aux appels d'offres du projet ITER relatif à la fusion nucléaire.

Enfin, ces actions ont permis de faciliter les échanges entre les acteurs publics et privés notamment entre les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur. Ces rapprochements, féconds, ont, par exemple, abouti à la création d'un Département Energie au sein de l'UTBM et à l'élaboration de différents projets de plate-forme.

I.2. Le bilan financier

Le budget prévisionnel s'élevait à hauteur de 898 586 € répartis comme suit :

Budget prévisionnel (2009 - en €)					
Dépenses :			Recettes :		
Pilotage et communication	149 025	17%	Etat	225 000	25%
Développement des entreprises	305 792	34%	FEDER	343 952	38%
Promotion et attractivité	114 454	13%	CG 90	37 500	4%
Innovation	190 465	21%	CAB	37 500	4%
Veille	138 850	15%	Autofinancement	167 134	19%
			Entreprises	87 500	10%
TOTAL	898 586	100%	TOTAL	898 586	100%

Dans la mise en œuvre du projet, de nécessaires ajustements ont été réalisés. Le budget définitif se monte à 817 310 €, soit une baisse de l'ordre de 9%. La participation de l'Agglomération Belfortaine est restée identique à 37 500 €.

Budget définitif (2012 - en €)					
Dépenses :			Recettes :		
Pilotage et communication	175 197	21%	Etat	204 266	25%
Développement des entreprises	296 448	36%	FEDER	294 815	36%
Promotion et attractivité	134 020	16%	CG 90	37 500	5%
Innovation	90 173	11%	CAB	37 500	5%
Veille	121 472	15%	Autofinancement	163 314	20%
			Entreprises	79 915	10%
TOTAL	817 310	100%	TOTAL	817 310	100%

D'une manière générale, en parallèle d'autres actions menées en propre par les collectivités, la mise en œuvre du programme Cap Power 2011 a donné satisfaction, facilité les rapprochements entre les acteurs locaux et permis de soutenir le tissu productif local.

Ces rapprochements ont, par exemple, participé à identifier des opportunités à même de renforcer notre tissu productif telles que la création d'une plate-forme collaborative d'essai dont l'étude de faisabilité est soutenue à hauteur de 8 000 € par notre collectivité conformément à la décision du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012.

Dans la poursuite de la structuration de la filière, l'année dernière, une étape supplémentaire a été passée avec la création de l'association de préfiguration de la Vallée de l'Energie, instance d'échange, de représentation et de développement de la filière, qui s'est dotée de 4 axes stratégiques : l'innovation, la formation, le développement de la filière et l'attractivité du territoire. Le programme Capo Power 2011 étant arrivé à son terme, il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre et de pérenniser les efforts engagés.

2 – Le projet porté par la Vallée de l'Energie

Le projet porté par la Vallée de l'Energie vise à poursuivre ces actions de structuration et de développement de notre tissu économique pendant les deux prochaines années en donnant les moyens humains nécessaires au fonctionnement de l'association. Il se présente sous la forme de 3 axes stratégiques :

Axe 1. Définition de la stratégie et des actions à mettre en œuvre, à cet effet, un Directeur de la Vallée de l'Energie et une assistante seront recrutés.

Axe 2. Structuration et promotion de la filière, lobbying : cet axe visera à assurer plusieurs actions de :

- détection, mise en relation et mobilisation des entreprises de la filière
- lobbying notamment auprès des instances nationales et européennes
- développement des synergies, par exemple, avec les pôles de compétitivité.

Axe 3. Conduite et mise en œuvre de projets structurants dans différents domaines :

- *les compétences* avec, entre autres actions, la pérennisation d'actions de sensibilisation à l'instar du programme Watt Else de promotion des métiers de la filière auprès des collégiens, lycéens et étudiants ;

- *le développement à l'international* pour accompagner les entreprises sur de nouveaux marchés en lien avec les partenaires (UBI France, etc.) et la promotion des savoir – faire locaux ;

- *le développement commercial* pour aider les entreprises à développer et diversifier leur portefeuille de clients et favoriser la mise en relation entre donneurs d'ordres et sous-traitants. En ce sens, plusieurs actions seront pérennisées comme les Rendez-vous des Acteurs de l'Energie et le Speed meeting industriel ;

- *l'innovation* sous la forme de projets communs et collaboratifs pour renforcer la compétitivité des entreprises, y compris des PME/PMI ;

- *la promotion et l'attractivité* pour valoriser nos savoir-faire locaux et attirer de nouveaux investisseurs.

Le budget prévisionnel s'élève à hauteur de 300 000 € qui se compose en majorité (83%) de frais internes. Son financement se répartit entre la Vallée de l'Energie (50%), l'Etat (17%), la Région (17%), le Conseil général et l'Agglomération Belfortaine. Ces deux dernières structures sont sollicitées à hauteur de 25 000 € sur 2 ans.

Budget prévisionnel pour 2013 – 2014 (en €)

Dépenses :

Frais externes (études, communication, etc.)	50 000	17%
Frais internes	250 000	83%
<i>Axe 1. identification des axes stratégiques de développement</i>	45 000	15%
<i>Axe 2. Structuration de la filière, promotion et lobbying</i>	95 000	32%
<i>Axe 3. Conduite et mise en œuvre des projets structurants</i>	110 000	37%
TOTAL	300 000	100%

Recettes :

Autofinancement (cotisations des industriels)	150 000	50%
Etat	50 000	17%
Région	50 000	17%
Conseil général	25 000	8%
CAB	25 000	8%
TOTAL	300 000	100%

En conclusion, j'attire votre attention sur l'intérêt pour notre agglomération de soutenir ce projet qui permettra de développer et d'ancrer notre tissu productif à travers la poursuite des actions de structuration de la filière, de développement de synergies plus importantes entre l'ensemble des acteurs publics et privés, de promotion visant à faire rayonner cette filière, poumon économique de notre territoire, au niveau national et international.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du bilan du programme Cap Power 2011,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le budget définitif du programme Cap Power 2011.

APPROUVE notre nouveau soutien à la Vallée de l'Energie tel que décrit ci-dessus à hauteur de 25 000 € sur deux années, soit 12 500 € par an.

DECIDE D'INSCRIRE les crédits correspondants lors du Budget Primitif.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention ci-jointe.

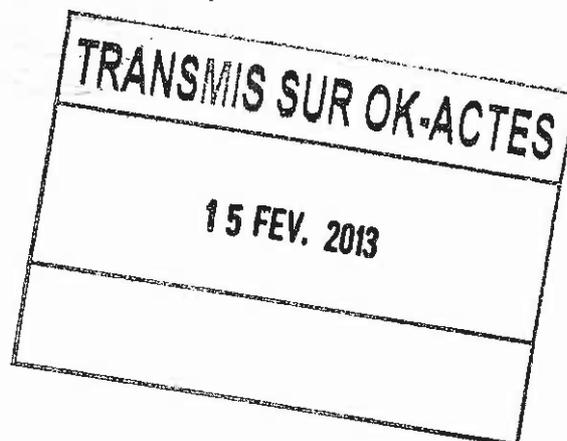
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





Monsieur Etienne BUTZBACH
Président
Communauté d'Agglomération
Belfortaine
Place d'Armes
90 000 BELFORT

N/Réf : JLH/LCH/AGo
Objet : Développement et structuration
de la filière énergie.

Belfort, le 20 novembre 2012

Monsieur le Président,

Entreprises, acteurs de la formation et de la recherche, partenaires du développement économique et collectivités locales travaillent conjointement depuis 2009 pour assurer la structuration et la promotion de la filière énergie sur la Franche Comté et plus largement sur le grand Est.

Cette dynamique a permis dans un premier temps d'aboutir à de nombreuses réalisations, telles que la mise en place du Rendez-vous des acteurs de l'énergie, le portage du Pavillon France sur le salon Power Gen Europe, la création du site internet dédié www.vallee-energie.com...

La volonté des partenaires de travailler conjointement au développement de la filière s'est concrétisée par la création officielle, en juillet 2011, de l'association de préfiguration « Vallée de l'Énergie » qui fédère les acteurs de la filière autour de 3 collègues :

- Industriels
- Acteurs de la formation et de la recherche
- Intelligences du Territoire.

Il s'agit à présent de mener les actions qui vont permettre de structurer et de développer la dynamique de la Vallée de l'Énergie.

Pour ce faire, nous avons établi un projet (présenté dans le dossier ci-joint) dont les actions s'organiseront en trois axes :

- Définition de la stratégie et des actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.
- La structuration et la présentation de la filière.
- La conduite et la mise en œuvre de projets structurants de la Vallée de l'Énergie.

Ce dossier s'élève à 300 000 euros. Ayant pu jusqu'ici compter sur le précieux appui de la Communauté d'Agglomération Belfortaine pour les projets liés à l'énergie, je vous sollicite à nouveau aujourd'hui pour financer, à hauteur de 25 000 euros sur 24 mois les actions de ce dossier.

J'espère vivement que nous pourrons à nouveau compter sur votre soutien et, dans cette attente, vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Jean-Luc HABERMACHER
Président de la Vallée de l'Energie



Developpement et structuration de
la filière energie

Dossier de demande de financement

Novembre 2012

I- Préambule

a- Historique

Le Territoire de Belfort, berceau de la filière énergie en Franche-Comté, a la particularité et l'atout d'accueillir deux entreprises internationales de la filière : Alstom et General Electric. Autour de ces deux acteurs mondiaux se trouvent de nombreuses entreprises sous-traitantes aux savoir-faire dédiés à l'énergie localisées sur la Franche-Comté et plus largement sur le grand est de la France.

Consciente du réel potentiel de cette filière pour le développement économique local, la CCI 90 s'y est intéressée dès 2008. Après un premier travail d'étude du poids de la filière et de rencontres avec les entreprises pour identifier leurs attentes, la CCI90 a officiellement présenté aux acteurs économiques locaux en juin 2009 un projet pour la structuration de la filière en Franche-Comté. Elle a obtenu le soutien financier de différents partenaires dont le Conseil général du Territoire de Belfort, la Communauté d'Agglomération Belfortaine, L'Etat, le Conseil Régional de Franche-Comté, l'Europe afin de l'appuyer dans son action. Dès lors, une réelle dynamique partenariale s'est instaurée au profit de la filière énergie, sur ce secteur qui représente un enjeu d'avenir essentiel au niveau mondial. Plusieurs Comités de Pilotage (réunissant notamment des dirigeants d'entreprises, les représentants des collectivités, de l'Etat, des Universités et de la Recherche) ont ainsi été organisés pour réfléchir conjointement aux besoins et construire les actions qui permettront de faire reconnaître l'énergie comme une filière d'excellence française.

La volonté des différents partenaires de travailler sur cette filière s'est concrétisée en juillet 2011 par la création d'une association de préfiguration baptisée « Vallée de l'Energie ». La structure vise à fédérer (en Franche-Comté et au-delà) les acteurs concernés tant privés que publics.

b- objet de l'association Vallée de l'énergie

Au sein de l'association, les partenaires ont défini les contours de la filière énergie qui s'entend comme « *la production de matériel pour la production et la distribution d'énergie ainsi que sa gestion* »

A travers les thématiques de production, conception, recherche et formation, l'association privilégie deux objectifs :

- La dynamisation et le développement des entreprises de la filière énergie, dans le cadre des activités existantes ou d'une diversification hors activités énergie ;
- Le développement de la filière dans d'autres champs émergents du secteur de l'énergie

c- composition et fonctionnement

L'association est composée de trois collèges :

- Entreprises. *Ce collège rassemble tant les PME/PMI, que les ETI et les grands groupes.*
- Acteurs de la formation/recherche : établissements d'enseignement, universités, laboratoires, ...
- Intelligences du territoire : chambre consulaire, collectivités, ...

Elle dispose d'un Bureau (composé de 12 membres) et d'un Conseil d'Administration (23 membres) où siègent des représentants élus au sein des différents collèges.

Des commissions thématiques réunissant les adhérents permettent une réflexion et des actions communes sur des enjeux d'intérêt collectif (Compétences, Développement des entreprises, Innovation...)

L'association travaille de façon collective et partenariale : cette approche est considérée par l'ensemble des parties comme un atout essentiel pour mailler les acteurs de la filière, structurer et renforcer la visibilité de la filière énergie. Ce travail s'inscrit totalement en cohérence avec la stratégie de l'Etat, qui s'oriente vers le renforcement de l'organisation des filières industrielles pour développer la compétitivité de l'économie nationale.

d- une association initiatrice de projets

Depuis sa création, l'association travaille sur différents projets au service du développement de la filière et de ses entreprises. Ainsi, par exemple, l'association a déposé un dossier dans le cadre de l'Appel à projets pour les filières d'excellence.

Pensés par et pour les industriels, les projets de l'association répondent à l'attente des entreprises de la filière et touchent à des thèmes d'intérêts communs.

II - Le projet : structurer et promouvoir la filière énergie

a- Objet et objectifs

Il s'agit, à travers ce dossier, de mener les actions qui vont permettre de structurer et de développer la dynamique de la Vallée de l'énergie.

Pour ce faire, les actions s'organiseront en trois axes :

- **Axe 1 : Définir la stratégie et les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.**

Depuis l'instauration d'une dynamique autour de la filière, les partenaires industriels ont défini une stratégie et des axes prioritaires de développement.

A travers ce dossier, il s'agira donc d'amplifier les réflexions sur les éléments nécessaires à la structuration de la filière. Dans cette optique, des Comités d'Orientation stratégique pourront (au rythme d'au moins 2 fois par an) être mis en place sur des sujets tels que l'avenir des solutions énergétiques ou encore la veille et prospective. Plus globalement, les réflexions pourront toucher à des sujets de préoccupation commune comme :

- Plateformes
- Compétences
- Relation donneurs d'ordres - PMI ;
- ...

Ce travail s'appuiera et sera complété par :

- La conduite d'études et d'expertise ;
- La veille
- l'inscription dans les appels à projets au niveau national et européen avec une recherche de financements pour les projets
- Des actions de lobbying (cf ci-après)
- ...

Au-delà de l'identification des actions, les Comités d'Orientation Stratégique devront veiller à l'atteinte des objectifs. Pour cela, ils pourront s'appuyer sur les réflexions et le reporting des groupes de travail opérationnels en charge du suivi de la mise en œuvre des actions qui se réuniront environ une fois par trimestre en fonction de l'état d'avancement des sujets sur les différentes thématiques

- **Axe 2 : la structuration & la promotion de la filière, lobbying.**

Pour permettre à la filière de s'organiser et se développer, il sera important :

- De détecter les entreprises concernées par la filière et d'assurer le renforcement du maillage territorial par des rencontres régulières des dirigeants d'entreprises de la filière et une mise en relation : réalisation d'une cartographie des compétences des entreprises de la filière
- D'assurer la mobilisation des industriels autour d'objectifs communs ;
- D'impliquer les industriels dans les instances décisionnaires nationales et Européennes afin qu'ils puissent contribuer aux réflexions et décisions relatives à la filière. Des contacts seront pris ou consolidés auprès des instances représentatives de la filière, telle que la FIM Energétique. Des complémentarités seront recherchées avec d'autres organisations, comme les pôles de compétitivités...
- D'effectuer une action de lobbying pour positionner la filière dans un environnement plus global et d'assurer l'adéquation entre ses priorités et celles émanant des instances nationales et supranationales. La Vallée de l'Energie doit devenir une partie prenante des décisions, un interlocuteur clé de la filière au niveau national et international.
- De promouvoir les adhésions des entreprises à la Vallée de l'énergie

→ D'instaurer et de renforcer les synergies entre la filière et les Pôles de Compétitivité sur des centres d'intérêts communs. Ainsi, l'association continuera à œuvrer en ce sens en se rapprochant tant des Pôles de Compétitivité géographiquement que sectoriellement proches (Pôle Véhicule du Futur, Pôle Nucléaire de Bourgogne...)

- Axe 3 : la conduite et mise en œuvre de projets structurants de la VDE dans différents domaines (innovation, formation, développement commercial...)

Cet échelon, opérationnel, permet de décliner la stratégie en actions dans différents domaines :

→ Les compétences

Les compétences sont un enjeu central pour la structuration de la filière car il s'agit d'assurer une adéquation entre les besoins des industriels et les formations (initiales et continues) existantes. Pour ce faire, des actions ont déjà été mises en place et seront pérennisées :

- des commissions, réunissant industriels et acteurs de la formation initiale et continue. Ces réunions permettent tant d'identifier les attentes des industriels que d'aboutir à la création d'outils comme le référentiel des métiers de l'énergie ;
- WATT ELSE, événement initié par la Commission Compétences, a pour but de promouvoir les métiers de l'énergie. C'est un événement fort pour la promotion des métiers au contenu principalement technologique et industriel auprès des prescripteurs de l'orientation professionnelle, des collégiens/lycéens/étudiants ou encore des salariés et dirigeants. Il vise en outre à renforcer les liens entre les entreprises et les établissements d'enseignement afin de contribuer à accroître la part de l'alternance, y compris pour les formations de niveau supérieur. Fort du succès des deux premières éditions, l'événement a toute sa pertinence au sein de la filière.
- ...

→ L'international :

La dimension internationale est essentielle, car la filière énergie s'inscrit par nature au-delà du territoire national et a vocation à rayonner au niveau mondial. Les actions dans ce domaine visent ;

- A accompagner le développement des entreprises sur les marchés étrangers mais également à assurer une promotion des savoir-faire des entreprises de la Vallée de l'Énergie. Pour ce faire, la filière et ses entreprises seront présentes collectivement sur le salon Power Gen Europe (salon dédié à l'énergie de puissance réunissant de nombreux pays dont des pays émergents à fort potentiel de développement) sous le pavillon France et profiteront de cette exposition pour une plus large valorisation des compétences.
- A développer un réseau d'interlocuteurs du développement international (UBIFRANCE, missions économiques...) afin d'assurer une reconnaissance de la filière à l'international

→ Le développement commercial.

Cet axe permet :

- Aux entreprises de développer de nouveaux courants d'affaires sur la filière et de diversifier leur portefeuille clients ou leurs marchés. Cet aspect est essentiel pour pérenniser l'activité des entreprises et renforcer leurs compétences.
- De favoriser la mise en relation donneurs d'ordres et sous-traitants pour structurer la filière et construire une relation gagnants/gagnants.

Ce programme permettra de soutenir la réalisation de manifestations qui ont déjà été conduites et ont prouvé leur intérêt pour les entreprises et de les pérenniser dans le temps :

- Le RDV des acteurs de l'énergie : événement orienté sur des rendez-vous B to B qui permet aux entreprises de la Vallée de

l'Energie de rencontrer des donneurs d'ordres mais également des sous-traitants (en vue du développement d'une offre complémentaire). La dimension d'information est également importante, avec une volonté à travers l'événement de donner aux entreprises des informations et des contacts pour appuyer leur positionnement sur la filière.

- Speed meeting industriel : manifestation dédiée aux rencontres entre sous-traitants en vue du renforcement du maillage économique.
- ...

L'objectif est de créer à Belfort une place de négoce à vocation internationale, complémentaire à l'outil promotionnel de type salon professionnel.

→ L'innovation :

L'innovation est une forte priorité pour les industriels.

Il s'agit ici de porter ou de relayer des projets répondant à l'attente des industriels dans le domaine de l'innovation. Depuis la création de la dynamique, plusieurs projets collaboratifs ont été initiés comme la plate-forme multi-fluides, Eco Urban Factory... Tous ont des dénominateurs communs :

- Ils répondent à l'attente de plusieurs entreprises et sont portés collectivement par les grands donneurs d'ordre et les PME/ETI
- Ils permettent de renforcer la compétitivité et/ou de développer l'offre des entreprises
- Ils permettent d'instaurer une démarche proactive pour anticiper certaines mesures
- Tous ont besoin aujourd'hui d'un appui pour aboutir

→ La promotion et l'attractivité :

Ce volet revêt un enjeu double :

- Axe promotion : valorisation des savoir-faire des entreprises de la filière au niveau national et international pour assurer la reconnaissance de la filière, drainer de nouveaux courants d'affaires et créer de la richesse.

-
- Axe attractivité : Attirer de nouveaux investisseurs au niveau local pour enrichir la chaîne de valeur mais également pour renforcer la visibilité et la solidité de la filière.

Différents outils seront développés ou actualisés pour répondre à ces enjeux comme un portail internet ou encore des plaquettes de promotion des savoir-faire de cette filière.

Des groupes de travail thématiques seront réunis tous les trimestres et auront pour mission la mise en œuvre opérationnelle des actions définies par le Comité d'Orientation Stratégique. Ils seront composés d'industriels et des différents acteurs concernés par la thématique.

b- Les résultats attendus

- Reconnaissance de la filière au niveau national et international (ancrage territorial) ;
- Développement de la chaîne de valeur, renforcement des relations entre les entreprises... ;
- Développement du tissu industriel : création de richesse par le développement de nouveaux courants d'affaires... ;
- Positionnement de la Vallée de l'Énergie comme interlocuteur clé de la filière
-

c- La durée et le calendrier

- Durée du projet : 24 mois
- Démarrage : Décembre 2012

d- Les indicateurs

- Nombre d'entreprises adhérentes
- Nombre d'entreprises rencontrées
- Nombre de projets collaboratifs initiés, financés
- Nombre de communications Vallée de l'énergie (colloques, articles, ...)

- Nombre de commissions animées
- Nombre d'emplois créés

II- Éléments financiers

Plan de financement structuration et pérennisation de la filière énergie

DEPENSES	montant	Pourcentage	RECETTES	montant	pourcentage
frais externes	50 000	16,67%			
Frais d'études et d'expertise en appui des projets structurants de la VDE	35 000		Association Vallée de l'Energie	150 000	50,00%
Frais pour la réalisation de supports de communication sur les actions et les savoir faire Industriels (site Internet, plaquette de présentation, divers supports de promotion...)	15 000		Etat	50 000	16,67%
frais Internes	250 000	83,33%	CRFC	50 000	16,67%
Etape 1 : Identification des axes stratégiques de développement de la filière	45 000	18,00%	CAB	25 000	8,33%
<i>poursuite des réflexions de la structuration de la filière</i>	15 000		CG90	25 000	8,33%
<i>veille sectorielle (programmes de R&D, AAP nationaux et européens...) en cohérence avec la stratégie des industriels - analyse de la pertinence d'un positionnement sur certains programmes</i>	30 000				
Etape 2 : structuration de la filière, promotion et lobbying	95 000	38,00%			
<i>développement et structuration de la filière par la mobilisation des industriels</i>	45 000				
<i>promotion de la filière et de ses savoir-faire en France et à l'international pour obtenir sa reconnaissance et renforcer sa visibilité - actions de lobbying</i>	20 000				
<i>frais de déplacement</i>	30 000				
Etape 3 : Conduite et mise en œuvre des projets structurants de la VDE dans différents domaines (Innovation, formation, développement commercial, International...)	110 000	44,00%			
<i>organisation et animation des groupes de travail thématiques,</i>	15 000				
<i>définition des projets prioritaires</i>	15 000				
<i>mise en œuvre et conduite des projets retenus en collaboration avec les différents partenaires</i>	80 000				
TOTAL	300 000	100,00%		300 000	100%



CONVENTION

PROJET

Entre :

La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**, sise Place d'Armes à Belfort, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après désignée par le terme « la CAB »,

et :

La **VALLE DE L'ENERGIE**, sise 1 rue du Docteur Fréry à Belfort, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc HARBERMACHER, ci après désignée par le terme « la Vallée de l'Energie » ou « le bénéficiaire »,

PREAMBULE

La filière Energie représente près de 7 700 emplois dans le Territoire de Belfort. Ce dernier profite notamment de la présence de deux donneurs d'ordres mondiaux que sont ALSTOM et GENERAL ELECTRIC ainsi que d'un tissu dynamique de sous-traitants.

Compte-tenu du poids industriel considérable de ce secteur pour notre Territoire, les différents partenaires mettent en œuvre des actions de structuration de la filière à l'image du programme Cap Power 2011 et de l'étude de faisabilité relative à la création d'une plate-forme collaborative d'essais dédiée aux fluides.

Le programme Cap Power 2011 est aujourd'hui arrivé à son terme. Ce programme, en complément des actions menées en propres par les partenaires et notamment les collectivités locales, a permis de développer les échanges, les synergies et de renforcer notre tissu productif.

Au vue de ce constat, les partenaires ont décidé de poursuivre la mise en œuvre d'actions communes à travers le programme de « Développement et structuration de la filière énergie » porté par la Vallée de l'Energie.

Par délibération en date du....., la Communauté de l'Agglomération belfortaine a décidé de soutenir ce programme à hauteur de 25 000 €, soit 8,33% des recettes prévisionnelles, sur 2 ans.

Il a été convenu ce qui suit :

— Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités des engagements réciproques des signataires.

— Article 2 : Engagement de la CAB

La CAB s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 25 000 € sur 2 ans au titre de la structuration de la filière Energie.

— Article 3 : Modalités de versement de la subvention

3.1 – Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :

La CAB décide de soutenir financièrement les actions menées par la CCI en lui attribuant une subvention de 37 500 €. Le versement sera mandaté en deux fois :

- avril 2013 : 12 500 € sur présentation d'un bilan d'avancement des actions menées et d'un bilan financier
- avril 2015 : le solde sur présentation d'un bilan des actions menées et d'un bilan financier.

Le versement se fera sur le compte ouvert :

- au nom de :.....
- nom de la banque :.....
- numéro de compte :.....

3.2 – Cette subvention de la CAB est proportionnelle et pourra être ajustée, sur la volonté seule de la CAB, en fonction du niveau des dépenses constatées dans un plafond de 25 000 €.

3.3 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA, etc.) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la CAB ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.

— Article 4 : Engagements du bénéficiaire

4.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention.

4.2 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la CAB, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la dissolution dont il ferait l'objet.

4.3 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la CAB tous documents et renseignements qu'elle sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande.

— Article 5 : Reversement de la subvention et résiliation de la convention

5.1 – Le bénéficiaire s'engage à restituer le reliquat des sommes versées, si tout ou partie du projet n'a pas été réalisé. A défaut de reversement volontaire, les collectivités pourront procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant à ce reliquat.

5.2 – La CAB se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire à l'un des engagements ou l'une des obligations du bénéficiaire,
- en cas de non réalisation de tout ou partie du programme tel que décrit lors de la demande de subvention,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la CAB,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

5.3 – La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

— Article 6 : Modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

— Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature et prend fin le 31 décembre 2015.

— Article 8 : Règlement amiable

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

— Article 9 : Dispositions diverses

9.1 – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Direction du Développement et de l'Aménagement
A l'attention de Monsieur Pierre CHAUVE
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

9.2 – Le bénéficiaire s'engage à mentionner de façon apparente, dans tous les documents d'information et de promotion édités par ses soins, lors des manifestations organisées par le bénéficiaire ainsi que dans ses rapports avec les médias une référence à la contribution de la CAB.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux,

Pour la Vallée de l'Energie,

Le Président,

Jean-Luc HABERMACHER

Pour la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

Le Président,

Etienne BUTZBACH

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2013

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST
 M. Emile GEHANT
 Mme Isabelle LOPEZ
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Valérie HARLET
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Dominique PERRIN
 M. Pierre SANTOSILLO
 Mme Colette SCHIBLER
 M. René LAROCHE
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane D'ARFAN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 M. Francis NANSE

Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 Mme Claire FETSCHER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Jean-Paul MÓNNOT
 M. Dominique RÉTAILLEAU
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Jacqueline BÉRGAMI
 M. Alain SALOMON
 M. Christophe BÉRGER
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
 Vice-Président
 Vice-Présidente
 Titulaire de la Commune d'Andelnans
 Titulaire de la Commune d'Andelnans
 Suppléant de la Commune d'Andelnans
 Titulaire de la Commune d'Arglésans
 Suppléant de la Commune d'Arglésans
 Titulaire de la Commune de Bavilliers
 Titulaire de la Commune de Belfort
 Suppléant de la Commune de Belfort
 Titulaire de la Commune de Bermont
 Suppléante de la Commune de Bermont
 Suppléant de la Commune de Botans
 Suppléant de la Commune de Bourogne
 Titulaire de la Commune de Charmois
 Suppléant de la Commune de Charmois
 Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
 Titulaire de la Commune de Chèvremont
 Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Titulaire de la Commune de Cravanche
 Suppléant de la Commune de Cravanche
 Titulaire de la Commune de Danjoutin
 Suppléant de la Commune de Danjoutin
 Suppléant de la Commune de Dorans
 Suppléante de la Commune d'Essert
 Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
 Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
 Titulaire de la Commune de Meroux
 Suppléante de la Commune de Meroux
 Titulaire de la Commune de Moval
 Suppléant de la Commune de Moval
 Titulaire de la Commune d'Offemont
 Titulaire de la Commune d'Offemont
 Suppléant de la Commune de Pérouse
 Suppléant de la Commune de Roppe
 Suppléant de la Commune de Sermamagny
 Suppléant de la Commune de Sévenans
 Titulaire de la Commune de Valdoie
 Suppléante de la Commune de Valdoie
 Suppléant de la Commune de Vétrigne
 Titulaire de la Commune de Vézelois
 Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Michel ORIEZ, Vice-Président

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Bruno KERN, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges

M. Yves DRUET, Vice-Président

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont
 Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

M. Ludovic PESSAROSI, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Yves GAUME, titulaire de la Commune d'Essert

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 février 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/GG – 13-8

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Situation en matière de développement durable de la C.A.B. 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce dernier doit permettre à chacun d'appréhender la manière dont la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait sienne les objectifs du Développement Durable tels que présentés à l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement. Il ne s'agit donc pas de faire une liste exhaustive de toutes les actions à caractère environnemental ou social, mais bien de présenter la stratégie mise en place par la C.A.B. et de l'illustrer avec quelques actions emblématiques finalisées ou en cours.

1) Lutte contre le réchauffement climatique

La lutte contre le réchauffement climatique et la mise en place d'une agglomération sobre en carbone reste un des objectifs forts de notre communauté.

L'année 2012 aura permis la mise en œuvre du réseau d'échanges et de partenariats de la **vallée de l'énergie** dans lequel la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la **VILLE DE BELFORT** auront bien naturellement leurs places. Pour renforcer les échanges et la mutualisation des initiatives locales, la C.A.B. a aussi rejoint le réseau de collectivités **ENERGIES CITES** qui regroupe près de 200 autorités locales dans 30 pays.

Suite à la réalisation de notre **Bilan Carbone C.A.B. et du Cadastre des émissions de gaz à effet de serre**, l'année 2012 a été consacrée à l'élaboration du **Plan Climat Energie Territorial** voté lors du Conseil Communautaire de décembre. Tout en référant au **Schéma Régional Climat-Air-Energie**, que l'Etat et la Région Franche-Comté établissent actuellement et qui vous a été présenté dernièrement, il offre une approche locale des problématiques climat et énergie, et va nous permettre de fixer des objectifs ambitieux et de déterminer les grands axes d'intervention de la C.A.B. Enfin, 2012 aura aussi vu émerger le projet de **Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire Urbaine**, élaboré par les services de la DREAL. Même si la volonté de l'Etat de vouloir améliorer la qualité de l'air sur notre agglomération est louable, on ne pourra que regretter l'approche trop théorique et l'impossibilité de mettre en œuvre la plupart des actions retenues.

De plus, pour accompagner les services communautaires, une **cellule « Fluides et énergies »** a été initiée au sein de la Direction Générale des Services Techniques avec le recrutement d'un ingénieur spécialement dédié à ces thématiques. Des projets, notamment au niveau des installations techniques eau-assainissement sont en cours d'élaboration pour nous permettre de limiter notre consommation d'énergie.

De même, la performance énergétique est largement intégrée à tout nouveau projet de construction ou de réhabilitation. A ce titre, la réhabilitation du **Mess des Officiers** ou la construction du **Conservatoire à Rayonnement Départemental** sont de bons exemples. Ainsi, le CRD consommera environ 65 kWh/m² par an se qui correspond à un classement énergétique en catégorie B et permet le respect de la norme BBC au titre de la réglementation thermique 2005. Le Mess des officiers avec une consommation énergétique estimée à 120 kWh/m² se classe en catégorie C. Dans le cadre de sa restructuration sa consommation énergétique a été divisée par deux.

Sur le volet transport, la C.A.B. s'est engagée, au coté du SMTC et de la VILLE DE BELFORT, dans la démarche **OPTYMO phase 2**. L'année 2012 aura vu le démarrage des travaux de réaménagement des voiries qui se poursuivront en 2013. L'opération OPTYMO 2 permettra une réduction massive de près de 22% des émissions de GES liées à la circulation automobile, soit une diminution de 1,794 teqCO₂/h (données SMTC). De plus, pour encourager le transport ferroviaire de personnes et de marchandises entre agglomérations, il est nécessaire d'élargir l'offre de transport en commun avec la mise à niveau des infrastructures ferroviaires. A ce titre, la C.A.B. s'est largement engagée dans le projet de réouverture de la ligne BELFORT-DELLE-BIENNE.

Afin de montrer l'exemple, notre collectivité cherche à renforcer les déplacements des agents communautaires en modes doux. Cette démarche a été largement initiée par le **Plan de Déplacement du Personnel**, transposition au sein de notre collectivité des PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise). En 2012, ce plan a été modifié pour en améliorer l'efficacité. Une étude sur le temps de travail domicile-transport à partir des communes de l'agglomération va être réalisée. Elle permettra de mieux communiquer avec les agents, notamment en informant sur l'impact réel du mode de transport sur le temps de parcours. La prise en charge des abonnements de transport en commun a été modulée en fonction de la catégorie des agents et augmentée. Le covoiturage et l'utilisation des vélos de service sont favorisés.

2) *Milieux naturels et Biodiversité*

La préservation de la biodiversité passe tout d'abord par la gestion appropriée des espaces naturels d'intérêt communautaire. A ce titre, le site de **l'étang des Forges** a retenu en 2012 toute notre attention. Ainsi, le **verger école des Forges**, situé en rive sud, a été réalisé. Porté en partenariat avec l'association « Les Sentiers Fruitiers », il a pour vocation d'être une vitrine et inciter les jardiniers amateurs à intégrer les arbres fruitiers dans leur jardin et à pérenniser la présence des vergers dans le paysage de l'agglomération belfortaine. De même, le **diagnostic environnemental** du site a été finalisé. Il a permis de mettre en avant la diversité et la fragilité des milieux naturels. Quatre axes d'améliorations ont été pointés : restauration du réseau de mares, amélioration des roselières, mise en place d'une zone de quiétude et maintien des milieux diversifiés. Ainsi, un plan d'actions pluriannuel pour la **restauration des milieux naturels autour de l'étang** a été validé et sera mis en œuvre dès l'hiver 2012-2013. Pour le compléter, compte tenu de la présence remarquable d'oiseaux migrateurs sur le site, la labellisation « **refuge LPO** » de l'étang des Forges a été accordée pour les 4 années à venir. Enfin, il est à noter que durant l'hiver 2012-2013 une vidange partielle de l'étang sera réalisée suivi d'un assec de 3 mois. Ce dernier devrait permettre de maintenir la qualité de l'eau et garder les acquis liés aux travaux de désenvasement.

Le projet de **ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons** comprend un très gros volet environnemental. Le projet initial a en effet été modifié pour mieux intégrer les enjeux liés à la faune et à la flore. De plus, le projet prévoit la restauration et la mise en valeur d'une **zone humide** avec la création de 3 mares au sud-est de la zone. De même, une prairie sera créée pour maintenir l'**Engoulevent d'Europe**, oiseau rare et protégé. Un **îlot de forêt sénescence** sera maintenu, notamment pour favoriser l'hibernation des chiroptères. Enfin, la gestion des **lisières forestières** sera mise en œuvre pour obtenir une lisière étagée, propice à la petite faune. Il est à noter qu'en 2012, 12 ha de **forêt** ont été acquis par la C.A.B. sur la commune de MEROUX pour compenser le déboisement du site à hauteur de 150 %, dépassant largement les exigences réglementaires. Ces dernières seront soumises au régime forestier afin d'en assurer une gestion durable.

Au-delà des ces actions de gestion ou de préservation des espaces naturels, il est aussi nécessaire de maintenir la continuité biologique à travers la **Trame Verte et Bleue**. L'étude réalisée dans le cadre du SCOT du Territoire de Belfort a été achevée en 2012. Afin de faire connaître les enjeux, une restitution a été effectuée en Conseil Communautaire et le contenu de l'étude a été transmis à l'ensemble des communes. Des réflexions seront menées en 2013 sur l'amélioration des points de franchissement existants sous les grands axes de circulation, ainsi que sur le devenir de la basse vallée de la Savoureuse.

La préservation des paysages, nouvelle orientation issue du Grenelle de l'Environnement, est largement prise en compte par l'intermédiaire du Plan Paysage de la C.A.B. Cette année aura vu le premier **fond de concours** « Plan Paysage ». Il permet à la C.A.B. de soutenir des projets communaux en faveur de la conservation, de l'amélioration ou de la mise en valeur des paysages. De plus, **4 secteurs particulièrement stratégiques** ont été mis en avant. Des études spécifiques sont en cours pour permettre la définition d'un plan d'actions partagés de préservation et valorisation de ces paysages.

3) Cohésion et solidarité entre les territoires et les générations

Dans le domaine de l'habitat et de la rénovation urbaine, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine met en œuvre différents outils (Programme Local de l'Habitat, convention ANRU, délégation des aides à la pierre, opération programmée d'amélioration de l'habitat...) dans une logique de développement durable.

A cet effet, quatre axes d'actions ont été retenus :

➤ l'optimisation de la performance énergétique des bâtiments

Au titre de la convention ANRU, qui traite les quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort et de l'Arsoit à Offemont, des opérations emblématiques d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ont été engagées afin de permettre aux locataires de bénéficier d'une baisse conséquente de leur facture énergétique.

Nous pouvons notamment citer :

- A Belfort, quartier des Glacis du Château : la réhabilitation du bâtiment sis 4-10 rue Parant (isolation thermique ambitieuse), des tours de la rue Payot (normes BBC habitat existant) et des immeubles de la rue de la Paix (passage de la classe F à la classe C), soit près de 7 millions d'investissement des partenaires dont la C.A.B.
- L'année 2012 est marquée par la signature d'un avenant à la convention ANRU et la programmation de la réhabilitation supplémentaire de 68 logements rue de la Paix, également dans le quartier des Glacis du Château, avec la même recherche de performance énergétique par l'isolation par l'extérieur que les autres opérations.
- A Offemont, dans le quartier de l'Arsoit, réalisation des deux immeubles neufs, rue Debrot dont un aux normes BBC qui a bénéficié d'une subvention de 90 000 € de la C.A.B.

- La reconstitution de l'offre de logements dans les communes de l'agglomération a fait l'objet de ce même souci à l'égard de la performance énergétique : la C.A.B. a soutenu la réalisation d'un immeuble BBC de Territoire Habitat à Roppe, à hauteur de 150 000€, et la construction de 16 logements BBC en duplex-jardin dans le quartier de la Miotte, livrés en 2012.

La politique volontariste des élus communautaires traite également le parc privé avec le soutien sur ses fonds propres, dans le cadre de l'**OPAH**, du **programme national « habiter mieux »** qui vise à améliorer la performance énergétique de l'habitat. Lancé en 2011, ce dispositif a été poursuivi en 2012 et a permis d'aider neuf propriétaires occupants modestes et très modestes à effectuer des travaux d'économie d'énergie dans leur logement avec un gain d'au moins 25% de la performance énergétique.

Les ménages concernés (5 à Belfort, 1 à Châtenois-les-Forges, 1 à Denney, 1 à Trévenans et 1 à Valdoie) ont bénéficiés des aides de la C.A.B. entre 500 et 1000 €.

➤ *l'amélioration du cadre de vie des habitants*

Par le souci constant d'une requalification de qualité et pérenne des espaces publics, les actions mises en œuvre dans le cadre du **projet local de rénovation urbaine** ont permis aux habitants de ces quartiers d'assister à une transformation complète de leur cadre de vie immédiat et, par là même, de leur rendre une certaine dignité, celle de loger dans des îlots d'habitats neufs et de qualité.

Nous pouvons notamment citer la requalification complète, à Belfort, de l'espace Baudin aux Résidences ou celle des espaces publics du quartier des Glacis du Château (square arrière, centre commercial et parc central...).

Cet effort a été porté également sur la commune d'Offemont puisque la C.A.B. a soutenu la requalification complète des espaces extérieurs du quartier de l'Arsot pour un montant total de 430 000€.

En 2012, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a consacré un effort financier exceptionnel à l'aide au renouvellement du parc social à Belfort et à son développement dans les bourgs de l'agglomération. 122 000 € du programme local de l'habitat ont été mobilisés en complément des 156 000 € d'aides à la pierre pour accompagner les bailleurs dans la production de logements sociaux. Parmi les opérations aidées : 16 duplex-jardins neufs acquis par Territoire habitat à Essert et 30 logements en acquisition amélioration d'immeubles anciens de la ville centre.

➤ *Le développement de parcs urbains et des liaisons douces*

Dans le cadre de la convention ANRU, ce sont les quartiers belfortains qui ont fait l'objet d'un soutien affirmé, notamment : la réalisation des liaisons douces en parallèle au réaménagement du boulevard Kennedy aux Résidences, qui permet un désenclavement du quartier dans son axe Est-Ouest ; mais aussi de son axe Nord-Sud, via l'aménagement de la passerelle Bougenel, du parc urbain du Fort Hatry et de la requalification de la rue de Copenhague.

La réalisation de la dorsale, lieu de promenade et de rencontre, dans le quartier des Glacis du Château contribue également à cet objectif.

➤ *Renforcer le vivre ensemble intergénérationnel*

La politique de l'habitat de la C.A.B. a pour objectif de permettre à chacun, quel que soit son âge ou ses moyens financiers d'être logé décemment. Différentes opérations ont été soutenues en ce sens, dont :

- **La transformation qualitative du Foyer des Jeunes Travailleurs.**
Un investissement conséquent a été engagé afin de réhabiliter complètement le FJT, construit en 1973, tant en termes de bâti que de confort intérieur. L'objectif de ces aménagements est de permettre l'accueil d'une population plurielle : apprentis, étudiants, intérimaires, jeunes en insertion et personnes à mobilité réduite. La C.A.B. a soutenu ce projet à hauteur de 240 000€.
- **Le soutien à des opérations d'habitat séniors.**
A Chatenois les Forges, au titre de son PLH, la C.A.B. a soutenu à hauteur de 45 000€ la réalisation de 8 pavillons adaptés à une cible « sénior ».

➤ *La pérennisation de ces investissements par la poursuite des actions en matière d'habitat*

S'agissant de la politique de rénovation urbaine, la Ville de Belfort prépare la suite de l'acte I de la convention ANRU par la réalisation de deux études majeures afin d'une part de pérenniser les opérations déjà engagées ; et d'autre part, de finaliser la recomposition urbaine des quartiers d'habitat social pour les trente prochaines années :

- une étude de recomposition urbaine du secteur Dorey, quartier des Résidences la Douce ;
- une étude de recomposition urbaine du secteur Parant, quartier des Glacis du Château.

Ces deux études permettront à la C.A.B. d'alimenter l'élaboration de son projet qui sera présenté à l'ANRU d'ici la fin d'année 2012/début 2013.

Par ailleurs, la C.A.B. a engagé depuis 2011 une OPAH afin d'apporter une aide aux propriétaires désirant améliorer la performance énergétique de leur logement et les adapter au vieillissement et au handicap.

La solidarité entre les communes de la C.A.B. passe aussi par le partage des compétences administratives et techniques nécessaires aux élus pour faire avancer leurs projets. Ainsi, **le service aux communes** est une aide précieuse.

4) Production et consommation responsables

La C.A.B. souhaite être moteur dans le développement de la production et de la consommation durable. Ainsi, dans le cadre de sa politique d'achat public, elle souhaite développer **l'achat éco-responsable**. A titre d'exemple, le mobilier urbain acquit pour le site de l'étang des Forges possède l'écolabel **PEFC** garant de la provenance du bois d'une forêt gérée durablement.

De même, la mise en place du **recyclage du papier** dans les bureaux permet de réduire le volume de déchet généré par les services communautaires. De plus, l'équipement informatique est en cours de restructuration avec la mise en place **d'imprimantes collectives** en remplacement des imprimantes individuelles. Ceci permet de mieux maîtriser la consommation d'encres et de généraliser les impressions en recto-verso. Couplées avec une diminution du grammage du papier, elles permettront une diminution de 35% du volume de papier acheté. De même, le remplacement des écrans à tube cathodique par des **écrans plats** permet de limiter la consommation d'électricité.

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, la C.A.B. se donne comme objectif de favoriser le tri et le recyclage. Ainsi, la mise en œuvre effective, en 2012, de la **collecte sélective au porte à porte** est une étape très importante. En récupérant directement chez l'habitant les déchets recyclables, le taux de collecte sélective a été considérablement amélioré. Les déchets ainsi collectés sont triés, puis valorisés permettant une sollicitation moindre des ressources naturelles. De plus, les trois **déchetteries** de la C.A.B. permettent d'améliorer les conditions de collecte et de traitement des encombrants, et notamment des déchets dangereux ou toxiques que les filières classiques ne peuvent prendre en charge. Enfin, la C.A.B. vend à prix préférentiel des **composteurs individuels** permettant le recyclage sur place des déchets verts en engrais utilisable dans les jardins particuliers.

Le traitement de nos déchets passe aussi par la collecte et l'épuration des eaux usées. A ce titre, la C.A.B. poursuit une politique ambitieuse de réorganisation et d'optimisation de ces réseaux. Elle va notamment nous amener à rationaliser et moderniser certaines stations d'épuration. C'est à cette fin que la C.A.B. prépare la construction de **la nouvelle station d'épuration de Trévenans**, qui traitera les eaux usées du sud de notre agglomération. Cet équipement moderne permettra d'épurer efficacement les eaux tout en limitant l'impact sur l'environnement proche, particulièrement remarquable.

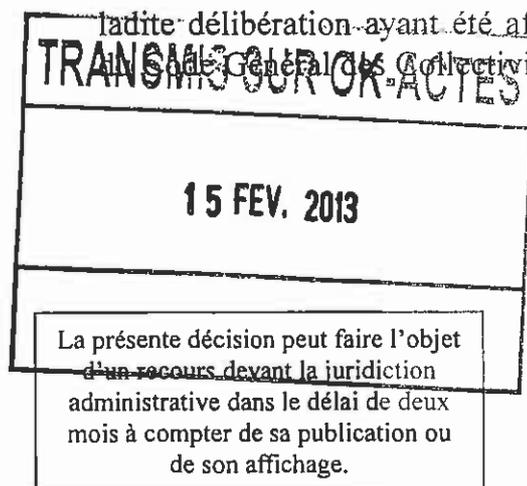
Afin d'aller au-delà des traitements curatifs, la C.A.B. réalise actuellement un **plan préventif de réduction des toxiques**. A destination des industriels et des particuliers, il nous permettra de mieux maîtriser les rejets de substances dangereuses dans les réseaux. Ainsi, en réduisant les risques de dissémination de ces produits toxiques dans l'environnement, nous participerons à la reconquête de la qualité des eaux de surface. Cette opération est complétée par la protection **des aires d'alimentation des captages de Morvillars et Sermamagny**. Les procédures engagées par la C.A.B. ont été validées en 2012 par la Préfecture. Les premières mesures agro-environnementales de réduction des produits phytosanitaires et/ou de réduction des nitrates ont été mises en place sur environ 140 ha en partenariat avec la chambre d'agriculture.

Enfin, la C.A.B. promeut et développe les pratiques durables au sein de ses principales zones d'activités. Ainsi, la ZAIC du Techn' Hom, portée par la C.A.B., est certifiée **ISO 14001**. Cette certification récompense les efforts consentis au niveau de la conception et la gestion de la zone. Afin de poursuivre dans cette voie, il est prévu en 2013 d'initier une démarche similaire sur la ZAIC des Plutons en cours de réalisation.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la situation présentée en matière de développement durable de la C.A.B. 2012.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

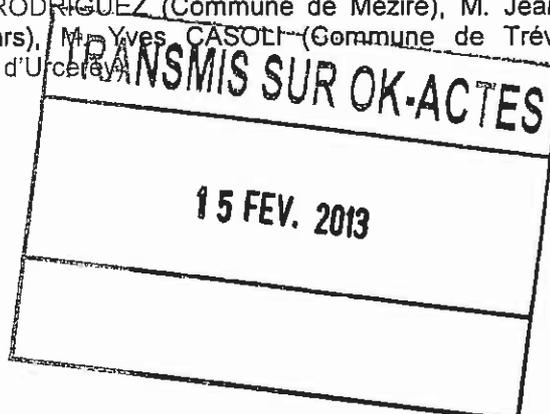
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey)



Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST
 M. Emile GEHANT
 Mme Isabelle LOPEZ
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Valérie HARLET
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Dominique PÉRRIN
 M. Pierre SANTOSILLO
 Mme Colette SCHIBLER
 M. René LAROCHE
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 M. Francis NANSE

Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 Mme Claire FETSCHER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Alain SALOMON
 M. Christophe BERGER
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Suppléant de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Botans
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléante de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Michel ORIEZ, Vice-Président

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Bruno KERN, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges

M. Yves DRUET, Vice-Président

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont
Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

M. Ludovic PESSAROSSI, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Yves GAUME, titulaire de la Commune d'Essert

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 février 2013

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/PC/OP – 13-9

MOTS CLES : Urbanisme

CODE MATIERE : 2.1

OBJET : Soutien aux Communes de la CAB pour l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme – Commune de Belfort.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2009, la CAB a décidé d'apporter un soutien financier aux communes actualisant leurs documents d'urbanisme sur la base des modalités suivantes :

- Une prise en charge à 100% des dépenses nettes pour la mise en compatibilité des PLU dès lors que celle-ci dépend d'un aménagement initié par la CAB ;
- Une subvention plafonnée à 20% du coût des études liées à l'actualisation des documents d'urbanisme dès lors que celle-ci est une volonté communale, dans la limite d'un plafond fixé à 30 000 euros par opération.

15 communes de l'Agglomération ont ainsi bénéficié du dispositif depuis 2009. La CAB est aujourd'hui sollicitée par la commune de Belfort pour le soutien à la révision de son plan local d'urbanisme, tel que votée en Conseil Municipal le 22 mars 2012, afin de l'adapter aux finalités du projet urbain et de répondre aux exigences du Grenelle de l'Environnement.

Le coût de l'élaboration du PLU de Belfort est estimé à plus de 180 000 euros. Aussi et dans le cadre du dispositif mis en place par la CAB, je vous propose de soutenir la commune à hauteur de 20% de sa dépense, dans la limite du plafond fixé à 30 000 euros par opération, soit une aide de 6 000 euros pour la révision de son PLU.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire dédiée au « soutien aux communes ».

Pour mémoire, je vous rappelle qu'une convention-type relative à l'attribution d'un fonds de concours par la CAB sera établie entre la commune bénéficiaire et la CAB.

L'article 3 de la dite convention relatif aux modalités de versement stipule que :

« **Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes, à hauteur de 60 %**, au prorata de l'état d'avancement financier de l'opération et sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public ; état précisant la nature des prestations, le fournisseur, bureau d'études, la date et le montant HT.

Le versement du solde (40 %) intervient, à l'achèvement de l'opération, sur la base d'un état final des dépenses HT réalisées, visé par le Maire et le comptable public. »

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE d'approuver le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Commune de Belfort.

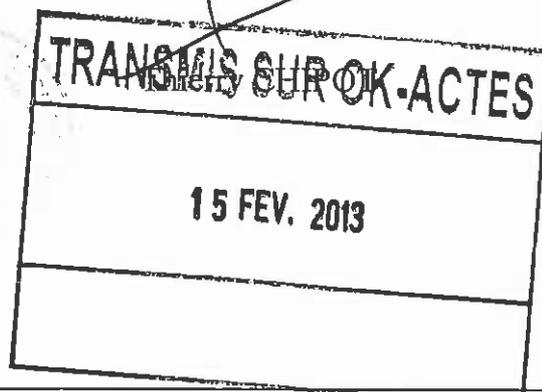
AUTORISE l'attribution d'une subvention à la Commune de Belfort pour un montant de 6 000 €.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

13-10

Budget Primitif 2013 –
Débat d'Orientation
Budgétaire

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ - **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET - **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2013

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST
 M. Emile GEHANT
 Mme Isabelle LOPEZ
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Valérie HARLET
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Dominique PERRIN
 M. Pierre SANTOSILLO
 Mme Colette SCHIBLER
 M. René LAROCHE
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEO
 M. Christian LAZARE
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 M. Francis NANSE

Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 Mme Claire FETSCHER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Alain SALOMON
 M. Christophe BERGER
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Suppléant de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Botans
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléante de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Michel ORIEZ, Vice-Président

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Bruno KERN, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges

M. Yves DRUET, Vice-Président

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont
Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Yves GAUME, titulaire de la Commune d'Essert

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 février 2013

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/TC/RB/CM – 13-10

MOTS CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Budget Primitif 2013 – Débat d’Orientation Budgétaire.

La préparation du Budget 2013 s’inscrit dans un contexte national et local marqué par plusieurs éléments importants.

- **au plan national** :

La persistance de la crise économique dont les effets se font jour après jour plus négatifs sur l’emploi, la situation sociale et le pouvoir d’achat de nos concitoyens. Les contraintes des finances publiques ont également un impact très défavorable sur l’évolution des dotations versées par l’Etat qui pèsent tant sur les communes que sur les intercommunalités.

- **au plan local** :

L’intégration des communes de Buc, Banvillars et Urcerey a pris effet au 1^{er} janvier 2013. Avec ces trois nouvelles communes, la Communauté d’Agglomération Belfortaine compte désormais 33 communes et 96 808 habitants.

L’autre élément marquant de ce budget 2013 porte sur la recette prévisionnelle de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) annoncée en très forte baisse (de plus d’un million d’euros) par rapport à 2012.

Cette mauvaise nouvelle montre bien la fragilité de la réforme fiscale de la Taxe Professionnelle et par contrecoup le manque de visibilité que cette situation entraîne pour le « bloc communal » et tout particulièrement pour notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Si le Budget Principal conserve une situation globale saine et une marge d'autofinancement net appréciable, nos budgets annexes et tout particulièrement ceux de l'Eau et de l'Assainissement restent sous tension.

La stagnation des volumes d'eau vendus constatée en 2012 ne permet pas de dégager les ressources suffisantes pour retrouver les marges de manœuvre nécessaires à ces budgets.

L'assainissement nécessitera certainement une évolution tarifaire égale a minima à l'inflation.

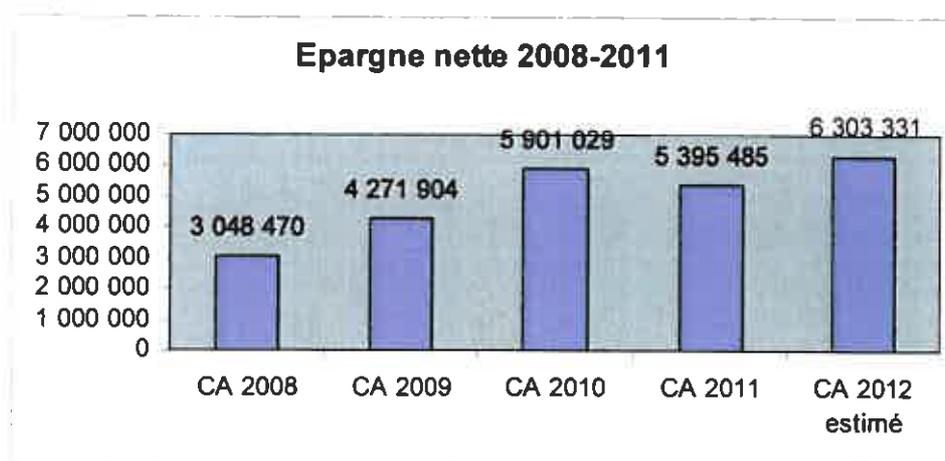
L'eau pourrait justifier d'un effort plus conséquent portant tant sur l'abonnement que sur le tarif.

Le budget des déchets ménagers devrait permettre un équilibre sans hausse de taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la CAB dégage une épargne nette supérieure à 5 millions d'euros depuis 3 ans qui lui permet de maintenir une capacité d'investissement satisfaisante pour accompagner son développement.

En €	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012 estimé
Produits réels de fonctionnement	50 806 221	52 491 196	54 849 797	54 761 994	55 628 029
Dépenses réelles de fonctionnement	46 694 602	46 602 072	47 065 592	47 531 409	47 760 555
Epargne brute	4 111 619	5 889 124	7 784 205	7 230 585	7 867 474
Epargne nette	3 048 470	4 271 904	5 901 029	5 395 485	6 303 331



Cette augmentation de l'épargne nette a probablement atteint son apogée en 2012 grâce à la croissance globale constatée sur le bloc de recettes fiscales composée de la CFE, la CVAE et de la TH (plus de 4% par rapport à 2011). Malgré la maîtrise de la gestion des dépenses de fonctionnement cette tendance s'infléchira en 2013 du fait des pertes de recettes de CVAE.

	2008	2009	2010	2011	2012 estimé	Evolution 2008-2012	Moyenne annuelle	Evolution 2011-2012	
Charges Générales	3 496 140 €	3 429 486 €	3 269 013 €	3 639 679 €	3 679 026 €	182 886 €	1,04%	39 347 €	1,08%
Charges de personnel	9 705 691 €	10 284 703 €	10 581 579 €	10 902 012 €	11 291 236 €	1 585 564 €	3,26%	389 224 €	3,57%

S'agissant des dépenses de personnel, notons sur la période la création de services : logement et habitat, aires d'accueil, portail téléphonique.

... les recettes futures restent incertaines.

La CVAE reste très dépendante de l'activité économique des entreprises. En 2013, c'est une perte d'un million d'euros de recettes qui sera inscrite au BP 2013.

La progression des dotations de l'État est la deuxième grande inconnue de ces prochaines années.

Des recettes fiscales en baisse du fait d'une perte de CVAE de plus de 15% par rapport à 2012.

	2011 (réalisé)	2012 (réalisé)	Evolution 2012/2011	2013 (estimé)	Evolution 2013/2012
Taxe Habitation (TH)	10 917 657 €	11 340 916 €	3,9%	11 601 750 €	2,3%
Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)	817 735 €	847 796 €	3,7%	868 900 €	2,5%
Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	27 955 €	27 594 €	-1,3%	28 000 €	1,5%
Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB)	59 879 €	57 510 €	-4,0%	58 372 €	1,5%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	8 599 567 €	8 969 684 €	4,3%	9 193 900 €	2,5%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	1 034 927 €	997 371 €	-3,6%	1 007 300 €	1,0%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	8 143 559 €	8 461 511 €	3,9%	7 187 667 €	-15,1%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	324 270 €	404 072 €	24,6%	412 153 €	2,0%
TOTAL	29 925 549 €	31 106 454 €	3,9%	30 358 042 €	-2,4%

Ainsi la CAB va subir en 2013 une baisse de ses recettes fiscales par rapport à 2012, la perte de CVAE ne sera en effet pas compensée dans les mécanismes prévus par la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010.

Les correctifs apportés depuis à la législation applicable ne prennent pas en compte ces pertes de recettes de CVAE si elles ne sont pas « précédées » d'une perte de recette de CFE.

Des dotations d'Etat en recul et dont la baisse va se poursuivre en 2013.

	2011 (réalisé)	2012 (réalisé)	Evolution 2012/2011	2013 (estimé)	Evolution 2013/2012
Dotation d'Intercommunalité	4 839 951 €	4 720 873 €	-2,5%	4 626 000 €	-2,0%
Dotation de Compensation	11 919 082 €	11 746 732 €	-1,4%	11 629 000 €	-1,0%
TOTAL	16 759 033 €	16 467 605 €	-1,7%	16 255 000 €	-1,3%

Des contributions au FNGIR et au FPIC en progression

	2011 (réalisé)	2012 (réalisé)	2013 (estimé)
FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)	-6 150 €	-75 835 €	-80 000 €
FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)		-72 039 €	-140 000 €

Une légère progression de la contribution au FNGIR est attendue en 2013 liée à la prise en compte de rôles supplémentaires de fiscalité relatifs à l'année 2010 (année de référence de la comparaison des « paniers fiscaux ».)

La contribution au FPIC devrait elle aussi progresser compte-tenu des mécanismes inhérents à ce fonds, porté de 150 M€ en 2012 à 360 M € en 2013 et qui atteindra 1 milliard d'€ en 2016.

Les modifications législatives intervenues n'auront que peu d'effet sur la situation de la CAB (intégration du revenu moyen à hauteur de 20% dans le calcul de la contribution).

Le taux de CFE ne pourra pas augmenter en 2013.

La majoration du taux de CFE est liée par des règles de lien à la variation des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière, qui empêchent toute augmentation en 2013.

article 1636 B septies CGI	2011	2012	évolution	aug* possible tx CFEU pour 2013
somme produits TH communes de la CAB + produit intercommunal	25 779 315	26 769 398	3,84%	
somme bases nettes TH communes de la CAB *	110 910 123	115 147 535	3,82%	
rapport = taux moyen pondéré TH	23,24%	23,25%	0,02%	1,0002
somme produits 3 taxes	42 745 785	44 320 202	3,68%	
somme bases nettes 3 taxes	213 878 265	221 879 161	3,74%	
rapport = taux moyen pondéré TH+TF	19,99%	19,97%	-0,06%	0,9994
* bases nettes de taxe habitation communales hors logements vacants				

C'est en effet le coefficient le plus faible issu des ces deux ratios qui s'applique

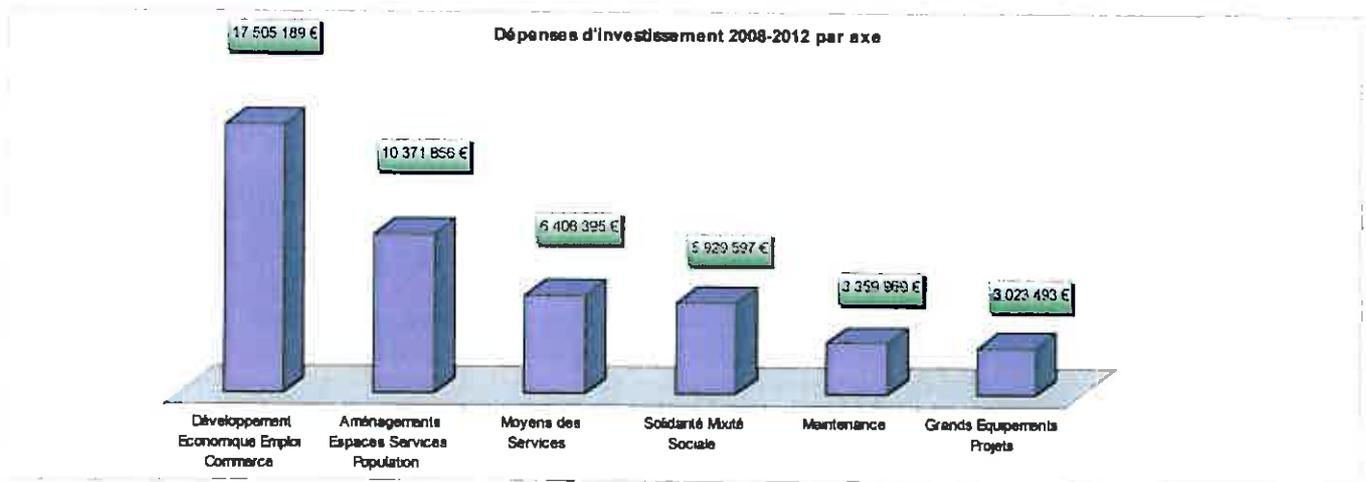
Taux voté 2012	30,51
taux max 2013	30,49

47 millions d'euros d'investissement réalisés depuis 5 ans...

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012 (estimé)
Totale des dépenses réelles d'investissement	12 276 122 €	9 949 705 €	8 032 105 €	5 954 970 €	10 394 617 €

... répartis en 6 grands domaines d'intervention.

Programme Pluriannuel Investissement (hors Dette)	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012 estimé	Cumul 2008-2012
1 Développement Economique Emploi Commerce	4 226 633 €	5 432 659 €	4 296 950 €	1 383 038 €	2 165 908 €	17 505 189 €
2 Solidarité Mixité Sociale	1 604 427 €	524 795 €	1 307 830 €	1 434 658 €	1 057 888 €	5 929 597 €
3 Aménagements Espaces Services Population	3 907 575 €	1 515 390 €	890 573 €	1 347 972 €	2 710 347 €	10 371 856 €
4 Grands Equipements Projets	1 147 199 €	513 595 €	63 175 €	413 976 €	885 548 €	3 023 493 €
5 Maintenance	646 595 €	601 757 €	594 013 €	760 569 €	757 035 €	3 359 969 €
6 Moyens des Services	744 674 €	1 361 509 €	879 564 €	614 756 €	2 807 892 €	6 408 395 €
	12 277 102 €	9 949 705 €	8 032 105 €	5 954 970 €	10 384 617 €	45 668 499 €



Une capacité d'investissement de 10 millions d'euros par an pour les 5 prochaines années, peut être envisagée, sans recourir à l'augmentation des taux d'imposition (sous réserve de l'évolution des dotations de l'État et du produit de la CVAE et à périmètre égal d'intervention).

<i>En milliers d'€</i>	2013	2014	2015	2016	2017
Ev° Taux imposition ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Taux imposition CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de Fonctionnement	56 573	57 165	57 769	58 704	59 687
Ev° réel charges fonctionnement courant strictes	0,0%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%
Epargne nette	6 514	6 281	6 119	6 331	6 703
Recette investissement hs emprunt	3 024	1 863	1 863	1 863	1 863
Var Excédent	-3 000	0	0	0	0
Dép Inv hs Capital	15 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Emprunt	2 461	1 857	2 018	1 806	1 435

Rappelons les grands projets en cours : le Conservatoire à Rayonnement Départemental, les transports en commun, l'attractivité économique, la recherche et le haut débit.

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

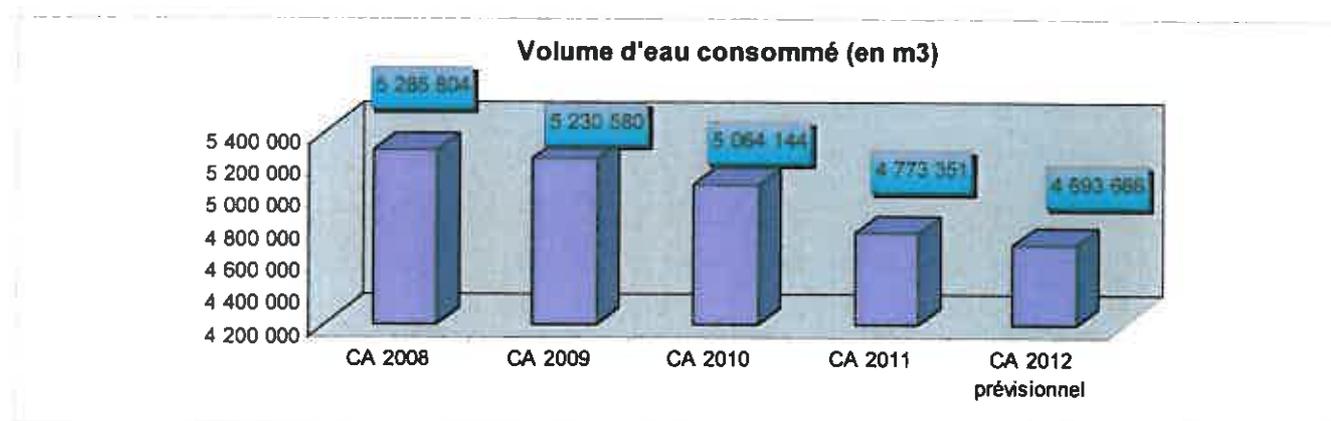
L'augmentation du prix de l'eau devient incontournable pour assurer une distribution de qualité pour les années à venir.

1. Un niveau de recettes insuffisant pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Malgré l'enrayement de la baisse de la consommation globale de l'eau, le niveau des recettes encaissées ne permet plus de faire face aux coûts de production de l'eau et de sa distribution.

Une baisse de la consommation enrayée en 2012 (hors impact de la disparition de la société le Franc-comtois)

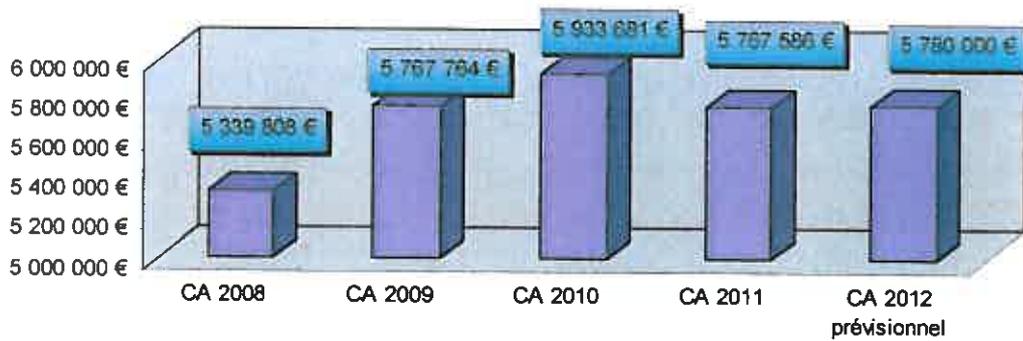
	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012 prévisionnel
Volume d'eau consommé en m ³	5 285 804	5 230 580	5 064 144	4 773 351	4 693 666



... qui ne permet pas de dégager de recettes supplémentaires.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012 prévisionnel
Recettes réelles de la vente d'eau (HT)	5 339 808 €	5 767 764 €	5 933 681 €	5 767 586 €	5 780 000 €

Recettes des ventes d'eau



L'augmentation de + 20% du prix de l'eau sur la période 2008-2012 n'a permis qu'une progression des recettes de + 8%.

	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution 2008-2012
Prix HT du m ³ d'eau (en €)	1,02616	1,10107	1,15610	1,20697	1,23110	
évolution en %		7,30%	5,00%	4,40%	2,00%	19,97%
Volume d'eau consommé (en m ³)	5 285 804	5 230 580	5 064 144	4 773 351	4 693 666	
évolution en %		-1,04%	-3,18%	-5,74%	-1,67%	-11,20%
Recettes vente d'eau en €	5 339 808	5 767 764	5 933 681	5 767 586	5 780 000	
évolution en %		8,01%	2,88%	-2,80%	0,22%	8,24%

Le budget de l'eau sera confronté à un problème d'équilibre budgétaire en 2013 et qui se renforcera dans les 5 prochaines années.

L'équilibre budgétaire n'est plus assuré dès 2013, avec une épargne nette négative ou proche de zéro.

Pour mémoire, il vous est rappelé les montants du prix d'achat de l'eau négociés avec Pays de Montbéliard Agglomération (progression échelonnée sur 5 ans), la dernière tranche d'augmentation étant 2013.

Tableau tarif PMA

	Tarif public	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Prix moyen d'un m ³ pour 1 600 000 m ³ achetés
		29%	21%		
2009	1,3185	0,3824	0,2769	0,1883	0,3373 € / m ³
		40%	26%		
2010	1,3185	0,5274	0,3428	0,1905	0,4486 € / m ³
		51%	31%		
2011	1,2927	0,6593	0,4007		0,5497 € / m ³
		62%	36%		
2012	1,1825	0,7332	0,4257	0,202	0,6039 € / m ³
		70%	40%		
2013	1,2130	0,8491	0,4852	0,202	0,6951 € / m ³

	2013	2014	2015	2016	2017
Ventes d'eau	6 500 004 €	6 500 004 €	6 500 004 €	6 500 004 €	6 500 004 €
Autres produits de fonctionnement courants	2 575 229 €	2 625 388 €	2 676 533 €	2 727 842 €	2 780 984 €
Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits de fonctionnement	9 075 233 €	9 125 392 €	9 176 537 €	9 227 846 €	9 280 988 €
Ev° réelle Charges Courantes					
Charges Courantes	7 156 951 €	7 296 407 €	7 423 257 €	7 550 384 €	7 680 041 €
Charges exceptionnels	68 340 €	69 707 €	71 101 €	72 523 €	73 973 €
Anuité totale	1 788 300 €	1 876 401 €	1 983 655 €	1 943 475 €	2 062 022 €
Charges de fonctionnement	9 013 591 €	9 242 514 €	9 478 013 €	9 566 382 €	9 816 036 €
Epargne nette	61 643 €	-117 123 €	-301 476 €	-338 536 €	-535 048 €
Recettes Investissement hors emprunt	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Variation Excédent	0 €				
Dépenses d'investissement hors capital	1 500 000 €				

Même en menant une politique de gestion drastique des dépenses de fonctionnement, le niveau attendu des recettes à tarifs et volumes constants ne permettra pas d'absorber les besoins de financement important du renouvellement du réseau de distribution estimé à 1,5 millions d'euros par an.

Une augmentation continue du prix de l'eau est à envisager dans les années à venir pour pouvoir assurer le fonctionnement de ce service public.

Il convient par ailleurs de rappeler les efforts très importants réalisés au cours de ces dernières années et qui se poursuivront naturellement en 2013 et 2014 pour :

- **moderniser la gestion du service** : automatisation de la gestion de l'UPEP (Usine de Production d'Eau Potable) réalisée en 2011 permettant des économies de fonctionnement de l'ordre de 180 000 € par an,
- **améliorer le rendement du réseau** : de 70 % actuellement (ce qui correspond à la moyenne nationale), ce rendement devrait pouvoir atteindre 80% moyennant :
 - la poursuite de la pose de compteurs de sectorisation engagée dès 2011,
 - la prélocalisation à poste fixe sur le réseau de Belfort,
 - la mise en œuvre de moyens de radiorelève.
- **trouver de nouvelles ressources en eau** : des campagnes de forage en nappes profondes sont en cours de réalisation à Meroux et Vézelois notamment avec pour objectif de rendre la CAB moins dépendante de son approvisionnement extérieur.

La comparaison du niveau du prix de l'abonnement pratiqué à la CAB par rapport aux collectivités proches laisse apparaître des marges possibles de progression à la hausse de ce tarif.

	CAB	Dijon	Mulhouse	Besançon	Nancy	Montbéliard
Prix de l'abonnement eau (HT)	24,00 €	19,66 €	29,48 €	19,55 €	39,21 €	36,57 €

Un passage progressif sur 2 à 3 ans de la part fixe à 30 € HT paraît nécessaire, de même qu'une indexation du prix de l'eau sur l'inflation.

Pour 2013, il pourrait être retenu une hausse de 2€ de l'abonnement et de +1,8% sur le prix de l'eau.

Ce taux de 1,8 % correspondant par ailleurs à la revalorisation décidée par le Parlement des bases d'imposition de la fiscalité locale.

Tableau des recettes attendues pour une augmentation de la part fixe et /ou du tarif de consommation

		PART FIXE					
		24 €	26 €	28 €	30 €	32 €	34 €
TARIF CONSUMMATION	1.8%	0 €	38 800 €	77 600 €	116 400 €	155 200 €	194 000 €
		103 446 €	103 446 €	103 446 €	103 446 €	103 446 €	103 446 €
		103 446 €	142 246 €	181 046 €	219 846 €	258 646 €	297 446 €
	3.6%	0 €	38 800 €	77 600 €	116 400 €	155 200 €	194 000 €
		208 754 €	208 754 €	208 754 €	208 754 €	208 754 €	208 754 €
		208 754 €	247 554 €	286 354 €	325 154 €	363 954 €	402 754 €

Montant facture type 120 m3 en € TTC

Référence : tarif 2012 : **453.72 € TTC**

		PART FIXE EAU € HT					
		24 €	26 €	28 €	30 €	32 €	34 €
TARIF CONSUMMATION EAU	1.8%	456.52	458.63	460.74	462.85	464.96	467.07
		460.03	462.14	464.25	466.36	468.47	470.58
	3.6%	459.33	461.44	463.55	465.66	467.77	469.88
		462.83	464.94	467.05	469.16	471.27	473.38

Avec partie assainissement et redevances agences égales par ailleurs.

Avec redevance assainissement indexée sur inflation (1.8 %) et redevances agences égales par ailleurs.

TARIFS 2012

COLLECTIVITES	EAU+ASSAINISSEMENT 120 m³ TTC
CAB	453,69 €
BESANCON	311,18 €
METZ	399,10 €
CU NANCY	450,42 €
SELESTAT	443,09 €
THIONVILLE	484,46 €
DIJON	474,67 €
BESSONCOURT	660,68 €
CCBB MONTREUX	460,53 €
CCST DELLE (GRANDVILLARS)	435,24 €
SIE CHAMPAGNEY (seulement eau)	169,22 €
CC DU TILLEUL	664,77 €
HERICOURT	376,58 €
PMA	403,25 €
MULHOUSE	484,50 €
LURE	453,81 €
EAU : SIE GIROMAGNY ASSAINISSEMENT : CC PAYS SOUS VOSGIEN	667,31 €
EAU : SIE GIROMAGNY ASSAINISSEMENT : CC HAUTE SAVOUREUSE	491,72 €

LE BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

Des bases dynamiques qui permettent de maintenir les marges nécessaires à l'équilibre budgétaire et aux financements des investissements pour les trois années à venir.

Malgré un ralentissement observé depuis quatre ans de l'évolution des bases nettes, celles-ci restent à un niveau acceptable,

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Bases nettes TEOM	85 836 384	88 252 032	92 095 258	95 815 733	99 240 828	102 558 586
<i>évolution</i>		2,8%	4,4%	4,0%	3,6%	3,3%

L'évolution des bases est le résultat de l'évolution physique (nouvelles constructions, extensions,...) et de la revalorisation des bases votées chaque années par le Parlement.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Évolution physique	1,20%	1,20%	1,90%	2,80%	1,60%	1,52%

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Revalorisation forfaitaire annuelle votée par le parlement	1,80%	1,60%	2,50%	1,20%	2,00%	1,80%

Après deux années de majoration du taux (en 2010 et 2011), l'année 2013 ne connaîtra pas de nouvelle augmentation de la TEOM, et cela pour la deuxième année consécutive.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Taux TEOM	8,76%	8,76%	8,90%	9,25%	9,25%	9,25%

Cependant, il convient d'être prudent au niveau de la gestion pour les années à venir.

Une augmentation de 2% des tarifs du Sertrid se traduit par environ 100 000 € de charges supplémentaires.

Le déploiement en année pleine de la collecte sélective a fait progresser de près de 529 000 € les charges de fonctionnement suite à l'augmentation du coût du contrat de collecte sélective compte tenu de l'augmentation du tonnage, l'équipage supplémentaire composé d'un chauffeur et de deux agents ainsi que les ambassadeurs du tri.

Malgré une dégradation de l'épargne nette en 2012...

	CA 2010	CA 2011	CA 2012 estimé	évolution 2010-2011	évolution 2011-2012
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 339 671	11 269 965	11 363 098	930 294	93 133
dont produit TEOM	8 559 387	9 199 093	9 408 667	639 706	209 574
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 273 843	9 622 345	10 469 197	348 501	846 852
dont charges générales	6 725 962	6 872 290	7 442 583	146 328	570 294
dont charges de personnel	2 492 371	2 685 874	2 966 864	193 503	280 990

	CA 2010	CA 2011	CA 2012 estimé	évolution 2010-2011	évolution 2011-2012
EPARGNE BRUTE	1 065 828	1 647 620	893 901	581 793	-753 719
remboursement du capital de la dette	58 795	89 196	89 527	30 401	331
EPARGNE NETTE	1 007 033	1 558 424	804 374	551 391	-754 050

...celle-ci permet encore de garantir une capacité d'investissement de 1 million d'euros par an pour les 5 années à venir.

	2013	2014	2015	2016	2017
T.E.O.M.	9 690 240 €	9 980 947 €	10 280 376 €	10 588 787 €	10 906 450 €
Autres produits de fonctionnement courants	1 919 036 €	1 957 439 €	1 996 551 €	2 036 445 €	2 077 136 €
Produits exceptionnels	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €
Produits de fonctionnement	11 641 276 €	11 970 386 €	12 308 927 €	12 657 232 €	13 015 586 €
Ev° réelle Charges Courantes (hors inflation)	2,49%	0,53%	0,25%	0,25%	0,25%
Charges Courantes	10 680 680 €	10 925 617 €	11 145 038 €	11 368 884 €	11 597 244 €
Charges exceptionnelles	945 €	983 €	1 003 €	1 023 €	1 043 €
Annuité totale	259 061 €	270 993 €	277 969 €	276 969 €	274 969 €
Charges de fonctionnement	10 940 687 €	11 197 594 €	11 424 010 €	11 646 876 €	11 873 257 €
Epargne nette	700 590 €	772 792 €	884 916 €	1 010 356 €	1 142 330 €
Recettes Investissement hors emprunt	154 800 €	154 800 €	154 800 €	154 800 €	154 800 €
Variation Excédent	0 €	0 €	39 716 €	165 156 €	297 130 €
Dépenses d'investissement hors capital	1 000 000 €				
Emprunt	144 610 €	72 408 €	0 €	0 €	0 €

Sans recourir à l'augmentation de la TEOM, et sur la base des cibles d'évolution budgétaires affichées ci-dessus, le budget annexe des déchets ménagers pourrait autofinancer son programme d'investissement à partir de l'année 2015.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

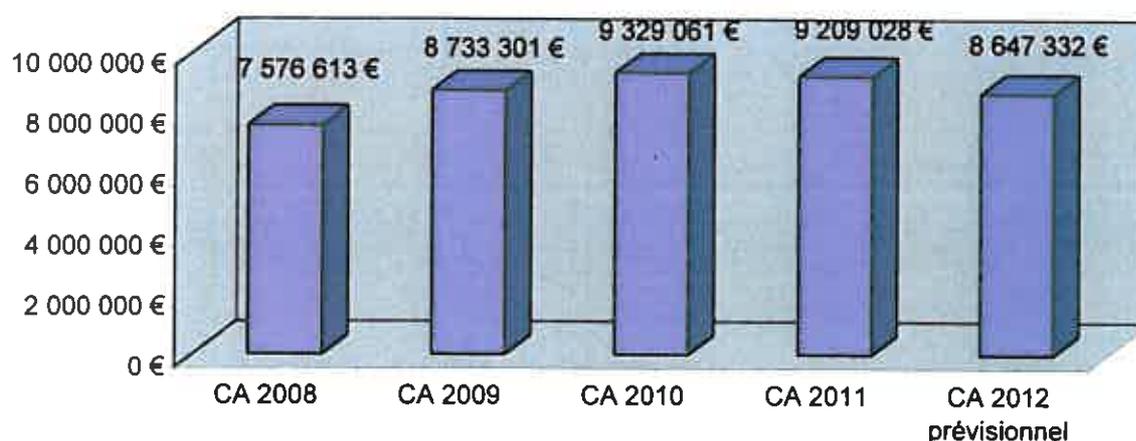
Les signes de dégradation du budget de l'assainissement annoncés en 2011 se sont confirmés en 2012.

Les recettes de fonctionnement enregistrent en 2012 une deuxième baisse consécutive.

Les produits de fonctionnement subissent un recul sur les volumes vendus dans les proportions similaires au budget des eaux. (impact de la société le Franc-comtois)

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012 prévisionnel
Produit de fonctionnement (chap. 70)	7 576 613 €	8 733 301 €	9 329 061 €	9 209 028 €	8 647 330 €

Recettes du chapitre 70



La dégradation de l'épargne nette en 2012 s'explique par la baisse des recettes et l'augmentation de la charge de la dette. A noter, une bonne maîtrise des charges de fonctionnement qui n'évoluent que de + 0,27% pour les postes charges de personnel et charges générales réunis.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012 estimé	évolution CA 2011 / CA 2012 estimé
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 639 615 €	10 294 138 €	9 699 552 €	-594 586 €
<i>dont redevance assainissement</i>	7 877 950 €	7 558 797 €	7 098 000 €	-460 797 €
<i>dont part fixe</i>	354 439 €	445 542 €	444 000 €	-1 542 €
<i>dont redevances</i>	594 596 €	655 081 €	668 000 €	12 919 €
<i>dont subventions et primes d'épuration</i>	897 977 €	1 014 471 €	913 611 €	-100 860 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6 605 854 €	6 638 519 €	6 791 384 €	152 865 €
<i>dont charges de personnel</i>	2 665 493 €	2 663 119 €	2 794 764 €	131 645 €
<i>dont charges générales</i>	2 943 236 €	2 934 191 €	2 817 914 €	-116 277 €
<i>dont reversement Agence de l'Eau</i>	528 000 €	651 165 €	732 212 €	81 047 €
<i>dont charges financières</i>	284 306 €	305 896 €	382 680 €	76 784 €
EPARGNE BRUTE	4 033 761 €	3 655 619 €	2 908 168 €	-747 451 €
CAPITAL DE LA DETTE	992 512 €	967 613 €	1 139 555 €	171 942 €
<i>RBT anticipé</i>	1 093 946 €			0 €
EPARGNE NETTE	1 947 303 €	2 688 006 €	1 768 613 €	-919 393 €

Les marges dégagées au niveau de l'épargne nette associées à un recours accru à l'emprunt permettront le financement d'un programme d'investissement de près de 20 millions d'euros pour les cinq années à venir, sous réserve de la progression affichée de la redevance d'assainissement.

Une indexation de la redevance d'assainissement sur l'inflation est indispensable et suppose par ailleurs a minima une stabilisation des volumes traités qui n'est pas acquise.

	2013	2014	2015	2016	2017
Redevances Assainissement	7 579 710 €	7 617 609 €	7 655 697 €	7 693 975 €	7 732 445 €
Autres produits de fonctionnement courants	2 057 285 €	2 093 287 €	2 129 920 €	2 150 359 €	2 171 155 €
Produits exceptionnels	137 972 €	137 972 €	137 972 €	137 972 €	137 972 €
Produits de fonctionnement	9 774 967 €	9 848 868 €	9 923 588 €	9 982 306 €	10 041 572 €
Ev° réelle Charges Courantes	-0,97%	0,26%	0,25%	0,00%	0,00%
Charges Courantes	6 422 377 €	6 550 825 €	6 681 841 €	6 815 478 €	6 951 788 €
Charges exceptionnelles	35 235 €	35 940 €	36 658 €	37 392 €	38 139 €
Annuité totale	1 617 000 €	2 011 696 €	2 332 848 €	2 390 210 €	2 370 211 €
Charges de fonctionnement larges	8 074 612 €	8 598 461 €	8 051 347 €	9 243 080 €	9 360 138 €
Epargne nette	1 700 355 €	1 250 407 €	872 241 €	739 226 €	681 434 €
Recettes Investissement hors emprunt	2 318 053 €	2 384 754 €	872 527 €	872 520 €	872 520 €
Variation Excédent	0 €				
Dépenses d'investissement hors capital	8 200 000 €	8 200 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Emprunt	4 181 593 €	4 564 839 €	1 255 232 €	1 388 255 €	1 446 046 €

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du dossier présenté.

DEBAT des orientations budgétaires pour 2013 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSFERS SUR OR-ACTES

15 FEV. 2013

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
 Le Président de la Communauté
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services,



(Signature)
 Thierry CHIPOT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

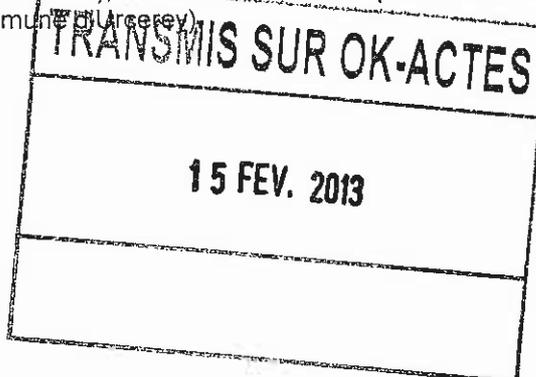
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmoix** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey)



Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST
 M. Emile GEHANT
 Mme Isabelle LOPEZ
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Valérie HARLET
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Dominique PERRIN
 M. Pierre SANTOSILLO
 Mme Colette SCHIBLER
 M. René LAROCHE
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 M. Francis NANSE

Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 Mme Claire FETSCHER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Alain SALOMON
 M. Christophe BERGER
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Suppléant de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belmont
Suppléante de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Botans
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléante de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Michel ORIEZ, Vice-Président

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Bruno KERN, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges

M. Yves DRUET, Vice-Président

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

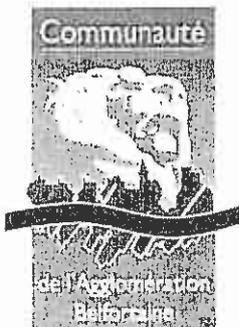
M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont
Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Yves GAUME, titulaire de la Commune d'Essert

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 février 2013

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES BK/RB/ALP/EP – 13-11

MOTS CLES : Budget – Code matière : 7.5

OBJET : Subventions aux Associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2013.

Depuis plusieurs années, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde des subventions d'un montant significatif à des associations qui emploient du personnel.

Il s'agit notamment des agences de développement économique et d'urbanisme (ADEBT – AUTB) qui concourent à la mise en œuvre des compétences de projet de la Communauté de l'Agglomération et des associations du Personnel (Comité des Œuvres Sociales).

Compte tenu de la date prévisible du vote du Budget Primitif et pour éviter à ces associations des difficultés de trésorerie, il vous est proposé de leur consentir une avance à valoir sur le montant de la subvention qu'elles seraient susceptibles de percevoir en 2013 et correspondant aux 3/12^{èmes}, arrondis à la centaine d'euros supérieure, de la subvention figurant à l'état annexe du BP 2012.

Les montants de ces avances figurent en annexe du présent rapport.

Enfin, un certain nombre de membres du Conseil sont impliqués dans le mouvement associatif et y exercent des responsabilités. Aussi, afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller communautaire, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés, il vous est proposé de procéder à des votes distincts pour chacune des associations concernées.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

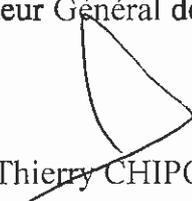
PROCEDE A DES VOTES DISTINCTS pour chacune des associations concernées.

ADOPTÉ le principe du versement des avances sur subventions figurant en annexe du rapport dans les conditions proposées par le présent rapport.

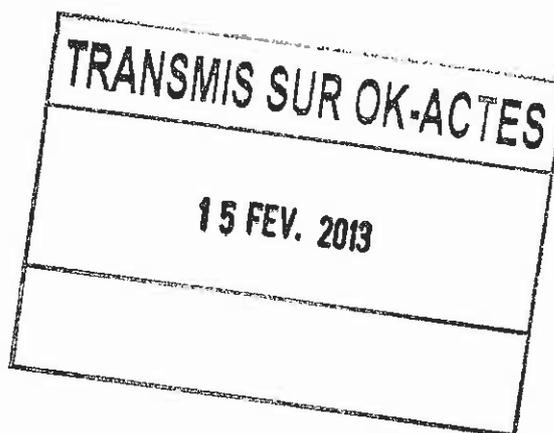
AUTORISE M. le Président ou son représentant à conclure avec les associations et les organismes concernés les conventions à intervenir.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



AVANCES SUR SUBVENTIONS 2013

BUDGET GENERAL

<i>Attributaire</i>		<i>B.P. 2012</i>	<i>Avance 2013</i>
ADEBT		365 000	91 250
AUTB		216 000	54 000
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES		142 585	35 646
POLE VEHICULE DU FUTUR		16 500	4 125
THEATRE GRANIT		118 000	29 500

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

<i>Attributaire</i>		<i>B.P. 2012</i>	<i>Avance 2013</i>
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES		42 294	10 574

BUDGET ANNEXE EAU

<i>Attributaire</i>		<i>B.P. 2012</i>	<i>Avance 2013</i>
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES		38 060	9 515

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

<i>Attributaire</i>		<i>B.P. 2012</i>	<i>Avance 2013</i>
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES		38 467	9 617

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourgne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2013

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST
 M. Emile GEHANT
 Mme Isabelle LOPEZ
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Valérie HARLET
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Dominique PERRIN
 M. Pierre SANTOSILLO
 Mme Colette SCHIBLER
 M. René LAROCHE
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Daniel SCHNOËBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 M. Francis NANSE

Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 Mme Claire FETSCHER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Alain SALOMON
 M. Christophe BERGER
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
 Vice-Président
 Vice-Présidente
 Titulaire de la Commune d'Andelnans
 Titulaire de la Commune d'Andelnans
 Suppléant de la Commune d'Andelnans
 Titulaire de la Commune d'Argiésans
 Suppléant de la Commune d'Argiésans
 Titulaire de la Commune de Bavilliers
 Titulaire de la Commune de Belfort
 Suppléant de la Commune de Belfort
 Titulaire de la Commune de Belmont
 Suppléante de la Commune de Belmont
 Suppléant de la Commune de Botans
 Suppléant de la Commune de Bourogne
 Titulaire de la Commune de Charmois
 Suppléant de la Commune de Charmois
 Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
 Titulaire de la Commune de Chèvremont
 Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Titulaire de la Commune de Cravanche
 Suppléant de la Commune de Cravanche
 Titulaire de la Commune de Danjoutin
 Suppléant de la Commune de Danjoutin
 Suppléant de la Commune de Dorans
 Suppléante de la Commune d'Essert
 Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
 Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
 Titulaire de la Commune de Meroux
 Suppléante de la Commune de Meroux
 Titulaire de la Commune de Moval
 Suppléant de la Commune de Moval
 Titulaire de la Commune d'Offemont
 Titulaire de la Commune d'Offemont
 Suppléant de la Commune de Pérouse
 Suppléant de la Commune de Roppe
 Suppléant de la Commune de Sermamagny
 Suppléant de la Commune de Sévenans
 Titulaire de la Commune de Valdoie
 Suppléante de la Commune de Valdoie
 Suppléant de la Commune de Vétrigne
 Titulaire de la Commune de Vézelois
 Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Michel ORIEZ, Vice-Président

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Bruno KERN, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges

M. Yves DRUET, Vice-Président

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont
 Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

M. Ludovic PESSAROSI, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Yves GAUME, titulaire de la Commune d'Essert

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 février 2013

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/RB/RB/VS/EP – 13-12

MOTS CLES : Dette/Trésorerie

CODE MATIERE : 7.3

OBJET : NEOLIA – Acquisition-amélioration d'un logement PLAI 6 rue de Delle à Bourogne – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

D) Quelques rappels préalables

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prévoient la programmation de 80 logements sociaux PLUS/PLAI par an sur le territoire de l'agglomération.

Dans le cadre de cette politique de développement du logement social, NEOLIA réalise une opération d'acquisition-amélioration d'un pavillon situé 6 rue de Delle à Bourogne. Ce logement appartenait précédemment au Conseil Général avec un bail à réhabilitation donné à une société civile immobilière du même groupe que NEOLIA et faisait l'objet d'un conventionnement très social. La vocation très sociale du logement est confirmée puisqu'il est conventionné en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Cette opération a été financée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre de la programmation 2012 des aides à la pierre et bénéficiera d'une subvention de 6 000 € au titre des aides de l'Etat.

Enfin, au titre de l'action 4.1 du Programme Local de l'Habitat : « soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres », la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a également attribué, sur ses crédits propres, une subvention de 2 500 € à cette opération.

Cette opération est également financée par des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour lesquels NEOLIA sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Général. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

II) Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 134 268 € dont le financement se répartit ainsi :

- Prêt CDC PLAI 40 ans pour 96 200 €
- Prêt CDC PLAI 50 ans pour 32 068 €
- Subvention CAB pour 6 000 €

NEOLIA sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt PLAI CDC sur 40 ans de 96 200 €

- Montant du prêt : 96 200 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 48 100 €

Prêt PLAI FONCIER CDC sur 50 ans de 32 068 €

- Montant du prêt : 32 068 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 16 034 €

Pour mémoire, les garanties d'emprunts couvertes par la CAB ouvrent droit à une réservation de logement au sein des opérations menées par le bailleur, cette réservation de logement faisant l'objet d'une contractualisation entre la CAB et NEOLIA. S'agissant des garanties d'emprunt, sur la base d'un montant garanti à hauteur de 50%, un logement est réservé à la CAB pour 10 logements garantis (et sur la durée de l'emprunt principal finançant l'opération).

Ainsi, l'opération de la rue de Delle à Bourogne ne comportant qu'un logement, il n'y a pas de réservation de logement directement liée à cette opération.

En outre, les réservations de logements relatives aux différentes garanties d'emprunts feront désormais l'objet d'une délibération annuelle.

L'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des emprunts dont le détail figure ci-dessus. Ces prêts sont souscrits par NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOLIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Communautaire,

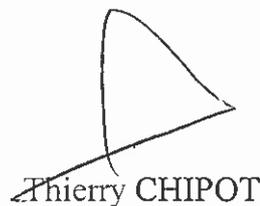
Par 74 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par NEOLIA auprès de la CDC pour cette opération.

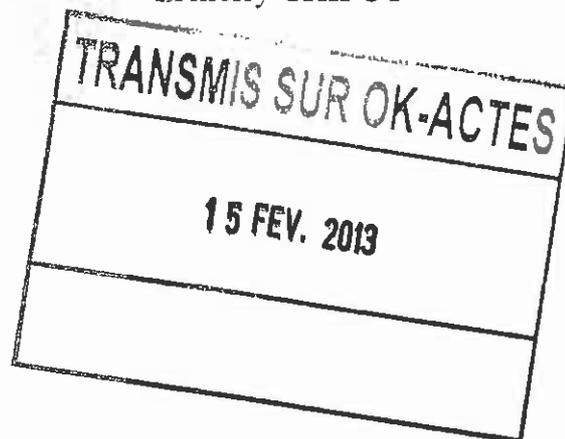
Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

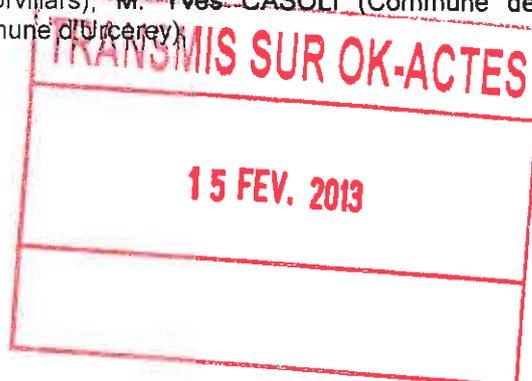
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey).



Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST
 M. Emile GEHANT
 Mme Isabelle LOPEZ
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Valérie HARLET
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Dominique PERRIN
 M. Pierre SANTOSILLO
 Mme Colette SCHIBLER
 M. René LAROCHE
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

 M. Pierre LAB
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 M. Francis NANSE

 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 Mme Claire FETSCHER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Alain SALOMON
 M. Christophe BERGER
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Suppléant de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Botans
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléante de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

 Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 Mme Samia JABER, *Titulaire de la commune de Belfort*
 M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*

 M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de la Commune de Botans*

 M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*

 M. Yves DRUET, *Vice-Président*

 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

 M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
 Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*

 M. Ludovic PESSAROSSO, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

 M. Yves GAUME, *titulaire de la Commune d'Essert*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 février 2013

DELIBERATION

de M. Yves DRUET
Vice-Président

REFERENCES : YD/DHRU/FB – 13-13

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Renouvellement urbain : bilan et perspectives 2007-2013.

Introduction

Comme vous le savez, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est « porteur » de projet de la convention de rénovation urbaine, signée le 25 janvier 2007 avec l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), qui a pour ambitieux objectif de renouveler durablement l'habitat et les espaces publics afin d'éviter la relégation sociale des habitants et la ghettoïsation des quartiers d'habitat social des Résidences Bellevue et des Glacis du Château à Belfort ; et de l'Arsot à Offemont.

Ce projet de renouvellement urbain durable des quartiers d'habitat social de l'agglomération arrive aujourd'hui à son terme : près de 144 millions d'euros auront été investis depuis 2007 pour démolir, reconstituer l'offre de logements, réhabiliter tant l'habitat que les espaces publics ou encore créer de nouveaux équipements commerciaux ou publics.

L'année 2013 constitue donc un temps charnière dans notre projet : en effet, il doit nous permettre d'une part, de clore l'acte 1 de la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social belfortains ; et d'autre part, de finaliser notre projet de renouvellement urbain et social pour la période 2014 – 2019.

Ce travail prospectif s'inscrit dans un contexte incertain : d'une part, de lourdes hypothèques demeurent quant à l'engagement, ou non, à court terme, d'un second Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) ; et d'autre part, le projet de réforme des dispositifs de la politique de la ville - dont le fondement est la concertation nationale pilotée par Monsieur le ministre délégué à la Ville, François LAMY, et dont les conclusions sont attendues pour février 2013 - pourrait limiter de manière drastique les villes ciblées par les mesures d'accompagnement urbain et social.

I) La qualité du Programme Local de Rénovation Urbaine Belfort Offemont mise en exergue par l'ANRU

1.1) Les fondements de la convention signée le 25 janvier 2007

Comme nous l'avons vu, le Programme Local de Rénovation Urbaine (PLRU) Belfort Offemont s'inscrit dans la longue durée de la politique de la ville de l'agglomération belfortaine et cible trois quartiers qui se caractérisent, d'une part, par une forte concentration d'habitat social et, d'autre part, par une fragilisation croissante de leurs habitants.

Pour ce faire, l'acte I du PLRU de Belfort-Offemont, qui s'est concrétisé par la signature de la convention « mère » et de l'avenant national n°1 le 25 janvier 2007, envisage un ambitieux programme qui se décline de la manière suivante :

- démolition de 612 logements sociaux ;
- construction de 581 logements sociaux ;
- réhabilitation de 1892 logements locatifs sociaux ;
- résidentialisation de 81 logements sociaux ;
- requalification des espaces extérieurs ;
- rénovation et restructuration d'équipements publics et commerciaux.

1.2) Le bilan physique au 31 décembre 2012

- 612 démolitions réalisées sur 612 prévues ;
- 478 logements sociaux livrés et 103 engagés sur 581 ;
- 1824 réhabilitations de logements livrées sur 1892 ;
- 81 résidentialisations achevées sur 81 ;
- 21 opérations d'aménagement réalisées ou engagées sur 21 ;
- 7 opérations de rénovation d'équipements publics ou commerciaux achevés ou engagés sur 7.

Le niveau d'engagement des opérations du PLRU Belfort Offemont est excellent, il s'élève à 99% contre 73% au niveau régional (source : *Comité Régional de l'Habitat*) et 71% au niveau national (source : *chiffres ANRU 2011*).

Les principales opérations engagées qui restent à finaliser sont les suivantes :

- Le pôle de santé pluridisciplinaire aux Résidences (livraison : second semestre 2013) ;
- La réhabilitation de 68 logements, rue de la Paix aux Glacis du Château (livraison : 2014) ;
- 18 pavillons locatifs (Territoire habitat) et 3 PSLA (Territoire habitat) de l'îlot GAIA à Offemont (livraison : 2014) ;

- Les pavillons AFL dans le quartier de l'Arsot (horizon indéterminé pour la livraison de ces pavillons. Nous sommes en attente de réponse de la part de l'AFL).

1.3) Le bilan des dispositifs d'accompagnement

Pour accompagner l'ensemble des opérations physiques, la convention de rénovation urbaine est dotée de trois dispositifs complémentaires, dits d'accompagnement. Il s'agit de trois conventions dont le bilan est également très positif :

- *la charte de relogement* : les objectifs en la matière, reloger les ménages issus des bâtiments démolis, sont atteints ;
- *la charte d'insertion* : l'objectif fixé au sein de la convention envisageait de réaliser 57 190 heures d'insertion. Finalement, ce sont 70 984 heures d'insertion qui ont été dispensées soit 124% de l'objectif ;
- enfin, les conditions de mise en œuvre des *conventions de gestion urbaine de proximité*, tant dans les quartiers de Belfort que de la commune d'Offemont, sont considérées comme positives par l'ANRU.

1.4) La qualité du bilan du PLRU belfortain mise en exergue par l'ANRU

La notion d'évaluation est consubstantielle au dispositif mis en œuvre par l'ANRU : cette évaluation est annuelle, via la tenue de temps de « reporting » dits revue de projet ; à mi-parcours, lors de la réalisation de point d'étape ou lors des négociations préalables à la signature d'avenants à la convention initiale.

Depuis 2007, le PLRU Belfort Offemont a fait l'objet de différents temps d'évaluation pilotés par l'ANRU :

- quatre revues de projets ;
- un point d'étape dont les conclusions furent présentées en juin 2010 ;
- cinq avenants à la convention initiale.

Lors de chacun de ces temps d'évaluation, la conclusion portée par l'ANRU fut identique : la qualité du projet belfortain est soulignée, notamment lors du point d'étape au sein duquel les rapporteurs soulignent : « ...*du point de vue de l'avancée des travaux, du portage politique du projet, ce PLRU est remarquable...* ».

II) Perspectives : la poursuite du projet de renouvellement urbain et social de l'agglomération belfortaine

Comme nous l'avons vu, le PLRU Belfort Offemont s'est inscrit dans la longue durée de la politique de la ville engagée par la Ville de Belfort, la commune d'Offemont puis la Communauté de l'Agglomération Belfortaine depuis plus de vingt ans. Nous venons de voir combien les bases et le bilan de l'acte I de la rénovation urbaine sont solides, il s'agit aujourd'hui d'esquisser l'avenir du projet de renouvellement urbain et social de l'agglomération belfortaine pour la période 2014 – 2019. Dans cette perspective, trois temps de travail distincts mais complémentaires sont mis en œuvre :

2.1) Un lobbying actif pour faire savoir et valoir la qualité du projet belfortain

Comme vous le savez, les contraintes budgétaires et les engagements pris par le gouvernement pour diminuer et encadrer la dette de la France limitent de manière drastique les ressources pour l'engagement de politiques nationales d'envergure. Les politiques de la ville et de la rénovation urbaine n'échappent naturellement pas à cette rationalisation des dépenses. De fait, les perspectives sont très floues tant en matière de poursuite ou non du programme de rénovation urbaine que du devenir de la politique de la ville : le gouvernement a confié une évaluation du PNRU I à l'Observatoire des Zones Urbaines Sensibles (ONZUS) ; alors que le devenir de la politique de la ville fait l'objet d'une consultation nationale pilotée par le ministre délégué à la ville, Monsieur François Lamy (les premières orientations de cette consultation tendent à orienter le projet de réforme autour de la fin du zonage et de la mobilisation du droit commun). Il s'agit donc d'un moment de doute et d'interrogations mais aussi de tous les possibles.

C'est pourquoi, sur la base de l'excellent bilan dont nous disposons, nous faisons flèche de tout bois pour porter la qualité du projet belfortain auprès des décideurs nationaux que ce soit dans le cadre du Club des Maires de la Rénovation Urbaine, celui des groupes de travail organisés dans le cadre de la consultation « Lamy », au sein desquels le Président de la CAB est très actif, ou encore auprès des ministères.

2.2) La mise en œuvre du dispositif national de sortie de convention

Ce dispositif repose sur :

- *la signature d'un avenant de sortie de convention* : pour le PLRU Belfort Offemont, cet avenant sera signé en début d'année 2013. Il fixe les dates limites de clôture financière du dispositif et autorise le redéploiement des derniers reliquats de subventions ANRU. Ces reliquats s'élèvent à 276 000€ qui sont fléchés sur le financement du plan stratégique local (50 000€) et de la réhabilitation de 68 logements de Territoire habitat, rue de la Paix aux Glacis du Château (226 000€) ;

- *la production d'un bilan des engagements* : ce document doit permettre d'apprécier la bonne réalisation des engagements contractuels. Un premier document a été présenté à l'ANRU lors de la revue de projet du 19 mars 2012, l'accueil fut très positif. Le document final, dont la date limite de dépôt à l'ANRU est fixée au 1^{er} juin 2013, a été transmis en fin d'année 2012.

Ainsi, le dispositif de clôture de l'acte I de la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social belfortains sera donc finalisé en début d'année 2013.

2.3) La finalisation du projet de renouvellement urbain et social de l'agglomération belfortaine pour la période 2014 – 2019

Parallèlement à la mise en œuvre du dispositif de sortie de convention, un travail prospectif est d'ores et déjà engagé pour finaliser la poursuite du projet dans sa globalité. L'objectif que nous nous sommes fixés est de disposer d'un projet urbain et social à proposer à un éventuel appel à projet de l'Etat, au plus tard à l'automne 2013.

Pour ce faire, différents « chantiers » ont été lancés ou vont l'être :

➤ *La finalisation des études urbaines menées par la Ville de Belfort*

Fidèle à sa logique d'anticipation, la Ville de Belfort a engagé, au cours de l'année 2009, deux études sur la recomposition urbaine des deux quartiers dont la transformation physique doit être menée :

- *L'étude de recomposition urbaine du secteur Dorey dans le quartier des Résidences*

Le Conseil Municipal de Belfort du 2 décembre 2011 a désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre : il s'agit de l'équipe Mongiello et Plisson (architecte-urbaniste) / Villes et paysages (paysagiste) / EGIS France (bureau d'études).

L'objectif de ce travail est de proposer un projet urbain pour le secteur des tours qui s'articulera autour des orientations suivantes :

- la démolition de quatre tours de logements sociaux (dont la tour sise 1 rue d'Athènes, démolie en mars 2012) ;
- la démolition du centre commercial ;
- la reconstitution de l'offre de logements dans une logique de mixité sociale et des statuts de l'habitat ;
- la reprise des espaces publics afin de créer une centralité et un pôle commercial.

Les premières orientations de cette étude seront présentées en début d'année 2013, le rendu définitif étant attendu pour l'été 2013.

- *L'étude de recomposition urbaine du secteur Parant dans le quartier des Glacis du Château*

Le conseil municipal de Belfort du 26 mars 2010 a confié au groupement Ingrid Genillon – EGIS aménagement – Atelier du paysage Gallois Curie le soin de réaliser une étude opérationnelle de recomposition urbaine et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics au droit du secteur Parant.

Les fondements de cette étude sont les suivants :

- la démolition de la barre des 16-34 rues Parant ;
- interventions sur les voiries routières ;
- ré-urbanisation du secteur Parant en introduisant une mixité des statuts d'occupation (locatif social, locatif privé, accession à la propriété...).

Les conclusions de cette étude, notamment le schéma directeur, ont été adoptées lors du Conseil Municipal de Belfort du 6 décembre 2012.

➤ *L'élaboration du Plan Stratégique Local (PSL)*

Le PSL est un temps de réflexion à la fois rétrospectif et prospectif souhaité par l'ANRU à la suite de la mise en œuvre du dispositif national de sortie de convention.

Il doit permettre :

- de réaliser un bilan – diagnostic de l'acte I de la rénovation urbaine dans les trois quartiers de l'agglomération ;
- de redéfinir et faire partager par les acteurs de la rénovation urbaine les enjeux du projet ;
- de dégager les pistes permettant la pérennisation des investissements engagés au cours de la période 2007 – 2012 ;
- de définir le projet de renouvellement urbain et social de ces quartiers à moyen et long termes (5 à 10 ans) ;
- de proposer des axes stratégiques et un plan d'actions par quartier.

Une consultation de bureaux d'études va être lancée par la direction de l'habitat et de la rénovation urbaine dans le courant du mois de janvier 2013. Un rendu définitif est attendu pour l'été 2013.

➤ *La finalisation du projet de renouvellement urbain et social de l'agglomération belfortaine*

Sous l'angle urbain, ce projet de territoire prendra appui naturellement sur les études urbaines et les conclusions à venir du PSL.

Sous l'angle social et humain, ce projet sera le fruit de la mise en perspective du triptyque constitué du projet de développement social (PDSL), mis en œuvre par la Ville de Belfort depuis mai 2010, du projet éducatif global (PEG) ainsi que du contrat local de sécurité (CLS).

La mise en cohérence de l'ensemble de ces dispositifs au sein d'un projet de renouvellement urbain et social pour l'agglomération belfortaine est attendue pour la fin de l'été 2013.

Conclusion

Ainsi, au fil de ce développement, j'ai souhaité vous présenter l'état d'avancement du travail que nous menons en matière de rénovation urbaine depuis plus de cinq ans. Si beaucoup a été fait, un travail considérable reste à accomplir et ce, pour plusieurs décennies encore.

Cependant, ce premier temps de la rénovation urbaine est porteur de certitudes. En effet, nous sommes prêts à pérenniser le projet de renouvellement urbain et social de l'agglomération belfortaine car nous disposons :

- d'un projet conjuguant aménagements urbains et développement social volontariste ;
- d'un portage politique sans faille ;
- d'une ingénierie et d'une méthode de projet expérimentée avec succès dans le cadre des projets de recomposition urbaine menés au sein des trois quartiers d'habitat social de l'agglomération belfortaine.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés régulièrement de l'évolution de cet ambitieux projet.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du bilan et des perspectives du projet de renouvellement urbain et social de l'agglomération belfortaine ainsi présentés.

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la finalisation de l'acte I de la rénovation urbaine et à la poursuite du dispositif.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



Programme local de Rénovation urbaine

Bilan et perspectives 2007 - 2013

**Conseil Communautaire
de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
du 13 février 2013**

Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine





6 ans d'actions dans le cadre de la Convention

- **3 quartiers**
Résidences et Glacis du Château, à Belfort, Arsot à Offemont
- **1 porteur de projet :**
la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- **11 signataires de la convention signée le 25/01/2007**
Etat – ANRU – Communauté de l'Agglomération Belfortaine –
Villes de Belfort et d'Offemont – Conseil Général 90 – Territoire
habitat – Néolia – Caisse des dépôts et consignations –
Foncière Logement – SODEB.
- **144 millions d'euros investis**
125 M€ dans la convention initiale + 19 M€ dans 5 avenants



Le bilan au 31/12/2012

Opérations

- **612** démolition de logements sociaux prévues, **612** réalisées
- **581** constructions de logements sociaux prévues, **510** livrées et **71** en cours
- **1910** réhabilitations de logements sociaux prévues, **1824** réalisées
- **21** opérations d'aménagements prévues, **20** réalisées et **1** en cours
- **7** équipements publics ou commerciaux prévus, **6** réalisés et **1** en cours

Finances

- **Bailleurs sociaux: 57,6%** (82,98 M€)
- **ANRU :** **22,8%** (32,91 M€)
- **Ville de Belfort :** **8,2%** (11,79 M€)
- **CAB :** **3,6 %** (5,19 M€)
- **Conseil général :** **3,4%** (4,94 M€)
- **Conseil régional :** **1,9%** (2,71 M€)
- **Ville d'Offemont** **1,1 %** (1,63 M€)
- **Europe :** **0,9%** (1,30 M€)
- **Caisse des dépôts: 0,2%** (0,26 M€)



L'intervention de la CAB

Total : **5 222 546 €**

dont :

Opérations sous maîtrise d'ouvrage :

- Rue de Copenhague : 578 762 €
- Réhabilitation de la piscine du Parc : 1 179 467 €

Participations :

- Démolitions de logements sociaux : 394 349 €
- Constructions de logements sociaux : 1 531 841 €
- Aménagements du quartier de l'Arsot : 430 396 €



Belfort, les Résidences

Le secteur Baudin



30 pavillons neufs construits par la Foncière Logement



Le morceau de ville créé sur l'espace Baudin



Les squares thématiques aménagés par la Ville de Belfort



Belfort, les Résidences

Les réhabilitations



Réhabilitation de 1351 logements sur le quartier par
Territoire habitat

Exemple : rue de Vienne et rue de Sofia

Les équipements publics



Réhabilitation de la piscine du Parc
par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Belfort, les Résidences

Aménagement, désenclavement



Aménagement de la rue de Copenhague par la
Communauté de l'Agglomération Belfortaine et
du boulevard Kennedy par le Conseil Général

Espaces publics



Installation de conteneurs
enterrés sur le secteur des tours
par la CAB, la Ville de Belfort
(avec le soutien de l'Union
européenne)

Exemples : place Schumann



Belfort, les Glacis du Château

Logement social : démolitions, réhabilitations



La démolition des 12 et 14 rue Parant en 2008



La réhabilitation de l'immeuble du 4-10 rue Parant



Belfort, les Glacis du Château

Equipements publics et commerciaux



Restructuration
de la crèche
Aménagement de
locaux associatifs
(site Wallon)



Le centre commercial réaménagé par la Ville de
Belfort



Installation d'un cabinet
médical



Belfort, les Glacis du Château

Espaces publics



Les espaces publics du quartier aménagés par la Ville de Belfort : le square arrière, la dorsale et le réseau viaire, le parc central.



Offemont, l'Arsot

Logement social : démolitions, réhabilitations, constructions



Territoire habitat a démoli 245
logements dans le quartier, en
a réhabilité 106 et construit 66





Offemont, l'Arsot

Espaces publics



La Commune d'Offemont aménage les espaces publics.



Perspectives 2013 : Glacis du Château

Démolition du bâtiment 16/34 rue Parant et aménagement du quartier



La démolition du 16-34 rue Parant : un impératif



PLATEAU OPERATOIRE DE RECOMPOSITION URBAINE
 QUARTIER DES GLACIS - BELFORT (90)
 Direction de la Sordance Urbaine - Service Opérations Nouvelles
 PLAN DIRECTEUR
 JANVIER 2012
 Plan mostra

Le plan directeur de l'aménagement du secteur Parant adopté fin 2012



Perspectives 2013 : Résidences **Projet urbain du secteur Dorey**



Un schéma directeur en cours d'élaboration



Perspectives 2013 : être prêts !

Objectif: disposer d'un dossier complet à présenter à un éventuel appel à projet de l'Etat pour l'été 2013

- Lobbying actif pour faire savoir et valoir la qualité du projet belfortain
- La mise en œuvre du dispositif de sortie de convention: avenant de sortie de convention et bilan des engagements
- Finalisation du projet de renouvellement urbain et social de l'agglomération belfortaine pour la période 2014 – 2019 :

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

13-14

Bilan de l'opération
programmée
d'amélioration de
l'habitat de la
Communauté de
l'Agglomération
Belfortaine OPAH
2011-2012

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ - **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET - **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2013

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST
 M. Emile GEHANT
 Mme Isabelle LOPEZ
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Valérie HARLET
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Dominique PERRIN
 M. Pierre SANTOSILLO
 Mme Colette SCHIBLER
 M. René LAROCHE
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

 M. Pierre LAB
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Daniel SCHNOEBELN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 M. Francis NANSE

 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 Mme Claire FETSCHER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Alain SALOMON
 M. Christophe BÉRGER
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Suppléant de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Botans
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléante de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigné
Titulaire de la Commune de Vézelois
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Michel ORIEZ, Vice-Président

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Bruno KERN, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges

M. Yves DRUET, Vice-Président

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont
Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

M. Ludovic PESSAROSSI, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Yves GAUME, titulaire de la Commune d'Essert

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 février 2013

DELIBERATION

de M. Yves DRUET
Vice-Président

REFERENCES : YD/PW/FB/DP – 13-14

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Bilan de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, OPAH 2011-2012.

1- Présentation de l'OPAH de la CAB

La convention de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat), signée le 15 septembre 2011 fixe quatre objectifs :

- diminuer la précarité énergétique,
- résorber l'habitat indigne et dégradé,
- diminuer la vacance de plus de 12 mois,
- aider à l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

La convention de l'OPAH de la CAB permet aux propriétaires occupants ou bailleurs de bénéficier, jusqu'en décembre 2013, de subventions de l'Anah et de la CAB.

Pour assurer le suivi et l'animation de l'OPAH, le PACT-ARIM a été mandaté par la CAB en août 2011.

2- L'état d'avancement de l'OPAH de la CAB pour les années 2011 et 2012

2.1 Bilan qualitatif

83 logements ont bénéficié de subvention dans le cadre de l'OPAH (62 propriétaires occupants et 21 propriétaires bailleurs) :

- Pour les propriétaires occupants, le montant moyen de travaux par logement est de 6 404 €, financé à hauteur de 47 %. Le montant moyen d'un dossier « habiter mieux » est de 16 778 €.
- Pour les propriétaires bailleurs, le montant moyen de travaux par logement est de 56 659 €, financé à hauteur de 38 %.

Les logements subventionnés se répartissent de la manière suivante sur le territoire de la CAB :

Communes	Nombre de logements subventionnés
Andelnans	1
Bavilliers	4
Belfort	37
Châtenois-les-forges	6
Cravanche	8
Danjoutin	1
Denney	1
Essert	4
Evette-Salbert	2
Meroux	1
Morvillars	1
Moval	1
Offemont	2
Perouse	2
Roppe	1
Sermamagny	1
Trévenans	3
Valdoie	7
Total	83

2.2 Bilan quantitatif

L'OPAH est sur une dynamique positive et atteint progressivement ses objectifs :

Dossiers	2011			2012			Total 2011-2012
	réalisé	objectif	taux	réalisé	objectif	taux	
Travaux thermique, propriétaire occupant "Habiter Mieux"	2	55	4%	15	31	53%	34%
Travaux thermique, propriétaire occupant hors "Habiter Mieux"	6			14	24		
Travaux thermique, propriétaire bailleur		5	0%	2	10	20%	13%
Réhabilitation de logements indignes							
> propriétaire occupant		2	0%	1	1	100%	33%
> propriétaire bailleur		7	0%	2	5	40%	17%
Réhabilitation de logements très dégradés							
> propriétaire occupant		3	0%		2	0%	0%
> propriétaire bailleur	8	11	73%	13	9	144%	105%
Réhabilitation de logements dégradés, propriétaire bailleur	1	16	6%	4	18	72%	15%
Remise sur le marché logements vacants avec loyer conventionné	6	8	75%	12	16	75%	75%
dont Belfort	5	6	83%	7	12	58%	67%
Adaptation des logements au maintien à domicile							
> propriétaire occupant	13	18	72%	19	5	380%	139%
> propriétaire bailleur		2	0%		4	0%	0%
Total	36	127	28%	79	125	56%	42%

2.3 Les subventions mobilisées

L'OPAH a mobilisé :

- 138 674 € de subvention de la CAB sur ses fonds propres,
- 532 314 € de subvention de l'Anah au titre de la délégation des aides à la pierre.

2.4 L'enjeu de l'animation

L'année 2012 a été marquée par des actions de communication en direction des habitants (conférence de presse, distribution de plaquette de communication, réunions publiques...) et par la sensibilisation des acteurs de terrain pour constituer des relais d'information. Les répercussions de cette activité sont positives au regard du nombre croissant de dossiers déposés en commission locale d'amélioration de l'habitat et au taux de consommation de l'enveloppe Anah (90 %).

3- Les perspectives pour 2013

Parallèlement à la mise en œuvre d'actions pour atteindre les objectifs de 2013 de l'OPAH, la CAB mènera des réflexions pour définir les suites données à l'OPAH.

Le Conseil Communautaire,

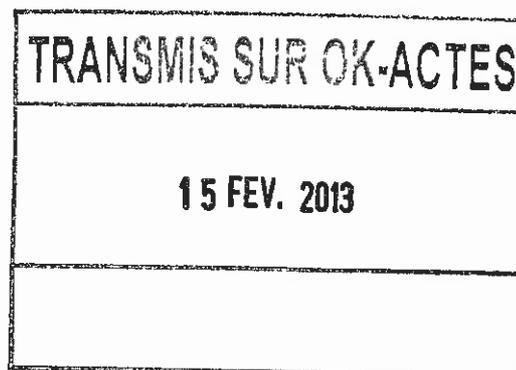
PREND ACTE du bilan de l'OPAH pour les années 2011 et 2012.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2013

Etaients absents excusés :

M. Christian PROUST
 M. Emile GEHANT
 Mme Isabelle LOPEZ
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Valérie HARLET
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Dominique PERRIN
 M. Pierre SANTOSILLO
 Mme Colette SCHIBLER
 M. René LAROCHE
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

 M. Pierre LAB
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Daniel SCHNOEBELÉN
 Mme Anne-Marie DEROUSSÉNT
 M. Francis NANSE

 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 Mme Claire FETSCHER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKÉLLER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Alain SALOMON
 M. Christophe BERGER
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Suppléant de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bernont
Suppléante de la Commune de Bernont
Suppléant de la Commune de Botans
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléante de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Michel ORIEZ, Vice-Président

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Bruno KERN, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges

M. Yves DRUET, Vice-Président

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont
Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

M. Ludovic PESSAROSI, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Yves GAUME, titulaire de la Commune d'Essert

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 février 2013

DELIBERATION

de M. Yves DRUET
Vice-Président

REFERENCES : DHRU/YD/PW/FB/TR – 13-15

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Programme Local de l'Habitat et délégation des aides à la pierre : bilan de l'année 2012.

1) Délégation de compétence : bilan de l'année 2012

a) Programmation des aides au logement locatif social

Lors du comité régional de l'habitat du 21 février 2012, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine avait comme objectif de financer 100 logements locatifs sociaux : 29 PLAI, 51 PLUS et 20 PLS.

Après plusieurs ajustements, l'abandon des opérations locatives de Néolia et l'impossibilité pour Médiater de financer en PLS 15 logements du parc à ballons, la programmation finale de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est finalement de 52 logements locatifs sociaux : 27 PLAI, 23 PLUS et 2 PLS. Le détail de la programmation figure en annexe 1.

Notons l'effort de Territoire habitat qui porte 7 opérations dont 6 acquisitions-améliorations et qui permet à la CAB d'atteindre pratiquement son objectif de logement très social avec 27 PLAI.

La dotation financière des aides de l'Etat déléguées à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine représente 162 000 € : 6 000 € par logement PLAI. La CAB participe au financement de ces opérations sur ses fonds propres, en consacrant 128 000 € supplémentaires à cette programmation.

b) Programmation des aides à l'amélioration de l'habitat privé

S'agissant de l'amélioration du parc privé, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) avait attribué à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, les dotations suivantes lors du CRH du 21 février 2012 :

- 600 320 € d'aides aux travaux (propriétaires bailleurs et occupants), cette dotation a été ramenée à 485 320 € par le Bureau du CRH du 7 novembre 2012 ;
- 85 238 € d'aides à l'ingénierie ;
- 72 508 € du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART).

Au cours de l'année et des cinq réunions de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a engagé les aides suivantes :

- aides aux propriétaires bailleurs : 289 153 €
- aides aux propriétaires occupants : 151 078 €
- aides à l'ingénierie : 25 238 €
- FART : 40 374 €.

Notons que la CAB n'a consacré que 7 % de l'enveloppe finale, soit 31 138 €, à la catégorie « autres travaux » qui ne constitue pas une priorité de l'Anah.

Les aides de l'Anah attribuées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ont permis le financement de 19 logements locatifs dégradés ou très dégradés et de 56 logements occupés par leur propriétaire, dont 1 insalubre, 19 pour des travaux d'autonomie de la personne et 15 pour des travaux thermiques permettant un gain d'au moins 25 % de la performance énergétique.

En complément des aides de l'Anah, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a financé ces opérations d'amélioration par des aides provenant de ses crédits propres : 105 611 € d'aides aux travaux ont été accordés en 2012, auxquels il faut ajouter 36 373,95 € pour le financement de l'ingénierie avec le suivi-animation de l'OPAH.

c) Autres dispositifs mis en place en 2012

Deux avenants à la convention de délégation de compétence ont été soumis à l'Etat par la CAB afin d'introduire :

- des dérogations aux plafonds de ressources pour l'attribution des logements sociaux dans certains immeubles ayant un déficit d'attractivité ;
- un nouveau barème de marges locales pour majorer les assiettes subventionnables et les plafonds de loyer des opérations locatives sociales en fonction de critères qualitatifs.

2) Programme local de l'habitat (PLH) : bilan de l'année 2012

a) Atteinte des objectifs territorialisés du PLH du 16 décembre 2010

Le Conseil communautaire du 16 décembre 2010 avait adopté des objectifs territorialisés de production de logements par type de financement. Voici comment les programmations de logements sociaux et de logements conventionnés privés répondent aux objectifs du PLH :

	PLAI	PLUS	PLS	Conv Anah
Belfort (hors ZUS)	17/20	13/20	1/5	6/12
ZUS (Belfort-Offemont)	0/0	0/0	1/5	0/0
1ère couronne	9/6	10/16	0/0	10/4
2ème couronne (Nord)	0/2	0/7	0/0	0/2
2ème couronne (Sud)	1/2	0/7	0/0	3/2
Total CAB	27/30	23/50	2/10	19/20

b) Engagements financiers du programme d'actions du PLH

Un nouveau programme d'actions du PLH a été adopté le 29 mars 2012 afin de réorienter le budget annuel de 960 000 €. Voici le bilan des engagements financiers de l'année 2012 par action :

Action	Budget initial	Budget engagé	Taux d'engagement
1 Réhabilitation du parc social			
1.1 Réhabilitation thermique	220 000	50 000	22%
1.2 Adaptation au vieillissement	100 000	37 353	37%
1.3 Garanties d'emprunt	/	(178 250)	
2 Réhabilitation du parc privé			
2.1 Précarité énergétique	65 000	30 070	46%
2.2 Propriétaires bailleurs	100 000	59 828	60%
2.3 Logements vacants	35 000	6 000	17%
2.4 Adaptation au vieillissement	50 000	9 713	19%
Suivi-aniamation de l'OPAH	50 000	36 374	73%
2.5 Etude copropriétés	30 000	/	
3 Accession à la propriété			
3.1 Parc ancien	60 000	/	
3.2 Parc neuf (PSLA)	60 000	12 000	20%
4 Attractivité résidentielle			
4.1 Renouvellement parc locatif	150 000	128 000	85%
4.2 Garanties d'emprunts	/	(4 241 821,50)	
5 De l'observation à l'expertise			
5.1 Améliorer la connaissance	20 000	/	
5.2 Prochain PLH (2014-2019)	20 000	/	
Total	960 000	369 338	38%

3) Extension du périmètre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à 3 communes supplémentaires

Les communes de Banvillars, Buc et Urcerey sont entrées dans la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le 1^{er} janvier 2013.

Les dispositifs en cours (programme local de l'habitat, délégation des aides à la pierre, opération programmée d'amélioration de l'habitat) s'appliquent sur ces trois communes à compter du 1^{er} janvier 2013. Pour la répartition des objectifs territorialisés de production de logement, les objectifs des communes de Banvillars, Buc et Urcerey sont intégrés dans ceux de la 2^{ème} couronne (sud) de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du bilan de la délégation des aides à la pierre (parc public et parc privé) pour l'année 2012.

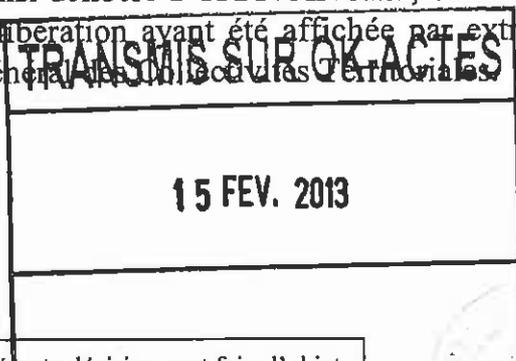
PREND ACTE du bilan du Programme Local de l'Habitat pour l'année 2012.

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à transmettre ces bilans à M. le Préfet.

APPROUVE l'application du PLH, de la convention de délégation des aides à la pierre et de l'OPAH aux trois communes ayant intégré la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le 1^{er} janvier 2013.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
 Programmation 2012 des aides à la pierre
 (définitive)

bailleur	opérations		PLA		PLS	PLS	subvention Etat		subvention CAB		dépôt de dossier prévisionnel	
	construction neuve ou acquisitions-améliorations	opérations	PLA	PLUS			PLUS	total	total	années	mois	
Territoire habitat	VEFA 16 logements carrés d'Essert		6	10		16	0 €	36 000 €	20 000 €	déposé le 12/10/2012		
Territoire habitat	AA 4 logements 3 rue Koechlin à Belfort		2	2		4	0 €	12 000 €	12 000 €	déposé le 21/06/2012		
Territoire habitat	AA 10 logements 5bis rue de Wissembourg à Belfort		5	5		10	0 €	30 000 €	30 000 €	déposé le 17/10/2012		
Territoire habitat	AA 6 logements 7 rue de Wissembourg à Belfort		5	3		8	0 €	30 000 €	28 000 €	déposé le 17/10/2012		
Territoire habitat	AA 4 logements 21 rue de Valenciennes à Belfort		1	3		4	0 €	6 000 €	8 000 €	déposé le 12/10/2012		
Territoire habitat	AA 4 logements 22 rue de la Miotte à Belfort		4			4		24 000 €	20 000 €	déposé le 09/11/2012		
Territoire habitat	AA 3 logements 33 rue Bosmont à Danjoulin		3			3	0 €	18 000 €	7 500 €	déposé le 16/10/2012		
Néolia	AA 1 logement 6 rue de Delle à Bourogne		1			1	0 €	6 000 €	2 500 €	déposé le 18/06/2012		
M. et Mme Gendrin	VEFA rue de Luxembourg à Belfort					1						
Mme Sophie Greset	VEFA rue des Carrières à Belfort					1						nov
Total			27	23	2	52	0 €	162 000 €	128 000 €			

Comité régional de l'habitat du 21 février 2012

Comité régional de l'habitat du 13 septembre 2012

Bureau du CRH du 7 novembre 2012

174 000 €
156 000 €
162 000 €

	nombre de logements	dépôt de dossier prévisionnel déposé le 21/06/2012
Territoire habitat	24	
Total	24	

Objet : Programme Local de l'Habitat et délégation des aides à la pierre : bilan de l'année 2012

Annexe 2

Communauté de l'Agglomération Belfortaine Subventions de l'Anah pour 2012

Rang de priorité	Nature travaux subventionnables	PB			PO			Total		
		Nb lgts améliorés	Montant subv	%	Nb lgts améliorés	Montant subv	%	Nb lgts améliorés	Montant subv	%
1	Travaux lourds (logts indignes, très dégradés,,)	14	217 178	49%	1	15 955		15	233 133	53%
	Travaux de "petite LHI" insalubrité, péril,,									
	Travaux visant l'autonomie de la personne (sur justificatifs)				19	53 007	12%	19	53 007	12%
	Travaux de réhabilitation logts dégradés - PB	5	71 976	16%				5	71 976	16%
	Travaux de performance thermique (FART) - PO				15	48 909	11%	15	48 909	11%
2	Travaux visant l'autonomie de la personne (sans justificatif) - PO				1	2 069	0%	1	2 069	0%
	Travaux suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence - PB									
	Autres travaux - PO				20	31 138	7%	20	31 138	7%
Total subventionnés en 2012		19	289 153		56	151 078		75	440 231	
Dotation financière 2012									485 320	
Reste à engager									45 089	
FART (ASE)					60 900				31 500	
Ingénierie OPAH					85 238				25 238	
Ingénierie FART					8 874				8 874	

Suivi des objectifs sur le parc privé							
	Lutte contre l'habitat indigne, très dégradé et dégradé				FART		AUTONOMIE
	Insalubrité		logements très dégradés		performance thermique		sur justificatifs
	PB	PO	PB	PO	PB	PO	PO
Objectifs CAB en 2012	5	1	9	2	18	29	5
Nb de lgts subventionnés en 2012	2	1	12		5	15	19
% de réalisation	40%	100%	133%	0%	28%	52%	380%

8 janvier 2013

Objet : Programme Local de l'Habitat et délégation des aides à la pierre : bilan de l'année 2012

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

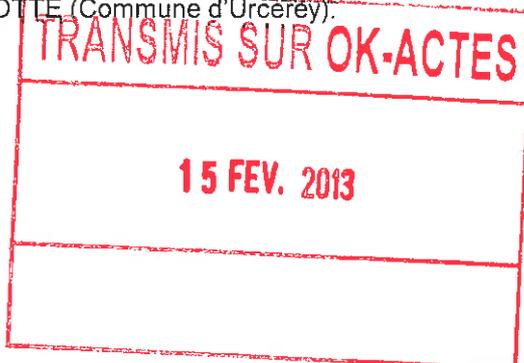
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ - **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET - **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey).



Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST
 M. Emile GEHANT
 Mme Isabelle LOPEZ
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Valérie HARLET
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Dominique PERRIN
 M. Pierre SANTOSILLO
 Mme Colette SCHIBLER
 M. René LAROCHE
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 M. Francis NANSE

Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 Mme Claire FETSCHER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Alain SALOMON
 M. Christophe BERGER
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Suppléant de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Botans
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléante de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Michel ORIEZ, Vice-Président

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Bruno KERN, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Hubert BELZ, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges

M. Yves DRUET, Vice-Président

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Albert MOUGENOT, Suppléant de la Commune d'Offemont
Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

M. Ludovic PESSAROSSA, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Yves GAUME, titulaire de la Commune d'Essert

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

**DELIBERATION**

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH – 13-16

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8.

OBJET : Eau Potable – Maillage entre réseaux Haut Service/Bas Service « Belfort » et feeder « Mathay » pour sécurisation de l'alimentation du site Médian à Trévenans.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Sud Savoureuse et plus précisément du site Médian à Trévenans, nécessite le maillage des réseaux de distribution Haut Service / Bas Service « Belfort » sur le feeder d'adduction « Mathay » au niveau de l'UPEP Belfort. Cette opération est inscrite au schéma directeur eau potable validé par le conseil communautaire de la CAB. Ce maillage devra être opérationnel début 2015 selon le planning de mise en service du pôle logistique du site Médian.

Le présent rapport décrit les principes de fonctionnement du maillage, les caractéristiques des équipements à mettre en œuvre ainsi que leurs chiffrages prévisionnels et le calendrier de cette opération.

1) Principes de fonctionnement du maillage de sécurisation des réseaux d'eau potable

Le maillage de sécurisation entre réseaux principaux d'adduction et de distribution permet de répondre par priorité aux besoins suivants :

- **Alimenter le feeder « Mathay » DN600 par le réseau de distribution « Belfort » pour assurer la continuité d'approvisionnement des communes et des infrastructures du secteur Sud en cas d'arrêt de l'approvisionnement depuis le réservoir « PMA de Saint Symphorien ».**

- **Alimenter depuis le feeder « Mathay » les réseaux de distribution Haut Service et Bas Service de Belfort pour assurer l'alimentation de la ville de Belfort et sa couronne, sans transiter par les réservoirs Haut et Bas Services.**
- **Mailler les réseaux de distribution Haut Service et Bas Service de Belfort en cas de casse de conduite de diamètre important sur l'un des deux réseaux alimentant Belfort et sa couronne. L'alimentation via le réseau Haut Service nécessite la mise en place d'un régulateur de pression aval pour la protection des organes sur le réseau Bas Service.**

Un schéma de principe du maillage de sécurité annexé au présent rapport, présente les différents cas de figure évoqués ci-dessus.

2) Descriptif des équipements et chiffrage prévisionnel

Le principe retenu pour cette opération consiste à mettre en œuvre les équipements suivants :

- 70 mètres de réseau de diamètre 400 mm depuis l'arrivée du feeder « Mathay » en partie aérienne du sous-sol de l'UPEP ainsi qu'une partie enterrée, extérieure au bâtiment, pour le raccordement sur les réseaux de distribution Haut Service et Bas Service « Belfort »,
- un ensemble de vannes motorisées sur chaque branche de réseaux, un réducteur de pression, ainsi qu'un système de comptage électromagnétique des débits transités,
- les équipements de télécommande associés pour assurer la commande et le contrôle des installations depuis l'automatisme de l'UPEP.

Sur la partie des canalisations à construire en sous-sol de l'UPEP, la conduite de maillage sera réalisée en inox alimentaire 304L.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit ainsi:

	Montant € HT
Ouvrages intérieur UPEP	210.000,00
Ouvrages extérieur UPEP	140.000,00
Total	350.000,00

Le projet n'impacte pas avec le projet de rénovation de la filière de reminéralisation de l'eau de l'UPEP également inscrit au schéma directeur eau potable.

3) Calendrier de l'opération

Les travaux peuvent être étalés sur deux exercices budgétaires. La partie de réseau en sous-sol de l'UPEP serait construite en 2013. La continuité du maillage, extérieure au bâtiment, pourrait être réalisée en 2014.

Ces travaux ont déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire à hauteur de 180.000 € TTC. Le complément sera demandé aux budgets 2013 et 2014.

* * *



Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE l'avant-projet établi par la DEA.

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et signer tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération.

AUTORISE M. le Président à lancer les consultations pour les travaux suivant les procédures du CMP et signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry CHIPOT'.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 13 Février 2013

L'an deux mil treize, le treizième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : -/- – **Argiésans** : -/- – **Banvillars** : M. Denis HAININ – **Bavilliers** : M. Daniel PASTORI – **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : -/- – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ – **Charmoix** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : M. Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : -/- – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Urcerey** : Mme Josiane GAILLARDET – **Valdoie** : Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Pierre-Vincent ROY (Commune de Banvillars), M. André PETEY (Commune de Buc), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Georges DAMOTTE (Commune d'Urcerey).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2013

Etaient absents excusés :

M. Christian PROUST
 M. Emile GEHANT
 Mme Isabelle LOPEZ
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Valérie HARLET
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Dominique PERRIN
 M. Pierre SANTOSILLO
 Mme Colette SCHIBLER
 M. René LAROCHE
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 M. Francis NANSE

Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 Mme Claire FETSCHER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Dominique RETAILLEAU
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Alain SALOMON
 M. Christophe BERGER
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Suppléant de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bermont
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Botans
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléante de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 Mme Samia JABER, *Titulaire de la commune de Belfort*
 M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Hubert BELZ, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*

M. Yves DRUET, *Vice-Président*

Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
 Mme Françoise BOUVIER, *Vice-Présidente*

M. Ludovic PESSAROSSO, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Yves GAUME, *titulaire de la Commune d'Essert*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER



DELIBERATION

de M. Azeddine GOUTAS
Vice-Président

REFERENCES: DB/OV/AC – 13-17

MOTS-CLES : Actions Sportives

CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Bilan d'activités et bilan des animations 2011/2012 de la Patinoire ainsi que le programme 2012/2013.

Ce rapport a pour objet de vous présenter le bilan d'activité et les animations de la saison 2011/2012 ainsi que le programme de la saison 2012/2013 de la patinoire.

Mis en service en décembre 1976, cet équipement est unique dans l'Aire Urbaine, les établissements les plus proches se situant à Mulhouse (45 km), Besançon (100 km), Epinal (110 km), Colmar (65 km) ou en Suisse (Porrentruy - 35 km).

Les caractéristiques techniques de la patinoire sont :

- une piste de glace de 58 m sur 28 m soit 1.562 m² de surface de glisse
- 1.250 paires de patins de location
- 5.500 W de sonorisation
- 50.000 W de jeux de lumières
- un snack bar en délégation proposant restauration rapide et boissons.

Le coût de fonctionnement horaire est de **225,69 euros** (base année 2011).

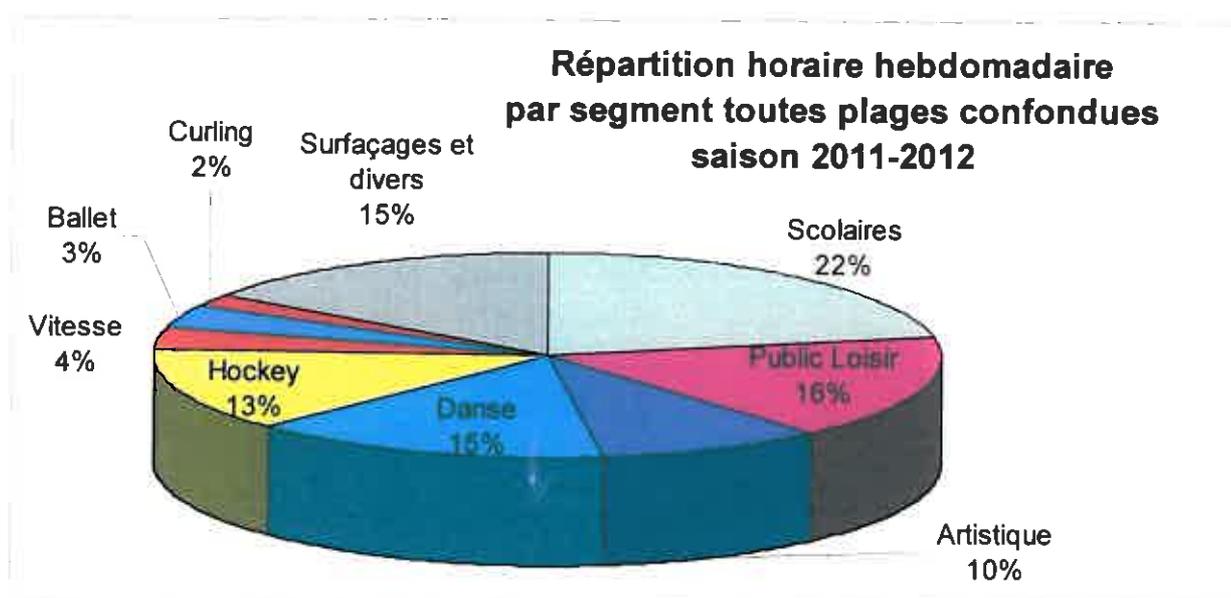
L'objectif principal poursuivi est de permettre l'accès au patinage au plus grand nombre grâce à des tarifs attractifs, un programme d'animation riche et varié, et une grande diversité de pratiques. Des efforts constants sont également faits chaque année pour améliorer le confort ou les conditions de pratiques : renouvellement annuel d'une partie des patins de location, travaux d'aménagements (en 2011 : réhabilitation des sanitaires).

I – LE BILAN 2011-2012

Comme pour chaque saison sportive, la patinoire a ouvert ses portes en deux temps. Tout d'abord, les clubs de sports de glace l'ont occupée du lundi 15 août au vendredi 02 septembre 2011 pour des entraînements préliminaires et ensuite, le public à compter du samedi 3 septembre 2011 pour une saison de 9 mois qui s'est terminée avec les galas des clubs de patinage et danse sur glace à la fin du mois de mai 2012.

1 – La fréquentation des usagers

Les usagers de la patinoire se décomposent en trois types de public : les pratiquants du patinage de loisir (séances publiques), les clubs sportifs, et les scolaires. Il a été enregistré **123 183 entrées** pour la saison de glace 2011-2012 (112 586 entrées en 2010-2011) à raison de 118 heures d'ouverture hebdomadaire.



A) Le patinage de loisir en séances publiques

Durant cette période, 325 séances ont été proposées au public, ce qui représente environ 845 heures avec la répartition suivante :

- 32 séances en matinée : dimanche de 9 h 30 à 12 h
- 110 séances en après-midi : mercredi, samedi de 14 h à 17 h et dimanche de 15 h à 18 h.
- 112 séances en soirée : mardi, jeudi (lors des vacances scolaires), vendredi de 20 h 30 à 23 h, et le samedi de 20 h 30 à 23 h 30.
- 71 séances supplémentaires en matinée et après-midi durant les vacances scolaires.

En ce qui concerne les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps), le nombre de séances publiques est doublé avec une offre hebdomadaire de 17 créneaux au lieu de 8 habituellement.

Le patinage de loisir est le seul segment payant de l'activité de la patinoire. Il a occupé **18 % de la programmation** de l'équipement toutes plages confondues. Ce pourcentage passe à près de 30 % si l'on considère les créneaux porteurs (Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 22h00, mercredi, samedi et dimanche de 9 h 00 à 22 h 00).

Avec **49 012 entrées payantes** (46 365 en 2010-2011) soit un gain de 5 %, la saison 2011-2012 a enregistré une légère hausse par rapport à la saison précédente (+ 2647 entrées).

La politique d'animation mise en œuvre à la patinoire de la C.A.B. est un des principaux vecteurs du maintien ou du développement de la fréquentation des séances publiques.

B) Le patinage de compétition

Les clubs sportifs (ballet sur glace, curling, danse sur glace, hockey sur glace patinage artistique et patinage de vitesse) ont occupé **44 % de la programmation** de l'équipement. Il s'agit donc d'un segment d'utilisateurs important puisqu'il a été comptabilisé **39 451 entrées**, soit une hausse de la fréquentation de 5 640 entrées soit 16%.

Les clubs sont aussi un moteur de l'animation de la patinoire puisqu'ils ont participé à la venue de plus de **8 500 spectateurs** pour la saison.

C) Les stages de patinage

Les stages de patinage ont accueilli 1 615 enfants âgés entre 5 et 12 ans sur 7 semaines.

Grâce à ses tarifs très accessibles, cette activité rencontre toujours autant de succès (50 enfants supplémentaires).

D) Le patinage scolaire

26 240 entrées scolaires ont été comptabilisées tout au long de la saison. Cette fréquentation est peu variable (en hausse pendant cette saison de 911 entrées).

Il s'agit, en effet, d'un public « captif » qui vient à la patinoire, dans le cadre d'un projet pédagogique scolaire faisant l'objet d'une programmation définie par la CAB et l'Inspection d'Académie du Territoire de Belfort pour les classes de grande section de maternelle et de CE1. La gratuité est accordée aux écoles de la CAB (uniquement pour les classes de grande section de maternelle et de CE1) pour l'accès à la patinoire, la fourniture des patins, les protections ainsi que l'encadrement des séances. Seul le transport reste à la charge des communes concernées.

Les écoliers de la CAB ont représenté 77 % de la fréquentation totale (soit 20 252 entrées).

Les créneaux libres d'occupation peuvent être occupés par les autres classes des écoles (de la CAB ou non) mais à titre payant.

Le patinage scolaire a occupé **21 % de la programmation** de l'équipement.

2 – Le bilan des animations

A) L'animation des séances publiques

Les animations destinées au public de loisir se sont déroulées plus particulièrement le vendredi soir pour les adolescents ou le mercredi après-midi pour les plus petits à raison d'une fois par mois.

Ces séances thématiques complètent l'offre de patinage proposée aux usagers, et ont représenté **3 431 entrées cumulées** sur la saison en poursuivant les objectifs de dynamisation des séances publiques en termes d'entrées, tout en créant une ambiance conviviale dans la patinoire.

B) Les autres animations

a) Les anniversaires

Cette opération remporte toujours autant de succès auprès des familles. En 2011/2012, **124 anniversaires** ont été organisés en partenariat avec le snack-bar de la patinoire, ce qui représente près de 1 300 enfants.

b) L'opération « coup double »

Cette offre permet aux usagers soit de revenir patiner gratuitement (une entrée achetée = une entrée offerte ou une entrée et une location de patins achetées = une entrée et une location de patins offertes) lors de la reprise de la patinoire (du 6 au 30/09/2011), soit d'avoir un tarif très accessible pour dynamiser la fin de saison (du 9 au 23/05/2012).

c) Les animations sportives et les spectacles

Outre les différentes compétitions organisées par les clubs, la patinoire a accueilli des spectacles de Patinage :

- Décembre 2011, un gala "Patins en musique" a été produit en collaboration avec les écoles de musique de la CAB (800 spectateurs sur deux représentations),
- Le club de danse sur glace a organisé 4 représentations pour son gala de fin de saison (fin mai/début juin) et a rassemblé près de 3 700 spectateurs.
- Le club de patinage artistique a organisé 2 représentations (début juin) et a accueilli près de 1 200 spectateurs.

II – LE PROGRAMME D’ANIMATIONS 2012/2013

Dans le but principal de préserver son dynamisme et son attractivité, la patinoire proposera à nouveau un programme d’activités et d’animations riche et varié. Parmi celles-ci, certaines sont récurrentes tout au long de la saison alors que d’autres sont ponctuelles en fonction des périodes, des opportunités ou des temps forts de l’équipement.

1 - Les activités régulières proposées

- Une soirée au tarif étudiant tous les mardis de 20h30 à 23h,
- Les mini-bolides sur glace, chaque premier et troisième mardi de chaque mois de 20h30 à 23h (hors vacances d'hiver). Pour cela, la patinoire s’est dotée de mini-bolides 4 roues motrices radiocommandés (échelle 1/10), et propose de piloter ces voitures « patins aux pieds » sur un circuit installé à même la piste,
- Le dimanche représente la journée « famille » (séances de 9h30 à 12h et de 15h à 18h) où un espace spécialement aménagé de petites chaises et de matériels ludiques adaptés attend les tout-petits patineurs ou les débutants. La location des patins est gratuite pour les parents et les enfants si au moins un des parents patine avec les enfants,
- La possibilité pour les enfants de 5 à 12 ans de fêter leur anniversaire à la patinoire,
- des stages de patinage pour les enfants. La patinoire proposera pendant les différentes vacances scolaires des stages d’initiation au patinage. L’encadrement est assuré par des éducateurs et des moniteurs diplômés. Les stages sont organisés en fonction de l’âge des enfants.

2 -Les animations ponctuelles programmées pour la saison 2012-2013

Fête de la glace, faites de la glisse en non stop à tarif unique :

Samedi 13 octobre 2012 de 14h à 23h et dimanche 14 octobre 2012 de 9h30 à 18h
Lors de ce week-end, il a été proposé de découvrir tous les acteurs de la vie de la patinoire : Démonstrations des clubs locaux (dimanche 14/10), de patinage scolaire,

Présentations des différentes animations proposées à la patinoire, visites guidées des installations techniques, stands des clubs.

Tarif unique entrée 2 € - location de patins 1 €.

Karting à pédales sur glace :

Mercredi 17 octobre 2012 de 14h à 17h

Mise à disposition de matériel sur un parcours aménagé.

Animation réservée aux enfants de plus de 6 ans.

Tarifs habituels

La soirée des filles contre les garçons :

Vendredi 26 octobre 2012 de 20h30 à 23h

Principe basé sur plusieurs épreuves en équipes, des courses, des épreuves de force et intellectuelles, l'ensemble des jeux se réalisant patins aux pieds.

Tarifs habituels

La galette des Rois :

Dimanche 6 janvier 2013 de 9h30 à 12h

La patinoire met en jeux une trentaine de galettes des Rois à gagner par tirage au sort.

Tarifs habituels

Karaoké :

Vendredi 25 janvier 2013 de 20h30 à 23h

Un répertoire de plus de 600 chansons d'hier et d'aujourd'hui sur écran géant.

Tarifs habituels

Jeux en bois :

Vendredi 15 février 2013 de 20h30 à 23h

Dans l'esprit du casino, chaque patineur recevra des jetons pour jouer les uns contre les autres. En milieu de soirée, les joueurs miseront leurs jetons pour essayer de gagner des cadeaux. Animation réservée aux personnes de plus de 7 ans.

Tarifs habituels

Karting à pédales sur glace :

Mercredi 13 mars 2013 de 14h à 17h

Animation réservée aux enfants de plus de 6 ans.

Tarifs habituels

Journée Celtique :

Dimanche 17 mars 2013 de 9h30 à 12h et de 15h à 18h

A l'occasion de la fête irlandaise de la Saint Patrick, animation musicale au son des rythmes celtiques.

Tarifs habituels

Surf et rodéo sur glace :

Vendredi 29 mars 2013 de 20h30 à 23h

Tarifs habituels

Bowling on Ice :

Vendredi 12 avril 2013 de 20h30 à 23h

Deux pistes de bowling sont installées sur la glace.

Tarifs habituels

Le patin, c'est 2 + 1 :

Du mardi 30 avril au mercredi 22 mai 2013

L'accès à la patinoire est au tarif «2 + 1» tarif unique : 2 € l'entrée et 1 € la location de patins.

Dernière séance de la saison «A toi de jouer ...» :

Mercredi 22 mai de 14h à 18h

Dernier rendez-vous de la saison sous le signe du jeu.

Tarifs habituels

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de ce bilan et des animations réalisées pendant la saison 2011/2012.

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE le programme d'animations 2012/2013.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, Salle de « La Cravanchoise », le 13 février 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



ARRETES DU PRESIDENT

ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	O b j e t
07/01/2013	130002	Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – Fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Valdoie
21/01/2013	130006	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Traiteur PASCULIN dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
21/01/2013	130007	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Boucherie Charcuterie BABE dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
22/01/2013	130008	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de l'eau potable : ressource, distribution
25/01/2013	130010	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif
28/01/2013	130011	Direction des Affaires Juridiques - Délégation de signature à Mme Myriam CHALOIN, Directrice des Affaires Générales
31/01/2013	130012	Direction des Affaires Juridiques - Délégation de signature à M. Rodolphe BEUCHAT, Directeur des Finances
31/01/2013	130013	Direction des Affaires Juridiques - Délégation de signature à M. Rodolphe BEUCHAT, Directeur des Finances
15/02/2013	130016	Services des Assemblées - Remplacement du Vice-Président chargé de l'Assainissement
22/02/2013	130019	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif



ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Valdoie.

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

V U

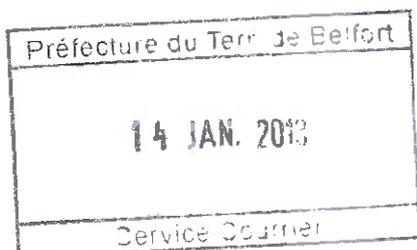
- le code général des collectivités territoriales,
- l'article 11 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- la délibération du Bureau communautaire de la CAB du 20 mars 2012 autorisant l'engagement de travaux d'aménagement sur l'aire d'accueil de Valdoie,
- considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Valdoie est propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

ARRETONS

ARTICLE 1 – L'aire d'accueil des gens du voyage sise 14 rue Oscar Ehret à Valdoie sera fermée du 7 janvier 2013 au 30 juin 2013 inclus pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'aire.

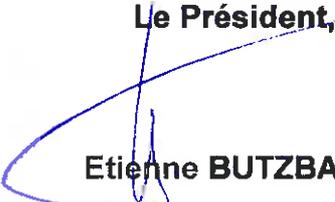
ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Député Maire de Valdoie.



BELFORT, le 7 janvier 2013

Le Président,


Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

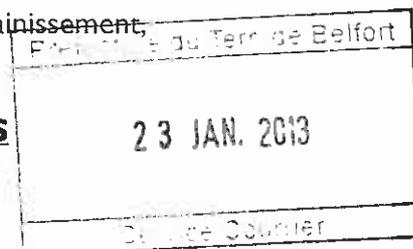
Numéro :

YU

Objet :
Autorisation de
déversement des
eaux usées autres
que domestiques de
l'Établissement
Traiteur PASCULIN
dans le réseau
public
d'assainissement de
la Communauté de
l'Agglomération
Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

ARRETONS



ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement Traiteur PASCULIN, implanté au 250 avenue Jean Jaurès à Belfort, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de Bouche, dans le réseau unitaire via un branchement situé au droit de la parcelle AC97.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Graisses (Substances Extractible à l'Hexane, SEH)	150 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'usager, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux usées issues des cuisines, zones de préparation alimentaire, et des zones de lavages (sols et plans de travail) de l'établissement doivent être prétraitées par un ou plusieurs bacs à graisse afin que les graisses ne soient pas rejetées au réseau d'eaux usées public.

2.3.2. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement et doit procéder à leur vidange par un prestataire agréé au minimum une fois par an.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier

du traitement des sous produits de l'assainissement (graisses,...) par un prestataire agréé. Il conserve et tient à disposition du service Eau et Assainissement de la C.A.B. les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement Traiteur PASCULIN, dont le déversement des eaux usées non domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Etablissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

130006 Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement Traiteur PASCULIN désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révocable et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

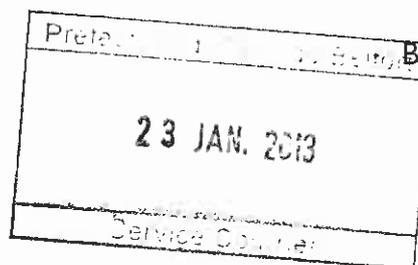
L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



BELFORT, le 21 JAN. 2013

**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué**

Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.



ARRETE DU PRESIDENT

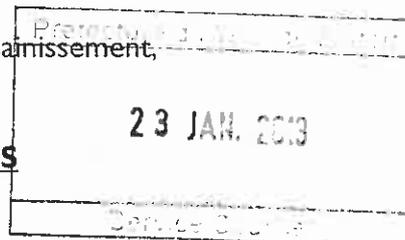
Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 130007

YU

Objet :
Autorisation de
déversement des
eaux usées autres
que domestiques de
l'Établissement
BOUCHERIE
CHARCUTERIE
BABE dans le
réseau public
d'assainissement de
la Communauté de
l'Agglomération
Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,



ARRETONS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement BOUCHERIE CHARCUTERIE BABE, implanté au 5, rue du 21 Novembre à Danjoutin, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de Bouche, dans le réseau séparatif d'eaux usées via un branchement situé au droit de la parcelle BI 249.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Graisses (Substances Extractible à l'Hexane, SEH)	150 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'usager, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux usées issues des cuisines, zones de préparation alimentaire, et des zones de lavages (sols et plans de travail) de l'établissement doivent être prétraitées par un ou plusieurs bacs à graisse afin que les graisses ne soient pas rejetées au réseau d'eaux usées public.

2.3.2. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement et doit procéder à leur vidange par un prestataire agréé au minimum une fois par an.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier

du traitement des sous produits de l'assainissement (graisses,...) par un prestataire agréé. Il conserve et tient à disposition du service Eau et Assainissement de la C.A.B. les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Établissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement BOUCHERIE CHARCUTERIE BABE, dont le déversement des eaux usées non domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Établissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement BOUCHERIE CHARCUTERIE BABE désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révoquée et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

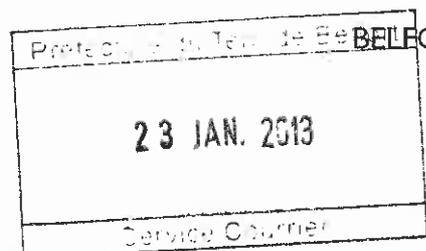
L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



BELFORT, le 21 JAN. 2013

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 130008

VU

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remplacement du
Vice-Président
chargé de
l'eau potable :
ressource,
distribution

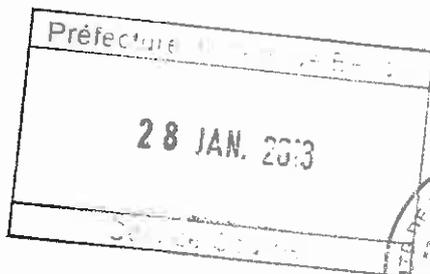
Considérant que *Monsieur Louis HEILMANN*, 12^{ème} Vice-Président sera absent du **22 janvier 2013 inclus au 31 janvier 2013 inclus**.

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Michel ORIEZ*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

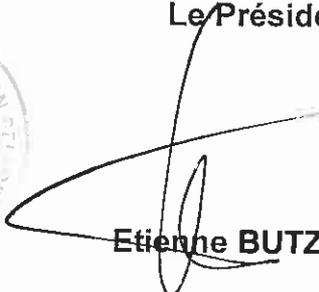
⇒ l'eau potable : ressource, distribution

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 22 JAN. 2013

Le Président


Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

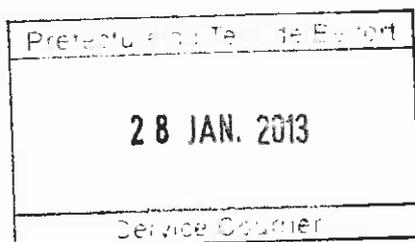
Numéro : 130010

VU

Objet :

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.



CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 11 janvier 2013 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame SINTEFF Christine est autorisée à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 46 rue Barbier à EVETTE-SALBERT cadastrée BM section 200.

ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse toutes eaux par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 40 % du volume utile, vidange du chapeau de graisses et de flottants dès que son épaisseur atteint 10 cm. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

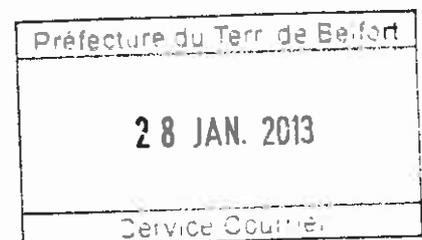
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame SINTEFF Christine.

BELFORT, le 25 JAN. 2013

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'EVETTE-SALBERT
- Le propriétaire de l'immeuble.



ARRETE DU PRESIDENT

N°130011

OBJET :

DAJ/AD/2013 CAB
Délégation à
Madame Myriam
CHALOIN

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

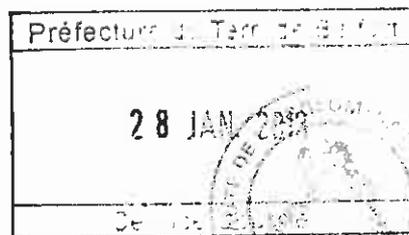
VU

- Les articles L 5211-2, L5211-4-1 et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Myriam CHALOIN, Directrice des Affaires Générales aux fins de coter et parapher les registres des délibérations de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine conformément aux dispositions de l'article R 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de procéder à la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame Myriam CHALOIN, Directrice des Affaires Générales..



BELFORT, le 28 JAN. 2013

Le Président,

Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

N° 130012

OBJET :

DAJ/AD/2013 CAB
Délégation de
signature - M.
Rodolphe
BEUCHAT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

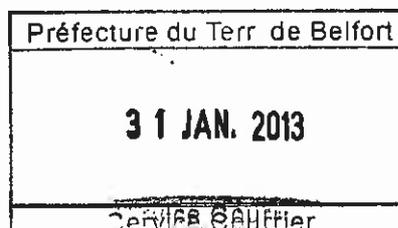
- L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 77 du Code des Marchés Publics,

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé du Code des Marchés Publics sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Rodolphe BEUCHAT, Directeur, chargé des Finances, aux fins de signer les bons de commandes émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché ainsi que les prestations (*travaux, fournitures et services*) dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T.

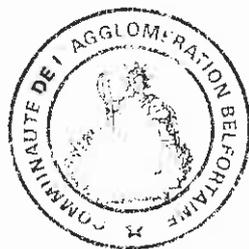
Article 2°: L'arrêté N° 10 0038 du 15 Février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien GEGOUT est abrogé.



130012

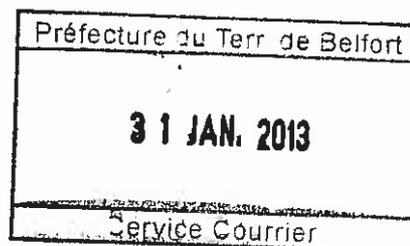
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Rodolphe BEUCHAT ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

BELFORT, le 31 JAN. 2013



Le Président,

Etienne BUTZBACH





ARRETE DU PRESIDENT

N°130013

OBJET :

DAJ/AD/2013 CAB

Délégation de
signature -

Monsieur Rodolphe

BEUCHAT

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

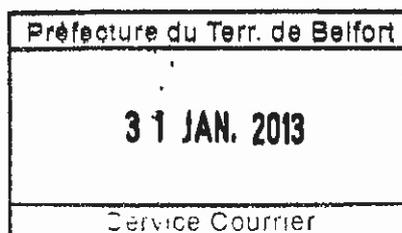
VU

- Les articles L 5211-2, L5211-4-1 et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. Rodolphe BEUCHAT, Attaché, est fonctionnaire de catégorie A et sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Belfortaine

ARRETONS

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Rodolphe BEUCHAT, Attaché, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour :



- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- la mobilisation des crédits des lignes de trésorerie et des fonds des emprunts contractés,
- les opérations relatives à la gestion des contrats d'emprunts (notamment les arbitrages des contrats CLTR ou pluri-index).

Article 2° : Les dispositions de l'arrêté N° 08-0952 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien GEGOUT sont abrogées.

13C013

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Rodolphe BEUCHAT ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

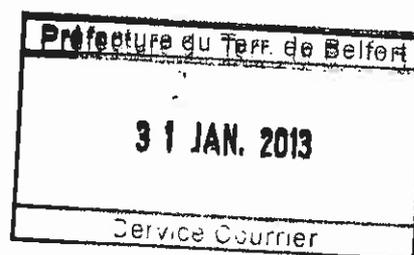
BELFORT, le 31 JAN. 2013

Le Président,



Etienne BUTZBACH

Signature de M. Rodolphe BEUCHAT





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 130016

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé de
l'Assainissement

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que *Monsieur Pierre BOUCON*, 17^{ème} Vice-Président sera absent du 18 février 2013 inclus au 23 février 2013 inclus.

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jean-Claude MATHEY*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'Assainissement

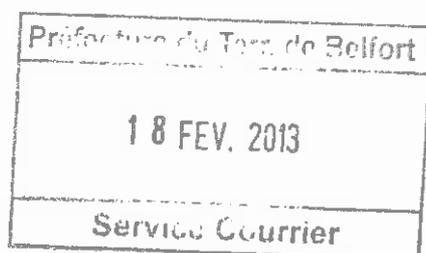
ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 15 février 2013

Le Président



Etienne BUTZBACH





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 130019

VU

Objet :

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

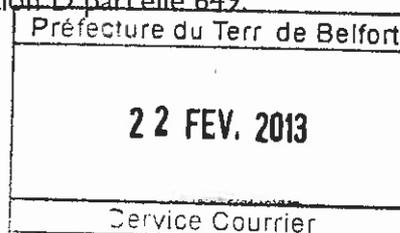
- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 5 février 2013 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Alexandre BINDA est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 20 rue des Véronnes à SERMAMAGNY cadastrée section D, parcelle 649.



ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

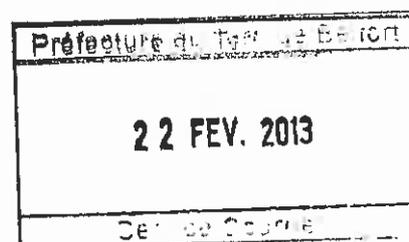
ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Alexandre BINDA.

BELFORT, le 22 FEV. 2013

Pour le Président
Le Vice-Président délégué


Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de SERMAMAGNY
- Le propriétaire de l'immeuble.